



## Conseil d'administration

\* \* \*

\*

Procès-verbal de la séance du 24 juin 2019

\* \* \*

\*

## ETAIENT PRESENTS

MME AUDIBERT	Représentant la commune de Hyères
MME BELLAN-SANTINI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN
M.BERGERE	Représentant la représentante du personnel du Parc national
MME BERRETTA	Représentant le Secrétaire général de la Préfecture du Var (après-midi)
MME BILL	Suppléante du Maire de la commune de La Garde
M. BLANC	Représentant le Directeur départemental des finances publiques du Var
MME CANANZI	Personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales, 2 <sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration,
M. DALMAS	Représentant la commune de Hyères
M. DE CABARRUS	Propriétaire sur l'île de Port-Cros
M. DE MARCO	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature
M. DUCHESNE	Représentant le Vice Amiral, Préfet maritime de la Méditerranée (après-midi)
MME FAUSSADIER	Représentant le Contre Amiral, adjoint territorial au commandant d'arrondissement maritime de Méditerranée,
M. GARNIER	Représentant la commune du Pradet
M. GIRAN	Maire de la commune de Hyères
MME HURAUT	Représentant la commune de La Croix Valmer
M. JACOB	Secrétaire général de la Préfecture du Var
M. KABOUCHE	Représentant une association de protection de l'environnement
M. LEFEBVRE	Représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
M.LEVERT	Directeur interrégional de la mer Méditerranée
M. MAURY	Représentant une association de protection de l'environnement
M. MOLINERO	Représentant de la pêche maritime et des élevages marins
M. MONDIELLI	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du ministre chargé de la protection de la nature
MME MONFORT	Conseillère municipale déléguée au Maire de la ville de Hyères, présidente du conseil d'administration
MME PEGUIN	Représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
M.PERON	Représentant le Vice Amiral, Préfet maritime de la Méditerranée
M. SEEMULLER	Adjoint spécial de l'île de Port-Cros
MME VANPEENE	Personnalité à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale sur proposition du CNPN
M. VILLERS	Représentant la responsable de l'antenne Méditerranée de l'Agence française pour la biodiversité

## ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

G. AZZOLINI	Parc national – Responsable du pôle Coopération et Ingénierie financière
M. BARCELO	Parc national – Chef du service Connaissance du patrimoine
M. BELLON	Mairie de Hyères – chef du service Développement durable
MME BONNAMY	Parc national – Cheffe du service aménagement du territoire, architecture, urbanisme et paysage
M. CORBOBESSE	Parc national – Chef de secteur de la presqu'île de Giens
MME CRAVERO	Parc national – Responsable du pôle financier
M. DUNCOMBE	Parc national – Directeur
M. LARDÉ	Parc national – Secrétaire général
MME LOCHON-MENSEAU	Conservatrice du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles
M. PONCIN	Parc national – Chef du service Systèmes d'information
M. PRODROMIDES	Président du Conseil économique social et culturel du Parc national de Port-Cros
MME VERDIER	Parc national – Directrice adjointe
M. VIDELAINE	Préfet du Var, Commissaire du Gouvernement

## ETAIENT EXCUSES

MME ARNOULD	Conseillère départementale du Var
M. BACHELLERIE	Contrôleur financier régional
MME BOUTEILLE	Agent comptable du parc national
M. BRUNO	Maire de la commune de Ramatuelle
M. CARRASSAN	Représentant la commune de Hyères
M.CAPOULADE	Adjoint spécial de l'île du Levant
M. CREUSEFOND	Résident permanent sur l'île de Porquerolles, <i>pouvoir à Mme Cananzi</i>
M. DELI	Représentant des sports de nature
M. FALCO	Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
MME FONTENOY	Conseillère régionale Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, 1 <sup>ère</sup> vice-présidente du conseil d'administration
M. JOBERT	Maire de la commune de La Croix Valmer
M. MADDALONE	Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
M.MARTIN	Président du Conseil scientifique du Parc national, <i>pouvoir à M. Villers</i>
M. MASSON	Représentant la commune de La Garde
M. MILLANGUE	Directeur académique du Var
M. PISANI	Adjoint spécial de l'île de Porquerolles
M. STASSINOS	Maire de la commune du Pradet
MME TOURASSE	Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
M. TYDGAT	Représentant la commune de Ramatuelle
M. VACHE	Représentant la Chambre d'agriculture du Var

**La présidente** ouvre la séance et salue la présence du Préfet du Var **M. Jean-Luc VIDELAINE** ; du Préfet maritime représenté par **M. Stéphane PERON** ; du maire de Hyères, **M. Jean-Pierre GIRAN**, qui va arriver, de la mairie de La Garde représentée par **Mme Hélène BILL**, adjointe au maire ; de la mairie du Pradet représentée par **M. Christian GARNIER**, adjoint au maire ; de la mairie de La Croix Valmer représentée par **Mme Catherine HURAUT**, adjointe au maire. La présidente remercie **M. Gérard BLANC**, représentant du directeur départemental des finances publiques du Var d'avoir effectué l'aller-retour Hyères-Paris.

**La présidente** présente les excuses du Conseil régional Sud PACA représenté par **Mme Maud FONTENOY** ; du Conseil départemental du Var représenté par **Mme Patricia ARNOULD** ; de la Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par **M. Hubert FALCO**, président ; du maire du Pradet, **M. Hervé STASSINOS**, du maire de la La Croix Valmer, **M. Bernard JOBERT** ; du maire de Ramatuelle, **M. Roland BRUNO** ; de la mairie de Hyères représentée par **M. François CARRASSAN** ; de la mairie de La Garde représentée par M. le député **Jean-Louis MASSON**, du directeur académique du Var, **M. Olivier MILLANGUE** ; de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, **Mme Corinne TOURASSE**, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, **M. Patrick MADDALONE** ; de **M. Georges DELI**, personnalité compétente en matière de sports de nature ; de **M. Philippe VACHE**, personnalité compétente en matière d'agriculture, du Président du Conseil scientifique **M. Gilles MARTIN**, qui donne pouvoir à **M. Frédéric VILLERS** ; de **M. CREUSEFOND** qui donne pouvoir à **Mme CANANZI**.

**La présidente** propose de commencer par approuver le procès-verbal du dernier conseil d'administration, celui du 14 mars 2019 et demande aux administrateurs si ce document leur convient. La réponse est positive, néanmoins le quorum n'étant pas encore atteint, **la présidente** soumet l'approbation du procès-verbal sous réserve et propose d'attendre l'arrivée des derniers participants afin de pouvoir le valider définitivement. **La présidente** mentionne alors les différentes documentations qui ont été éditées pour l'été et qui se trouvent à disposition de chaque administrateur : Fort Sainte-Agathe, sentier des plantes à Port-Cros, exposition Entre ciel et mer au port St Pierre de Hyères, les Vigies du Littoral, le dernier l'Attitude mer et littoral. **La présidente** donne ensuite la parole à **Mme Lochon-Menseau**, pour la présentation des 40 ans du Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles.

**Mme Lochon-Menseau** annonce que le Conservatoire Botanique va fêter ses 40 ans puisque sa création date de 1979 avec l'installation des vergers conservatoires sur l'île. L'événement se déroulera le 24 septembre sur l'île de Porquerolles avec au programme :

- le matin : des conférences sur la flore méditerranéenne avec la participation de Frédéric Médail de l'IMBE de l'université Aix-Marseille, de John Thompson du CEFÉ-CNRS à Montpellier, de partenaires étrangers avec qui le Conservatoire Botanique travaille sur des banques de graines.
- l'après-midi, une conférence du généticien Bouchaib Khadari, agent du Conservatoire Botanique, sur l'olivier par rapport au changement climatique et également des visites des vergers conservatoires et de la banque de graines.

**Mme Lochon-Menseau** fait circuler une invitation dans l'assistance et indique que tous les administrateurs sont cordialement invités à cet événement. Elle précise que des produits préparés par COPAINS (Collections Patrimoine Insertion, projet regroupant le Parc national, le Conservatoire botanique et l'association des Forêts varoises) seront proposés à la dégustation au déjeuner permettant ainsi de valoriser les produits maraîchers et ceux issus des vergers conservatoires. Elle ajoute que les conférences auront lieu à l'IGESA.

**La Présidente** remercie **Mme Lochon-Menseau** pour cette initiative et souhaite par avance un bon anniversaire au Conservatoire Botanique et aimerait connaître les modalités d'inscription.

**Mme Lochon-Menseau** précise qu'elle enverra prochainement un bulletin d'inscription aux administrateurs.

**La présidente** rajoute que la date du 24 septembre correspond à la bonne saison pour aller sur l'île et espère que chacun pourra être présent dans la mesure du possible.

### **I. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.**

L'arrivée de **M. Giran** permet d'atteindre le quorum. En conséquence **la présidente** indique que le CA peut désormais délibérer valablement sur l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour. Elle demande à **M. Giran** s'il a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil d'administration.

► La réponse étant négative, **le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.**

Avant de poursuivre sur le deuxième point, **la présidente** indique que les représentants du personnel du Parc national ont proposé un projet de motion qu'elle lira à la suite de l'introduction effectuée par **M. Bergère**, leur représentant aujourd'hui à ce conseil d'administration.

**M. Bergère** précise qu'il s'agit d'une démarche nationale de l'ensemble des représentants des personnels de tous les parcs nationaux de France et que cette lecture sera effectuée au sein de tous les parcs nationaux. Le préambule exact est retranscrit ci-dessous :

*« Monsieur le commissaire du gouvernement, madame la présidente, mesdames messieurs les administrateurs, monsieur le directeur, dans cette période où le dialogue budgétaire va s'engager entre nos établissements publics et notre tutelle pour la définition des budgets de l'année prochaine, tous les représentants des personnels de tous les parcs nationaux existants et en projet souhaitent vous alerter de façon unanime d'une seule voix sur l'avenir des moyens que l'Etat nous alloue. En 2006, la loi de refondation des parcs nationaux en France a permis l'émergence de trois nouveaux parcs nationaux et bientôt d'un onzième, le GIP des Forêts de Champagne-Bourgogne, mais aussi de dynamiser nos territoires grâce à une gouvernance intégrant davantage les acteurs et les élus locaux. Il s'agit de ne pas déconstruire ce qui a été fait et bien fait quinze ans après.*

*La loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages de 2016 a sonné l'alarme quant à la prise en considération de l'érosion de la biodiversité en France. L'IPBES réuni en session à Paris, début mai, a publié un nouveau rapport basé sur plus de 15000 sources scientifiques : le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel et doit faire l'objet de politiques locales, globales et ambitieuses – ne serait-ce que pour la survie à terme de l'humanité.*

*En France, les parcs nationaux ont une place singulière et irremplaçable dans le système de préservation de cette biodiversité. En effet, les parcs nationaux sont à la fois :*

- des territoires « sentinelles » pour le suivi de la biodiversité banale mais aussi remarquable,*
- des territoires où l'on entreprend des actions de reconquête de la biodiversité,*
- des territoires d'innovation en matière de développement durable,*
- des établissements où servent des personnels soucieux du bien commun qu'ils protègent et du service public qu'ils assurent,*
- un territoire où les femmes et les hommes vivent au sein d'une biodiversité remarquable et d'une richesse culturelle et paysagère exceptionnelle.*

*Forts de cette prise de conscience sur la nécessité de réagir au déclin des espèces, de ce cadre législatif ambitieux, de ces résultats remarquables, nous serions enclins, collectivement, à aborder l'avenir des parcs nationaux sous les meilleurs auspices.*

*Mais voilà, là, la réalité est tout autre. Vous avez pu constater à travers les exercices budgétaires successifs que ces dernières années :*

- l'ensemble de nos établissements ont déjà subi des baisses drastiques de leurs moyens humains et financiers,*
- que la création du Parc national des Calanques, et demain celui de la Forêt de Champagne-Bourgogne se fait à moyens constants au sein de la « brique budgétaire » des parcs nationaux,*
- et enfin que la réorganisation successive des services, sous le prétexte de faire « mieux avec*

*moins » n'ont d'effet que de saper les valeurs et le moral des agents, mais aussi d'amener une certaine souffrance dans l'exercice de nos métiers ».*

**La présidente** remercie **M. Bergère** et tient à rappeler qu'avec onze personnes de moins depuis cinq ans et une annonce d'une baisse de 5 à 7 personnes dans les trois années à venir, la situation devient de plus en plus compliquée. Elle ajoute que malgré le recours à des formules de dépannages comme des CDD de courte durée, de l'intérim, des volontaires de service civique, de l'apprentissage, des projets européens, le Parc national se voit de plus en plus contraint et que cela commence à se refléter dans les actions, car la demande est toujours aussi forte, voire même davantage. **La présidente** poursuit par la lecture de la motion qui est retranscrite ci-dessous :

*« Nous, Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros, alertons le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et le Gouvernement français de l'impérieuse nécessité, au regard des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité, d'assurer la pérennité du dispositif ambitieux que sont les parcs nationaux « à la française » dans une logique de gestion soutenable des territoires.*

*Ainsi en portant un regard pragmatique et réaliste sur les efforts de réduction de la dépense publique, nous sollicitons tout au moins :*

- le rattrapage à hauteur des besoins réels des dotations pour compte de service public des parcs existants,*
- la fin des diminutions des moyens pour ces mêmes parcs existants,*
- et la validation pérenne d'un principe d'affectation de moyens humains et financiers nouveaux pour chaque projet de parcs nationaux en cours et à venir ».*

**La présidente** précise que les présidents des conseils d'administration des parcs nationaux rencontreront le ministre le 3 juillet et porteront également un message qu'elle propose de présenter aux administrateurs et qui est retranscrit ci-dessous :

*« Les parcs nationaux sont des outils efficaces agiles et peu chers, moins d'un euro par habitant qui ont des résultats visibles en termes de biodiversité et de développement durable. Exemples : la population de bouquetins dans le Parc national du Mercantour qui est passée de 100 individus à 1800 individus, la biomasse de poissons dans les zones de non-pêche du Parc national des Calanques a doublé en 5 ans, le développement d'une marque commerciale Esprit Parc national avec plus de 1000 produits ou prestations marqués portés par le secteur privé. 1€ investi dans les parcs nationaux génère 15€ dans l'économie locale. Ces résultats sont permis par un modèle innovant qui associe une gouvernance locale, par des conseils d'administration où les maires sont fortement représentés et un opérateur de l'Etat au service de la politique du ministère, du plan de biodiversité bien sûr et aussi sur les autres champs, transition énergétique, agroécologie, gestion de l'eau et des déchets. Les parcs nationaux sont ainsi des territoires exemplaires, à la fois laboratoires et vitrines de la transition écologique et d'une relation renouvelée entre collectivités locales et Etat. En cela, ils sont uniques en France et à l'international. Les parcs nationaux portent une ambition pour l'avenir, matérialisée dans leur prospective 2030 pour une France grandeur nature. Les parcs nationaux veulent être à la pointe de toutes les transformations en contribuant par exemple à créer un parcours en nature pour tous les jeunes d'une classe d'âge, et en développant à côté d'autres réseaux de l'Education Nationale, une offre d'accueil pour dessiner la citoyenneté de demain. Rappelons la loi de 2006 qui a inventé ce nouveau modèle, conservation plus développement local et gestion par l'État et les collectivités locales. Elle a permis la relance de la politique de création de parcs nationaux, Réunion, Guyane, Calanques et le prochain Parc de Forêts. Des territoires qui parfois acceptaient mal la conservation sont aujourd'hui fiers de leurs parcs nationaux. Ce modèle est aujourd'hui en péril. On nous propose moins 40 ETP sur le triennal pour pouvoir créer le Parc national de Forêts. Nous sommes conscients des enjeux budgétaires et nous avons déjà fait beaucoup d'efforts, création du Parc national des Calanques à effectif constant, et mutualisation de fonctions supports. Aujourd'hui nous sommes à l'étiage, l'érosion des effectifs, plus de 70 emplois perdus depuis 2010, soit l'équivalent d'un parc national entier, combiné à la diminution forte des capacités d'investissement, remet en cause le modèle et oblige à une reconcentration sur la conservation au détriment du développement local. C'est toute la politique de transition écologique que nous, élus, avons portée dans nos territoires auprès de nos administrés qui semble remise en cause. Cela nous semble en contradiction.*

*Premièrement avec l'ambition de la nouvelle stratégie de création des aires protégées portée par le Président de la République. Comment envisager que de nouveaux territoires se lancent dans la conservation si les pionniers qui ont porté des projets forts, pris des risques politiques ne s'y retrouvent pas ? Deuxièmement avec les conclusions du grand débat national qui réaffirme le rôle prépondérant de la gouvernance locale et des maires en particulier et qui plaide pour une grande présence de l'Etat central dans les territoires, or les parcs nationaux ce sont plus de 400 communes, souvent en zone très rurale où les personnels des parcs sont les derniers agents visibles de l'Etat au contact de nos concitoyens. C'est pourquoi nous souhaiterions que la création du onzième parc se fasse avec des effectifs nouveaux et non pas pris sur les autres parcs, ni d'ailleurs sur d'autres opérateurs de la biodiversité. Ce pourrait être un excellent exemple de réaffectation de personnels centraux dans les territoires. Nous sommes prêts à nous mobiliser fortement pour porter cette ambition à vos côtés dans les discussions interministérielles et parlementaires à venir. A moyen terme, la nouvelle SCAP demandera des besoins financiers nouveaux, les parcs nationaux seront force de proposition, nous avons par exemple identifié le besoin d'un fonds d'avance de trésorerie qui nous permettrait de mobiliser plus aisément les fonds européens. Nous souhaiterions travailler avec vos services sur le sujet ».*

**La présidente** donne la parole à **M. Giran**.

**M. Giran** souligne qu'il aurait pu écrire les tribunes lues par **M. Bergère** et **la présidente**. Il remarque que la situation est un peu paradoxale dans la mesure où la biodiversité est en train d'émerger au niveau national comme priorité absolue et qu'en parallèle, ceux qui en sont les symboles et les garants voient leurs moyens comptés. **M. Giran** rappelle que lorsqu'il a fait voté la loi de 2006, le budget des parcs nationaux a augmenté de 25 %, pour permettre d'une part, la création de deux parcs nationaux, le Parc national Amazonien de la Guyane et le Parc national des Calanques et d'autre part, pour appuyer la deuxième vocation des parcs portant sur leur ouverture vers l'extérieur sans altérer leur fonctionnement.

**M. Giran** estime que cette philosophie qui consiste à affirmer que les parcs nationaux sont l'emblème de la lutte pour maintenir la biodiversité doit être réaffirmée. On ne peut pas tenir deux discours contradictoires. Il ajoute que l'inquiétude qu'il faut avoir est accentuée par la création de l'Agence Française de la Biodiversité qui pourrait risquer de faire perdre l'unicité des parcs nationaux. Une vigilance est donc de mise sur la nécessaire politique de réduction des dépenses publiques. **M. Giran** souhaite réaffirmer que l'établissement public Parc national est fondamental et qu'il doit rester établissement public. Il ne faudrait pas que les moyens soient trop comptés parce que cela entraînerait une relative déliquescence des parcs. Il estime qu'il y a de manière involontaire, tout un ensemble de politiques publiques qui risquent de converger pour réduire le rôle moteur principal emblématique des parcs nationaux dans toute la politique de l'environnement et se porte totalement solidaire des deux approches.

**La Présidente** remercie **M. Giran** et passe la parole à **Mme Bellan-Santini**.

**Mme Bellan-Santini** souhaiterait intervenir en tant que chercheur en tenant à rappeler la part que la recherche a eu dans les parcs nationaux et en particulier celui de Port-Cros. S'il est nécessaire de dire que la biodiversité baisse, il faut néanmoins étudier pourquoi, et comment, et par quel moyen intervenir scientifiquement sans altérer l'écosystème d'à côté. Le problème étant que le CNRS disposera de 50 postes de chercheurs en moins cette année ce qui engendre une tâche beaucoup plus large que la simple gestion. Dernièrement par exemple, le gouvernement leur a demandé de faire un état des lieux sur les sites Natura 2000, mais le résultat a été catastrophique, parce qu'ils n'avaient ni les outils, ni les moyens, ni le personnel, pour mesurer la baisse de qualité des écosystèmes. Elle précise qu'ils ont constitué un groupe qui travaille actuellement sous l'égide de chercheurs en lien avec l'AFB, mais ils ne sont pas très nombreux et cela prendra du temps. La plupart d'entre eux qui sont encore actifs au sein des parcs sont des émérites parce que les jeunes sont aux abonnés absents. Appartenir à un conseil d'administration ou à un conseil scientifique d'un parc ou travailler pour un parc n'est pas toujours, voire même rarement pris en compte par les autorités de tutelle. Elle estime donc que derrière le discours de lutte pour la préservation de la biodiversité, il faudrait y mettre

les moyens et non pas seulement les images et la communication et souhaiterait que dans les motions et textes cités précédemment, soit rajoutée une mention sur l'importance de la science dans les parcs nationaux, qui aiguille sur ce qu'il faut faire et comment il faut le faire.

**La présidente** remercie **Mme Bellan-Santini** et en prend bonne note. Elle rajoutera ce point dans la communication qui sera effectuée au Ministre et passe la parole à **M. Prodromidès**.

**M. Prodromidès** indique qu'il anticipe sur le vote et que le CESC de sa voix consultative soutient absolument la motion. Tout comme l'exposait aussi bien **M. Bergère**, que **M. Giran**, que **Mme Bellan-Santini**, il ne paraît pas opportun d'avoir une politique de la biodiversité tout en réduisant les moyens qui lui sont consacrés et notamment à travers une Agence française de la biodiversité. Il estime donc que cette motion est non seulement extrêmement bienvenue, mais est à diffuser largement. Il soulève un point sémantique et suggère de remplacer dans le texte de la motion « les parcs nationaux à la française », par « modèle français des parcs nationaux », car il s'agit réellement d'un modèle français des parcs nationaux à défendre au vu de la loi de 2006 notamment. Par ailleurs, il déplore une forme de schizophrénie de l'État. En effet, on ne peut pas vouloir plus pour les parcs nationaux, attribuer un rôle pilote de la biodiversité pour les parcs nationaux et en même temps raboter et réduire leurs moyens. D'autre part, **M. Prodromidès** se rappelle d'un rapport que **M. Giran** avait écrit au Premier Ministre en 2003 sur les parcs nationaux. Il préconisait dans leur financement, l'aide non seulement de la tutelle et du ministère mais également au vu du nouveau rôle des parcs nationaux en matière de tourisme durable et en matière culturelle, la participation financière du Ministère du Tourisme et du Ministère de la Culture. **M. Prodromidès** se demande s'il n'est pas temps, pour éviter de réduire ce qui est consacré à la biodiversité, de refaire appel à ces deux modes de financement et à ces deux ministères.

**M. Giran** estime qu'il s'agit d'une bonne idée et rappelle que grâce à l'initiative du Président de la République Jacques Chirac, le Conservatoire du littoral s'est sauvé en ayant désormais un financement qui est lié à la francisation des bateaux et par conséquent, possède des recettes pérennes. Il est donc tout à fait envisageable d'imaginer que les taxes de séjour en termes de tourisme pour un ou deux centimes soient dévolues au financement des parcs nationaux. Ce serait des ressources bienvenues et cela montrerait que les deux dimensions ne sont pas contradictoires.

**La présidente** confirme que ces solutions sont politiques et qu'en ce qui concerne ces problèmes de financement, les présidents de parcs nationaux ont décidé de mobiliser tous leurs parlementaires pour renforcer les liens de chaque parc national avec son réseau de parlementaires locaux. Concernant Port-Cros, il sera demandé aux parlementaires locaux de porter certaines idées, certaines évolutions ou amendements de lois. Il sera important de leur réexpliquer les problématiques afin qu'il y ait un véritable portage politique.

► **La présidente soumet au vote la motion du personnel, qui est adoptée à l'unanimité.**

**La présidente** remercie les administrateurs et propose de poursuivre sur la présentation du budget rectificatif du Parc national et du Conservatoire Botanique en donnant la parole à **Mme Cravero**.

## **II. Budget rectificatif n°1/2019 de l'établissement public Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles**

**Mme Cravero** présente le budget rectificatif n°1 de l'exercice 2019 en rappelant que celui-ci est consolidé entre le Parc national de Port-Cros et le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles. Il a été présenté au contrôleur budgétaire régional qui souligne la bonne santé financière de l'établissement.

**Les informations majeures sont les suivantes :**

- Effectif sous plafond : ajustement au regard de la notification définitive.

- Enveloppe personnel (€) : stabilité.
- Autres dépenses : ajustements liés aux nouveaux projets 2019 et programmes décalés sur 2020.

### **Effectifs:**

Concernant le Parc national de Port-Cros, un ajustement a été réalisé sur les effectifs (ETP : effectifs présents au 31 décembre) suite à la notification définitive du ministère intégrant une hausse de 1 ETPT (ETPT : moyenne sur l'année, c'est-à-dire que si une personne est présente six mois cela représente 0,5 ETPT), par rapport au plafond d'emplois 2018. Le budget initial avait été construit avec une hypothèse de diminution de -1 ETPT par rapport à 2018, par conséquent la variation par rapport au budget initial est de + 2.

	Réalisations 2018	Budget initial 2019	BR 1 2019
ETP	85,5	84,5	84,5
ETPT	89,20	88,20	90,20

### **Comptabilité budgétaire :**

Le tableau des autorisations budgétaires présente un solde budgétaire déficitaire de – 611 k€ supporté par le solde de trésorerie au 01/01/2019 de 1 114 k€.

On constate une variation par rapport au budget initial de 1 202 919 € en AE (autorisations d'engagement) et – 67 097 € en CP (crédits de paiement). Cette hausse se décompose ainsi :

- Enveloppe de personnel : stabilité.
- Enveloppe de fonctionnement : + 250 k€ en AE et 261 k€ en CP dont 85% de nouvelles dépenses liées à des financements externes.
- Enveloppe d'intervention : il s'agit des subventions que l'établissement peut être amené à donner à d'autres structures. + 20 k€ en AE et 10 k€ en CP liés à l'intégration de l'avenant COPAINS au titre de l'exercice 2019.
- Enveloppe investissement : + 933 k€ en AE et – 338 k€ en CP avec l'intégration des nouveaux projets : ZMEL / ajustement opération en cours : Fort du Moulin phase 3.

Concernant les recettes, des ajustements ont été réalisés à hauteur de – 364 k€ avec notamment le report de la prévision d'encaissement des recettes liées aux financements du Fort du Moulin phase 3 sur l'exercice 2020 : la fin des travaux étant reportée à l'année prochaine.

Elles augmentent de 3% (+ 275 k€) par rapport à 2017. Cette augmentation est principalement liée aux financements exceptionnels dans le cadre de la restauration du Fort du Moulin.

### **Comptabilité générale :**

Le résultat comptable prévisionnel est excédentaire à hauteur de 238 k€.

Une capacité d'autofinancement de 328 k€ est constatée. Cette capacité permettra de financer les projets d'investissement de la structure.

Les subventions d'investissement prévisionnelles sont de 206 k€. Le prélèvement sur le fonds de roulement est donc de 798 k€.

La trésorerie finale s'élève ainsi à 503 k€.

**La présidente remercie Mme Cravero et donne la parole au directeur.**

**Le directeur** souhaite apporter quelques compléments. Ce budget rectificatif n°1 a été examiné par le contrôleur budgétaire régional il y a une quinzaine de jours qui a constaté la bonne santé financière du Parc national de Port-Cros. Néanmoins, l'attention doit être attirée sur la baisse de trésorerie. Lors des années antérieures, en fin d'année, le Parc national disposait en général entre 700 000€ et 900 000€ de trésorerie sur la fin de l'exercice pour pouvoir démarrer l'exercice N+1 dans des conditions satisfaisantes. Cette année, le montant se chiffre à 500 000€ sur la clôture de l'exercice ce qui démontre une tension un peu plus forte sur la trésorerie. Cependant, **le directeur** tient à rassurer les administrateurs, le contrôleur budgétaire régional n'est pas inquiet et constate qu'il y a des opérations financières importantes qui n'ont pas pu être budgétées au niveau du budget rectificatif n°1 mais qui le seront au niveau du budget rectificatif n°2 à hauteur de 400 000€ sur les transactions qui vont mettre un terme au contentieux avec les viticulteurs à Porquerolles. Les accords étant obtenus aujourd'hui, on ne peut que proposer à date aux administrateurs un vote sur le principe de ce protocole. En termes de trésorerie, le montant atteindra effectivement plutôt les 900 000€ après le budget rectificatif n°2 en report d'exercice. Par ailleurs, **le directeur** fait remarquer qu'il n'est pas judicieux non plus de présenter une trésorerie trop élevée pour éviter d'avoir des coupes budgétaires en fin d'exercice. L'établissement est tout à fait dans la norme de ce qui est présentable en termes de trésorerie.

Le deuxième point que souhaiterait souligner **le directeur** porte sur l'annonce en 2018 d'une baisse d'un ETP et d'un ETPT. Le Parc national avait alerté le ministère en 2018 sur le fait que le recours aux ETPT permet à l'établissement de recruter des saisonniers, essentiels pour pouvoir garantir l'accompagnement des visiteurs, la sécurité des visites, l'information, la prévention des risques incendies. Le ministère avait répondu positivement à cette demande puisqu'il a apporté une rallonge de 2 ETPT permettant d'avoir 24 mois de saisonniers après le BR1 conformément à ce qui a été fait en 2018. Une stabilité des saisonniers peut donc être assurée grâce à cette rallonge des ETPT.

En dernier point, **le directeur** évoque la dotation globale publique, à la fois pour le Parc national et pour le Conservatoire Botanique, qui s'élève au total à environ six millions d'euros. Le Parc national clôt son budget aux alentours de dix millions et demi ce qui démontre une part très significative exercée par les équipes du Parc national pour la recherche de financement de tiers. Le Parc national de Port-Cros est l'un de ceux qui a fait le plus appel à la mobilisation de fonds de tiers, c'est-à-dire les fonds européens, les fonds du Ministère de la Culture, les fonds de la Région, les fonds des agences de l'eau, et le mécénat, ce qui représente aujourd'hui entre 35 % et 40% de financements additionnels par rapport aux dotations du ministère. **Le directeur** tenait à relever cette caractéristique car cela mobilise grandement les équipes du Parc national.

**La présidente** ajoute qu'il serait davantage judicieux de parler de bonne gestion plutôt que de bonne santé financière. En effet, il ne faudrait pas penser que tout va bien et bien garder à l'esprit qu'il s'agit de budgets de crise par rapport aux missions de l'établissement et en particulier à tout ce qui devrait être fait dans le cadre de la charte.

**Le directeur** confirme que la tension n'est pas budgétaire, mais porte aujourd'hui sur la baisse des effectifs avec moins 11,5 ETP depuis 2013 et une annonce de moins 5 à 7 ETP pour la suite. Il faut bien comprendre qu'un budget qui mobilise des fonds extérieurs, cela signifie qu'une partie de l'équipe consacre son temps à solliciter des fonds européens, des subventions... et non pas à de la gestion du parc national.

**M. Bergère** rajoute qu'une bonne part de ces financements relève également de l'auto-financement grâce notamment aux saisonniers qui travaillent pour l'accueil du public pour le fort St Agathe ou pour la gestion portuaire, ce qui permet d'encaisser des recettes importantes pour l'établissement,

maintenues malgré un effectif en baisse.

**Mme Bellan-Santini** souhaiterait souligner que les fonds européens voire certains fonds nationaux et privés sont certes apportés au Parc national, mais imposent leurs thématiques. L'argent proposé porte sur des sujets de travail qui ne correspondent pas obligatoirement entièrement à la particularité des problèmes qu'il y a dans les parcs nationaux. Il ne faut donc pas voir les fonds européens et nationaux comme solution miracle car il est difficile de faire reconnaître y compris au niveau national la spécificité méditerranéenne et la spécificité des parcs nationaux en particulier à moitié marins. Par ailleurs, ces crédits sont annuels et il est très compliqué de prévoir des programmes sur deux ou trois ans or le suivi s'échelonne sur plusieurs années.

**Le directeur** approuve les dires de **Mme Bellan-Santini**. Le Parc national exerce une grande vigilance aujourd'hui à ce sujet. En effet il y a des appels à projets auxquels le Parc national ne répond pas parce que cela ne correspond pas aux priorités exprimées par la charte du Parc national ni au programme triennal. Les équipes s'obligent à effectuer un tri draconien et difficile parmi les appels à projets européens pour ne sélectionner que ceux qui correspondent aux domaines prioritaires malgré une frontière parfois tenue à évaluer. De plus, l'autre piège de ces fonds européens est le recours aux recrutements de courte durée, deux ans, parfois trois exceptionnellement ce qui engendre des équipes constituées de façon précaire. Le savoir n'est pas capitalisé dans les mêmes conditions que lorsque des équipes permanentes sont constituées. **Le directeur** remercie **Mme Bellan-Santini** pour avoir signaler ces deux points sur lesquels le Parc national exerce une forte vigilance.

**La présidente** donne la parole à **M. Blanc**.

**M. Blanc** souhaite revenir sur le budget qui a été présenté. Il a échangé avec le contrôleur budgétaire qui comprend tout à fait la situation et souligne l'impact bénéfique du futur protocole transactionnel qui permettra de remettre la trésorerie à un très bon niveau pour achever l'année.

**La présidente** remercie **M. Blanc** et soumet au vote le budget rectificatif n°1/2019 de l'établissement public Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

► **La délibération n°8/2019 est adoptée à l'unanimité.**

**La présidente** remercie les administrateurs et félicite l'établissement pour la saine gestion de ses finances.

### **III. Compte-rendu d'activité 2018 du Parc national de Port-Cros**

**La présidente** informe qu'il avait déjà été détaillé au dernier Conseil d'administration mais le document physique n'était pas encore édité. Elle demande aux administrateurs s'ils ont des questions sur ce dossier.

**Le directeur** précise que ce compte-rendu d'activité avait été présenté sous forme de diaporama lors du Conseil d'administration du 14 mars. Le document papier n'était en effet pas finalisé puisque pour la première fois la procédure de reporting a été simplifiée. Il existe un logiciel global de reporting interne au Parc national. Auparavant, les équipes effectuaient deux exercices parallèles, d'une part la saisie dans le logiciel, d'autre part la préparation du compte-rendu d'activité et également le bilan du contrat d'objectifs et de performance. Il a été décidé d'essayer d'unifier ces procédures de reporting dans un but de simplification et d'allègement en termes de temps pour les équipes. **Le directeur** fait remarquer à l'assistance la grande diversité des actions de l'établissement qui sont portées par les équipes et se rappelle, en l'écrivant et en le finalisant, avoir redécouvert des éléments. Il estime que c'est un document extrêmement intéressant et riche.

**La présidente** tenait également à saluer la qualité sur le fond et sur la forme de ce document et donne la parole à **M. Seemuller**.

**M. Seemuller** souhaite faire quelques remarques au sujet de ce rapport. D'abord il illustre effectivement le travail considérable qui a été réalisé par le Parc national et par l'ensemble des fonctionnaires, soit près de 74 pages qui sont assez exhaustives. Il voudrait rappeler deux ou trois points. Tout d'abord, ce document se positionne au cœur des contradictions de ce que les administrateurs viennent de voter, c'est-à-dire des moyens qui sont en régression par rapport à des missions qui ne cessent de s'élargir.

Le deuxième point porte sur la hiérarchisation des priorités, c'est un rapport qui, sur des éléments fondamentaux pour les îliens, ne met pas en valeur les deux fonctions premières que sont la protection et la gestion. Sur ce qui relève de la protection, **M. Seemuller** évoque des problèmes de braconnage autour de l'île de Port-Cros, de protection de l'environnement, de fonctions de premiers secours... Ces sujets ne sont ni notifiés, ni quantifiés, ni mis en valeur, alors même qu'il s'agit des fonctions premières qui permettent de protéger les espaces. Il ajoute qu'à la page 66, sur ce qui concerne Port-Cros, aucun des éléments abordent la protection.

Sur la question des sentiers, il existe de sérieuses préoccupations sur leur entretien. Une personne y est dédiée par portion pour les 35km de sentiers du Parc national, aidée par des renforts associatifs chaque année. **M. Seemuller** partage la préoccupation du Parc national d'adaptation des moyens, mais pointe une dégradation importante des sentiers qui génère un travail supplémentaire. En effet, ces sentiers étant impraticables, ils génèrent des blessures et d'autres interventions. Il ajoute qu'à la page 20 qui traite de ces problématiques, aucune mention n'est faite sur l'île de Port-Cros.

**M. Seemuller** aborde également la question de l'hygiène personnelle notamment sur les plages, qui requiert un nécessaire travail d'accueil et de gestion. C'est un effort qui doit être réalisé et qui n'est ni priorisé, ni inscrit dans ce document. Il le regrette car cela relève des conditions d'accueil, de bien-être et de l'image de l'île.

En ce qui concerne les déchets sur l'île de Port-Cros, **M. Seemuller** a évoqué le sujet précédemment en bureau du Conseil d'administration et insiste sur le symbole. Il pose deux questions rhétoriques. Qu'est-on capable de faire en tant que Parc national sur cette question du déchet et de sa gestion ? Peut-on dans un port propre et un parc national être exemplaire ? La réponse est négative et il déplore que dans ce rapport, l'accent ne soit pas mis davantage sur cette priorité. Cela permettrait par ailleurs, à SMILO de disposer d'arguments. **M. Seemuller** souhaiterait que ce rapport puisse donner à voir non seulement des priorités mais des étapes. Il serait judicieux de commencer par les fondamentaux. Il termine par évoquer les espèces invasives. Le compte-rendu d'activité ne mentionne pas les sangliers qui sont pourtant un véritable investissement du Parc national et qui demeurent une préoccupation sur la biodiversité. Il regrette que cela ne soit pas mentionné car il s'agit d'un challenge lié à la configuration de l'île et souhaiterait que ce rapport mette en avant tous ces différents aspects.

**La présidente** remercie **M. Seemuller** et insiste sur le fait que ce n'est pas parce que le Parc national intervient sur certaines actions qu'il en a la compétence totale. Il s'agit bien d'une gestion collective qui doit être réalisée, en particulier sur les déchets. Le Parc national n'a pas les compétences pour tout résoudre, d'où l'intérêt de travailler en commun avec tous les acteurs du territoire pour que cela avance dans le bon sens. **La présidente** tient à répéter, même si cela a déjà été rappelé dans les précédentes séances du Conseil d'administration, qu'il faut être vigilant à ne pas demander au Parc national ce qui ne relève pas de ses compétences. Elle donne ensuite la parole au **directeur**.

**Le directeur** souhaite apporter deux éléments de réponse. Sur le plan technique, le Parc national est en train de faire évoluer le logiciel de reporting pour disposer de toutes les missions sociales de l'établissement. Ce logiciel est aujourd'hui un logiciel de projet, ce qui a pour conséquence de présenter un rapport d'activité ciblé projets. En effet, il ne traite pas ou insuffisamment de toutes les actions quotidiennes de surveillance, de police, de nettoyage, d'entretien, etc, qui sont conduites par les équipes. Concernant la forme du document, dans le cadre de l'exercice missions/moyens qui vient d'être effectué par les équipes, il existe actuellement 600 lignes de projets ou de processus mis en place par le Parc national. Toutes ces lignes représentent à chaque fois une action qui peut être

décrite sur un ou deux paragraphes. Il est donc nécessaire de faire un certain nombre de choix in fine sur les présentations qui sont fournies. **Le directeur** se pose la question de l'avenir d'un tel compte-rendu d'activité aussi fourni que celui-là. Il comptabilise 70 pages, qui sont certes utiles pour les administrateurs mais qui ne peuvent être valorisées en l'état vis-à-vis de l'extérieur. Bien que mis en ligne sur le site internet, ce travail énorme peut difficilement bénéficier au public. Il est donc envisagé de raccourcir cette version, d'en extraire des éléments pour proposer un format de 5 à 10 pages pour ne donner à voir que les faits très marquants et les actions les plus prioritaires.

**La présidente** rajoute que des liens sur du contenu plus détaillé peuvent être faits en ligne pour permettre aux personnes qui le souhaitent d'approfondir les sujets.

**Le directeur** approuve cette proposition et précise que ce travail reste perfectible mais reflète néanmoins la grande diversité des projets et actions qui sont engagés actuellement.

**M. Bergère** tient à rassurer **M. Seemuller**, en précisant que le secteur de Port-Cros dispose des chiffres de surveillance et de la gestion sur Port-Cros mais compte-tenu des outils numériques qui n'étaient pas vraiment adaptés, ces chiffres n'ont pas pu être intégrés dans le document mais restent à disposition des administrateurs.

**La présidente** soumet au vote le compte-rendu d'activité 2018 du Parc national de Port-Cros.

► **La délibération n°14/2019 est adoptée à l'unanimité.**

**La présidente** remercie les administrateurs et félicite de nouveau toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce document.

#### **IV. Adhésion du Parc national de Port-Cros**

**Le directeur** informe qu'il s'agit d'une adhésion à la société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var. Cette adhésion est significative en termes de partenariat, car cette association dont le siège est au Muséum d'Histoire naturelle, travaille chaque année avec le Parc national notamment sur les inventaires des petits invertébrés. Ce sont des compétences qui manquent énormément dans le secteur des bureaux d'étude et qui par conséquent sont hors de prix. Ces équipes de naturalistes groupées en association réalisent un travail deux fois deux jours par an pour le compte du Parc national. Cela représente une dizaine de personnes mobilisées à chaque fois pour effectuer des comptages et il est donc légitime de proposer d'adhérer à cette association.

**La présidente** soumet au vote l'adhésion du Parc national de Port-Cros.

► **La délibération n°15/2019 est adoptée à l'unanimité.**

#### **V. Situation des viticulteurs à Porquerolles**

**La présidente** précise à l'assistance que le Parc national a des problèmes de contentieux à ce sujet qui se résolvent les uns après les autres, mais il a été décidé de profiter de cette séance pour faire un état des lieux global sur la viticulture à Porquerolles. Elle donne la parole **au directeur**.

**Le directeur** indique que le sujet est complexe et comporte de nombreux méandres. Il va donc essayer de faire une présentation synthétique tout en précisant que la note que les administrateurs ont dans leurs dossiers est beaucoup plus détaillée et explique les tenants et aboutissants et perspectives sur ces différentes problématiques. Le contentieux avec les viticulteurs n'est pas nouveau, il a été engagé depuis une vingtaine d'années sur les domaines appartenant à l'Etat et gérés par le Parc national sur l'île de Porquerolles. Ces domaines ont été confiés à des viticulteurs

pour une exploitation dans le cadre de baux emphytéotiques avec des redevances d'occupation annuelles qu'ils devaient payer. Les redevances ont été considérées comme trop chères par rapport au prix contractuel qui avait été fixé par le bail emphytéotique, ce qui a conduit les trois viticulteurs exploitant le domaine du Parc national à Porquerolles à ouvrir un contentieux, qui a d'abord été porté par le tribunal administratif, puis requalifié devant le tribunal paritaire des baux ruraux pour aboutir à une décision finale en Cour d'appel. Les trois exploitations concernées sont :

- le domaine de la Courtade dont le contentieux a été réglé dans le cadre d'un accord transactionnel signé en 2015 lors de la vente entre Vidal et la fondation Carmignac,
- le domaine Perzinski qui est exploitant uniquement sur les terres de l'Etat. Le Parc national est en attente du jugement du tribunal paritaire des baux ruraux en phase finale pour la fixation judiciaire du prix des arriérés de paiement et la fixation du prix des fermages à venir. Une audience doit d'ailleurs avoir lieu dans une dizaine de jours, pour fixer les prix en lien et en regard du barème départemental du fermage,
- le domaine de l'Île, exploité actuellement par Sébastien Le Ber et sur lequel il est proposé une transaction pour sortir du contentieux. Cette transaction a fait l'objet d'un consensus avec la direction des services fiscaux d'une part et avec M. Le Ber d'autre part. En effet, M. Le Ber envisage de vendre la partie lui appartenant en pleine propriété et souhaite passer sur un protocole transactionnel engageant à la fois lui-même et la société qui fera l'acquisition future.

**Le directeur** indique qu'en tant que Parc national, il fallait s'interroger sur l'avenir de ces domaines, en termes de gestion dans le cadre d'une zone d'adhésion au Parc national. Il s'est donc imposé très vite la nécessité de poursuivre une activité viticole à Porquerolles puisque la viticulture est rattachée à son histoire. L'exploitation viticole a été reprise au début du vingtième siècle dans l'optique de gérer et générer des coupures de combustible en cas d'incendie sur l'île. Il y a en effet sur l'île des vents dominants soit d'est, soit d'ouest et quatre plaines agricoles qui sont actuellement des coupe-feux, des coupures de combustible, donc des ralentisseurs de développement du feu entre l'est et l'ouest de l'île et vice-versa. Pour une zone d'adhésion de parc national, il fallait également s'assurer du maintien ou de la mise en œuvre de pratiques environnementales respectueuses du site puisqu'on est à proximité des cœurs de parc. Un certain nombre de clauses environnementales ont été préparées par les équipes de l'établissement pour examiner comment l'activité viticole pouvait au mieux répondre à ces exigences environnementales. Par exemple, le cahier des charges de l'agriculture biologique qui est d'ailleurs déjà mis en place par M. Le Ber devra se poursuivre, mais également des clauses liées à l'entretien des brise-vents, à l'entretien des fossés, à l'absence d'irrigation, au maintien d'arbres de sénescence pour la nidification d'un certain nombre d'espèces de chauves-souris ou d'oiseaux etc. La condition suivante était d'obtenir un juste loyer sur les terrains de l'État. La demande de la Cour des Comptes émise clairement au Parc national était d'optimiser la location de l'ensemble de ses propriétés et de son domaine. Il fallait également rattraper au mieux les arriérés de la redevance puisque le rapport d'expertise effectué il y a deux ans faisait état d'environ 400 000 € d'arriérés de redevances à payer. Aujourd'hui le montant total est supérieur à 450 000 €.

L'exploitation de M. Le Ber se partage en une partie en pleine propriété et une partie sur les parcelles de l'Etat et ce, pour garantir la viabilité d'une exploitation viticole. En effet, la ferme de M. Le Ber située uniquement en pleine propriété n'est pas d'une surface suffisante pour permettre le maintien d'une économie viticole viable, ce qui explique l'exploitation de parcelles de l'Etat. La société qui a été présentée au Parc national comme acquéreur potentiel par M. Le Ber est la société Rauzan Segla qui est en réalité une filiale du groupe Chanel. C'est une société qui a une expérience importante dans le vignoble en particulier dans le Bordelais et le Médoc puisqu'elle exploite un vignoble avec des clauses environnementales telles que celles qui ont été citées précédemment. Cette exploitation serait mise en œuvre sous forme d'une SCEA (société civile d'exploitation agricole) à l'intérieur de laquelle M. Le Ber serait actionnaire pour le début de l'activité de cette SCEA. La société Rauzan Segla a échangé à plusieurs reprises avec le Parc national au travers de réunions, de courriers etc, pour apporter des garanties en matière de respect des clauses environnementales futures. Cette société exprime le projet de reprise des parcelles du Parc national sous un bail de long terme. Cette demande s'explique par la nécessaire transformation du vignoble actuel vieillissant en un vignoble moderne avec des cépages mieux adaptés aux configurations de l'île. Un important travail d'investissement doit être effectué, de l'ordre de 40 000 € à 50 000 € l'hectare. Etant donné qu'il y a une quarantaine d'hectares,

le coût est donc considérable et ne peut être amorti que sur le long terme. La société a demandé une période de quarante ans pour ce bail, ce qui est couramment pratiqué dans le domaine viticole. Ce n'est en rien spécifique à Porquerolles, c'est davantage spécifique à l'activité viticole.

Le Parc national disposait donc sur le plan juridique d'une alternative respectant les différents critères évoqués précédemment, c'est-à-dire soit un bail à ferme cessible de long terme, soit la reprise d'un bail emphytéotique avec un avenant au bail pré-existant. Ces deux solutions ont été examinées par la direction des finances publiques et les avocats du Parc national pour déterminer laquelle serait la mieux adaptée au dispositif futur.

La solution de reprise d'un bail emphytéotique s'est rapidement imposée pour plusieurs raisons :

- dans le cadre d'un bail à fermage, les investissements peuvent être mis à la charge du bailleur même si c'est une clause d'ordre public, c'est-à-dire que même s'il y avait un protocole qui engageait la société Rauzan Segla à faire ces travaux d'investissement, la société pourrait contester par la suite le fait que le Parc national n'ait pas réalisé ou participé grandement à la réalisation de ces investissements. Tandis que dans le cadre d'un bail emphytéotique, tout l'investissement d'installation est à la charge du preneur et non du bailleur.
- dans le cadre d'un bail emphytéotique, le montant des redevances n'est pas aligné sur le barème du fermage ce qui signifie que l'on peut disposer de montants de redevances beaucoup plus avantageux que ceux liés au barème classique du fermage. **Le directeur** rappelle que le fermage est un système très favorable au preneur par rapport au bail.
- le bail emphytéotique peut être passé dans le cadre d'un avenant au bail existant et ne présente donc pas de caractère dit de novation, c'est-à-dire qu'il est cessible et permet à M. Le Ber de céder ensuite à la société qu'il a choisie.
- dans un bail emphytéotique, le paiement des arriérés de redevances a été établi dans le cadre du projet de protocole transactionnel à 400 000 € alors que dans le cadre du bail à fermage, le rapport d'expertises proposait 70 000 € et avec l'actualisation des fermages 2017-2018, le montant s'élèverait aujourd'hui à 90 000 €. L'avantage est donc certain pour le protocole transactionnel d'un bail emphytéotique qui permettra de récupérer la totalité des arriérés de redevances impayées, à l'exclusion des intérêts moratoires de non-paiements, comme cela avait été le cas pour la transaction Vidal.
- par ailleurs, nul ne peut savoir ce que sera un parc national dans trente ou quarante ans, et si le Parc national veut opérer un retrait pour un motif d'intérêt général, le Code du domaine de l'Etat prévoit des clauses d'ordre public en cas de motif d'intérêt général, ce qui signifie que l'Etat et donc le Parc national peuvent effectivement mettre un terme aux baux d'exploitation soit aux fermages, soit au bail emphytéotique. Dans le cas de ce dernier, il s'agit d'une indemnisation de la part des investissements non amortis, de l'amortissement des investissements, alors que dans le cadre d'un bail à fermage il faut y ajouter également tout ce qui est manqué à gagner c'est-à-dire indemnité de perte d'exploitation pour le futur de l'exploitation.

D'un commun accord entre les parties, le bail emphytéotique a donc été choisi. Néanmoins, **le directeur** tient à rappeler pourquoi le bail emphytéotique avait été annulé une première fois pour éluder les craintes éventuelles portant sur les risques de reproduire les mêmes travers sur le futur bail emphytéotique. Les avocats précisent que le bail emphytéotique antérieur avait été annulé parce qu'il comportait un certain nombre de clauses qui étaient contradictoires au principe même du bail emphytéotique. Par exemple, un des éléments qui qualifie ce bail est le transfert de droits réels. Le droit réel se situe un peu entre l'usufruit et la pleine propriété en droit français. Le transfert de droits réels avait été exclu du premier accord du bail emphytéotique en 1997 et c'est l'un des motifs qui a conduit à l'annulation. Les avocats préconisent donc de rajouter dans l'avenant actuel les clauses qui, absentes, auraient conduit à la première annulation.

Pour résumer, le protocole transactionnel qui est présenté aujourd'hui prévoit des clauses environnementales, prévoit de mettre un terme au contentieux existant, prévoit le retrait des clauses qui avaient conduit à la requalification du bail, et prévoit les conditions de paiement des arriérés de redevances à concurrence de 400 000 €. **Le directeur** propose donc aux administrateurs d'adopter ce protocole transactionnel.

**La présidente** remercie **le directeur** pour ces explication très claires, malgré le sujet compliqué et donne la parole à **M. Prodromidès**.

**M. Prodromidès** déclare qu'il est heureux de cette conclusion. Il confirme qu'il faut en effet être attentif à ne pas reproduire le vice du bail original sur la question des droits réels. Il tient à rappeler également que le calibrage des loyers était extrêmement mal fixé dans le bail original, puisqu'il était question d'un loyer équivalent que ce soit pour des terres défrichées ou des terres non défrichées. Il précise aussi que les terres louées à l'Etat et au Parc national par M. Le Ber puis prochainement par la société Rauzan Segla ont été acquises par l'Etat en 1971 à 30% en-dessous de la valeur basse de la fourchette donnée par les domaines.

**La présidente** donne la parole à **M. Blanc**.

**M. Blanc** partage l'analyse qui a été exposée et met en avant tout l'intérêt de choisir un bail emphytéotique qui permettra de travailler sur le long terme avec toutes les garanties évoquées précédemment. Il est évident qu'il s'agit de la meilleure solution qui, dans le cadre du protocole transactionnel, va scinder les arriérés en regroupement de parties. Il invite donc tous les administrateurs à collectivement évoluer de cette manière et adopter ce protocole transactionnel.

**La présidente** ajoute qu'il était important de se réserver la possibilité dans quarante ans d'éventuellement récupérer les terres du Parc national. Elle estime qu'a priori ce protocole a tout pour plaire et soumet au vote des administrateurs son adoption.

► **La délibération n°16/2019 est adoptée à l'unanimité.**

## **VI. Avis du Conseil d'administration relatif à la demande de permis de construire de la villa Indipacha – Ile de Port-Cros**

**La présidente** remercie les administrateurs et aborde le sujet relatif à une délibération sur un avis du Conseil d'administration pour une demande de permis de construire. Elle précise que cela aurait pu être retiré de l'ordre du jour car cette demande de permis est déjà caduque, le demandeur retravaillant actuellement le projet. Elle suggère néanmoins aux administrateurs de voter pour acter la position du conseil, et de voter contre cette demande sachant que le projet est en cours d'être réétudié. Une proposition de réunion a été faite par le service urbanisme de la mairie puisque c'est le service instructeur, avec tous les services concernés afin de réunir toutes les contraintes demandées par les parties prenantes pour permettre au demandeur de les intégrer dans un projet qui serait recevable.

**Le directeur** précise que différentes instances ont été consultées pour ce permis de construire en cœur de parc. Un avis favorable de la Commission des sites a été donné le 20 mars 2019. Le comité interministériel des parcs nationaux a émis le 15 mars 2019 un avis réservé mais conforme à l'avis du CNPN (Conseil national de la protection de la nature). Le CNPN quant à lui avait donné un avis défavorable le 21 février 2019. **Le directeur** propose donc aux administrateurs d'émettre un avis défavorable à ce permis sachant qu'un nouveau projet est déjà dans la perspective d'être présenté au service de l'urbanisme.

**La présidente** ne comprend pas la décision défavorable du CNPN dans la mesure où une étude d'incidence Natura 2000 a été réalisée et conclut à une absence totale d'impact sur le milieu naturel. Elle espère donc que le nouveau projet pourra aboutir en respectant les contraintes de chacun et passe la parole à **M. de Cabarrus**.

**M. de Cabarrus** souhaite remercier les administrateurs de cette initiative en tant que représentant des habitants de Port-Cros, des propriétaires à Port-Cros. Ce dossier démontre la complexité de pouvoir mener à bien le moindre projet puisqu'en l'occurrence, l'origine de ce permis de construire est la rénovation d'une toiture. Il a donc fallu trois ans de procédures pour aboutir, d'autant plus que

beaucoup d'administrations sont intégrées dans le processus de décision. Il tient donc à remercier de la part de Pascal Cani et des propriétaires à Port-Cros qui ont des travaux à effectuer, le Parc national pour sa bienveillance et l'organisation du travail de concertation.

**La présidente** regrette simplement que ce projet n'ait pas été étudié de cette manière dès le départ ce qui aurait permis à tous de gagner du temps et de l'argent.

**Le directeur** tient à préciser que cela devient certes de plus en plus une rénovation de toiture, mais qu'il était question d'un projet d'extension importante des volumes de cette habitation puisque le pétitionnaire souhaitait agrandir sa maison en cœur de parc pour pouvoir y accueillir ses enfants ce qui se comprend, mais ce qui présente nécessairement des exigences importantes à prendre en compte.

Aucune réserve n'est émise par les administrateurs sur ce dossier.

► **La délibération n°17/2019 est adoptée à l'unanimité.**

## **VII. Propositions réglementaires du groupe Ad hoc relatives à l'aire maritime adjacente et concernant la pêche de loisirs.**

**La présidente** donne la parole à la **directrice adjointe**.

**La directrice adjointe** informe que le groupe Ad hoc est en réalité une émanation du groupe Natura 2000 sur l'île de Porquerolles qui permet de poursuivre la concertation avec les différents usagers notamment les pêcheurs de loisirs. Il est question ici d'une modification de l'arrêté qui avait été pris en 2016 pour réglementer la pêche de loisirs dans l'aire maritime adjacente du Parc national, ce qui permettait d'avoir les outils juridiques et le cas échéant, sanctionner des actes de braconnage, puisque il n'y avait pas de limitation explicite sur les prises autre que la consommation familiale. Des limitations en termes d'espèces ou de nombre d'individus avaient donc été introduites.

A la demande des pêcheurs de loisirs, il est proposé de réintroduire deux espèces dans cet arrêté, à savoir la dorade coryphène et le thon germon. Les pêcheurs de loisirs souhaitent qu'il n'y ait pas de contrôle de la quantité de pêche quand les navires avaient pêché à l'extérieur de l'AMA, ce qui était évidemment inapplicable.

Il a donc été plutôt question d'examiner le type d'espèces qui pouvait être pêché et qui n'était pas dans l'arrêté jusqu'à présent. En parallèle, la taille des hameçons a été revue pour éviter que les pêcheurs de loisirs aient recours à des hameçons petits qui ciblent des individus plus petits. On peut légitimement s'interroger sur la préférence de préservation des gros poissons ou des petits poissons. Il est certain que les gros individus sont des bons reproducteurs mais pour autant les petits n'ont pas encore eu le temps de se reproduire. Il faut donc essayer de mettre en place des mesures. Cela démontre également que la concertation permet de faire évoluer la réglementation si cela s'avère nécessaire.

Le troisième point ne porte pas directement sur une modification de l'arrêté mais amorce une réflexion sur la question des prélèvements des oursins dont les populations sont en chute libre. Les pêcheurs professionnels comme les pêcheurs de loisirs souhaiteraient qu'une réflexion soit engagée. Il pourrait s'agir de quotas ou même d'une interdiction sur certaines périodes pour permettre à la ressource de se reconstituer. Pour information, un nouvel inventaire sur les îles sera lancé durant les mois de juillet et août 2019, afin de disposer de données plus récentes.

**La présidente** remercie la **directrice adjointe** et donne la parole à **M. Molinero**.

**M. Molinero** estime qu'il y a unanimité sur la question de l'hameçon. Les hameçons vendus sont en effet beaucoup trop petits et ne permettent pas de prendre des poissons à la taille. Il faut donc absolument les interdire. Concernant la dorade, il n'y a également aucun problème car c'est un poisson en parfaite santé et les prises sont régulières. En revanche, **M. Molinero** est nettement moins

optimiste sur le thon germon. Cet espèce est en très mauvais état, il estime donc que ce n'est pas un bon signal à envoyer de pouvoir pêcher trois thons par jour et surtout par pêcheur. Si cela avait été par navire, cela aurait été déjà plus adéquat. Il rappelle que lorsque les usagers sortent avec leur bateau d'une dizaine ou douzaine de mètres, ils sont quatre ou cinq à bord. Si chacun pêche trois poissons, cela représente beaucoup de prises. Il signale que les pêcheurs professionnels sont soumis à quota pour le thon germon.

**La présidente** demande à **la directrice adjointe** si ce point a été abordé dans la concertation.

**La directrice adjointe** répond par la négative et précise que la réunion qui a eu lieu au mois d'avril avec les représentants des pêcheurs n'a pas fait ressortir ce point.

**M. Molinero** pense que les personnes présentes n'étaient peut-être pas au courant de ce sujet. Concernant les oursins, la commission au sein du Comité régional des pêches aura lieu demain, soit le 25 juin pour échanger sur les actions à mener. Il faut faire face à une diminution de la ressource qui est constatée depuis de nombreuses années, et à une maladie qui revient de temps en temps.

**M. Molinero** précise que **M. Barcelo** a connaissance du sujet puisqu'il y a déjà eu ce même problème il y a une quinzaine d'années. Il pense qu'il est surprenant de trouver des endroits où il n'y a aucun problème, et d'autres où il y en a. Différentes causes avaient été évoquées telles que la qualité de l'eau. Les pêcheurs travaillent avec l'Ifremer sur ce sujet mais il est, à l'heure actuelle, très compliqué de comprendre pourquoi ces problèmes surviennent. A l'occasion de cette réunion, des décisions seront probablement actées pour réduire les périodes de pêches. Il précise que si le Parc national doit aller plus loin sur le périmètre adjacent, il faudrait se rapprocher de la DIRM pour savoir ce qui peut être faisable ou pas.

**La présidente** demande aux administrateurs si l'on peut néanmoins approuver ces mesures aujourd'hui, quitte à les retravailler par la suite.

**La directrice adjointe** approuve **la présidente** et ajoute que les pêcheurs remplissent des carnets de pêche ce qui permet d'avoir de la donnée sur les prélèvements qui sont opérés chaque année. Elle estime qu'il est difficile aujourd'hui de modifier les propositions présentées, dans la mesure où la concertation a eu lieu et qu'il n'y a eu aucune alerte sur ce point. Elle propose d'attendre de disposer de l'état de la donnée l'année prochaine sur ce qui aura été prélevé pour évaluer la bonne appétence des pêcheurs de loisirs sur cette espèce, et le cas échéant modifier l'arrêté. Une autre solution serait de remplacer le terme « par pêcheur » pour « par bateau » ou de limiter les prélèvements mais ce n'est pas ce qui a été discuté.

**La présidente** signale qu'on ne peut pas le modifier tout de suite. Il serait préférable qu'il y ait un nouveau tour de table, et propose de voter ces propositions tout en les amendant rapidement en fonction d'une prochaine réunion de concertation.

**La directrice adjointe** rappelle que la concertation a permis de produire les propositions citées précédemment et que c'est au Conseil d'administration de juger s'il faut y aller par étape.

**Mme Bellan-Santini** partage l'avis de **M. Molinero** sur les prises d'oursins et invite le Parc national à prendre contact avec le Parc marin de la Côte Bleue qui a connu exactement les mêmes problèmes. Il a du intervenir à la fois sur les prises, sur les quotas et sur la période. Elle rajoute que les oursinades deviennent de plus en plus prisées du point de vue touristique, et s'étendent maintenant sur toute la côte. En terme de gestion, cela a donc été une mesure importante.

**M. Villers** demande s'il serait possible que l'AFB intègre le groupe de travail Ad Hoc.

**M. Bergère** confirme qu'il ne faut pas ignorer la remarque de **M. Molinero** car elle va dans le bon sens. Il est de la responsabilité d'un parc national de limiter le prélèvement de la ressource surtout si elle est en danger. Il estime que même si la décision ne peut être complètement transformée, le

minimum que le Conseil d'administration puisse faire aujourd'hui est de limiter par bateau.

**La présidente** propose de donner quitus afin d'étudier plus en détail ce point et d'intégrer l'AFB. Elle demande confirmation auprès de **la directrice adjointe** pour ne pas repasser toutes les propositions devant le Conseil d'administration.

**La directrice adjointe** approuve **la présidente**, car il y a en effet une attente des pêcheurs de loisirs. Il avait été décidé de ne pas revenir sur les quotas car cela vidait complètement l'arrêté de son sens. Elle propose de valider la dorade coryphène et de ne pas introduire le thon germon cette année, le temps d'avoir davantage d'éléments. Dans la mesure où les pêcheurs professionnels ont déjà pris une mesure de limitation pour leur propre activité, une mesure insuffisante pour les pêcheurs de loisirs ne serait pas opportune.

**La présidente** exprime sa gêne de revenir sur une concertation qui a eu lieu et estime que le principe du quitus serait judicieux.

**La directrice adjointe** pense qu'il est compliqué de modifier la notion « par pêcheur » pour « par bateau » et rappelle qu'il s'agit d'une proposition d'introduction d'espèces en plus par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

**La présidente** demande à **la directrice adjointe** si elle propose d'enlever le thon germon.

**Le directeur** pense qu'il s'agit d'une question pour **M. Molinero**. Il rappelle que cette limitation du nombre de prises par pêcheur et par jour est nouvelle, ce qui est déjà plus restrictif par rapport au système qui existait auparavant. **Le directeur** s'assure auprès de **M. Molinero** qu'il a bien compris sa demande qui est de limiter à deux ou une prise par pêcheur et par jour. Il estime que la proposition faite aux autorités de limitation dans le cadre de l'alinéa de l'article 1 de l'arrêté préfectoral serait déjà une avancée.

**La directrice adjointe** répète qu'il n'y avait jusqu'à présent que certaines espèces (7), qui étaient autorisées dans l'arrêté, il a été proposé de rajouter deux espèces. L'introduction de la dorade coryphène est un pas non négligeable car il s'agit d'un très beau poisson qui peut avoir des individus de très belle taille, constituant des prises intéressantes pour des pêcheurs de loisirs.

**La directrice adjointe** pense que le fait de débattre lors de cette séance de la question du « par pêcheur » ou « par bateau », ne semble pas pertinent dans le cadre du travail de concertation qui est mené. Compte tenu de ce nouvel élément qui n'avait pas été porté à connaissance, elle propose de retirer le thon germon et de traiter la question si nécessaire du « par pêcheur » et « par jour » dans le cadre des prochaines réunions de concertation Ad Hoc, incluant l'AFB. L'AFB est par ailleurs en général invitée à au moins une réunion annuelle de bilan de pêche mais il est vrai qu'elle ne l'était peut-être pas au groupe Ad Hoc spécifiquement. Elle propose de simplement rajouter dans l'arrêté la dorade coryphène et l'introduction de la taille de l'hameçon et de ne pas modifier le reste. Concernant le thon germon, elle informe que le groupe se mettra en lien avec les autres AMP (aires marines protégées) pour récupérer la donnée et retravailler le sujet.

**M. de Cabarrus** aimerait savoir pour combien de temps s'engage le Conseil d'administration.

**La présidente** répond pour une année et demande confirmation auprès de **la directrice adjointe**.

**La directrice adjointe** informe que l'arrêté actuel a deux ans. Un arrêté est modifiable à tout moment, aussi ce sera possible d'apporter des changements dès l'année prochaine mais il sera maintenu en l'état si cela satisfait tout le monde jusqu'à ce que des évolutions nécessaires soient constatées.

**M. Molinero** signale que les moyens des services de l'Etat pour effectuer des contrôles sont en baisse et que le Parc national n'est pas un cas isolé. Les budgets étant de moins en moins importants, les agents ne peuvent plus remplir correctement leurs missions. Il rajoute que certains plaisanciers,

hors fédérations, n'ont pas les comportements adéquats et estime que trois prises est bien trop important. Il suggère trois prises par navire ou une par pêcheur, et informe qu'il s'agit de gros bateaux qui partent pêcher ces espèces et qu'il n'y a jamais un seul pêcheur à bord.

**La présidente** répond qu'il est difficile de changer cela selon **la directrice adjointe**.

**La directrice adjointe** confirme qu'il est compliqué de faire de la concertation sur des espèces et ensuite modifier le nombre de prises autorisées.

**La présidente** estime qu'il est plus simple de retirer le thon avec une garantie de retravailler le sujet le plus tôt possible.

**La directrice adjointe** confirme que la concertation a lieu régulièrement et que bénéficier de partenariats permet d'avoir de la donnée et de recueillir des carnets par lesquels les pêcheurs annotent ce qu'ils prélèvent afin d'avoir une meilleure connaissance de l'état de la ressource et de la nature du prélèvement. Au regard des discussions qui ont pu être menées au travers de plusieurs réunions, **la directrice adjointe** estime qu'il paraît plus sage d'aller un peu vers le sens des pêcheurs de loisirs en introduisant une espèce. Elle assure **M. Molinero** que la question du « par pêcheur » et « par bateau » sera traitée mais pas aussi brutalement que si elle était actée aujourd'hui.

**La présidente** demande si le thon doit être retiré.

**M. Molinero** répond par la négative en déclarant qu'il est préférable qu'il existe une limitation de trois prises plutôt qu'une absence de limitation. Il espère néanmoins que le sujet pourra être rediscuté pour modifier ce point de « par pêcheur » et « par bateau ».

**La directrice adjointe** affirme qu'à l'heure actuelle, les pêcheurs n'ont pas l'air d'avoir de thon germon sur leurs bateaux. Les espèces qu'ils peuvent pêcher sont uniquement celles citées dans l'arrêté.

**M. Barcelo** précise que lorsque les prises ne correspondent pas aux espèces nobles, la limitation est effectuée au poids. Aussi, quand il s'agit de gros poissons, le quota est très vite atteint.

**La présidente** passe la parole à **M. Levert**.

**M. Levert** estime qu'au regard des différents échanges, il est nécessaire de retravailler le sujet et préconise d'être prudent quant à la décision.

**La présidente** demande à **M. Levert** s'il propose de différer la décision.

**M. Levert** confirme et précise qu'il s'agit d'un avis du Parc national et que sur la base de cet avis et de la consultation publique, le Préfet de région modifie l'arrêté. Au vu des débats, il serait préférable de ne pas se précipiter pour prendre cet arrêté puisque les discussions ne sont pas encore complètement abouties.

**Le Préfet** résume le débat, il y a deux alternatives :

- soit l'alinéa sur le thon est supprimé dans l'avis et dans l'arrêté,
- soit il est maintenu tel qu'il était prévu avec la volonté de le revoir très rapidement.

**Le Préfet** aurait plutôt tendance au vu des arguments échangés à biffer la mention sur le thon pour étudier ce point lors d'une concertation ultérieure. Concernant l'autre espèce de poisson et la taille des hameçons, il n'y a aucune remise en cause.

**La présidente** propose aux administrateurs d'adopter ces propositions réglementaires en enlevant le thon tout en veillant à réexaminer la question le plus tôt possible. Elle demande qui s'y oppose.

**M. de Cabarrus** répond par l'affirmative car le fait de mentionner le thon permet de limiter

officiellement le nombre de prises même si le quota est de trois poissons par pêcheur sur un bateau.

**La directrice adjointe** précise qu'il y a deux types de quotas :

- un quota qui limite à trois poissons par pêcheur et par jour sur un certain nombre d'espèces en particulier le denti, le chapon, les gros carnassiers,
- un quota qui limite à cinq kilos de poissons par pêcheur et par jour sur un certain nombre d'espèces dont pourrait faire partie le thon germon. Le problème réside dans le fait que ce sont des poissons pièces, c'est-à-dire que si le thon n'est pas soumis au premier quota, il le sera au second et le quota sera très vite atteint car il s'agit d'un gros poisson.

**M. de Cabarrus** demande si c'est positif ou non.

**La directrice adjointe** pense que **M. Molinero** serait en accord avec cette limitation car les pêcheurs n'en prennent qu'un seul et atteignent rapidement le quota des cinq kilos.

**La présidente** propose alors aux administrateurs :

- la délibération sans le thon = 14 voix pour
- la délibération avec le thon = 0 voix
- abstention = 1 voix

► **La délibération n°18/2019 est adoptée avec le retrait du thon germon.**

#### **VIII. Demande de remise gracieuse agents comptables suite à l'arrêt S2019-1572 du 17 juin 2019**

**La présidente** informe qu'il s'agit d'une délibération sur la demande de deux remises gracieuses agent comptable et donne la parole au **directeur**.

**Le directeur** précise que c'est **M. Lardé**, le Secrétaire général qui va exposer ce contentieux issu du rapport de la Cour des Comptes.

**M. Lardé** informe qu'il s'agit de deux anciens agents des parcs nationaux qui ont été mis en débet par la Cour des Comptes, pour d'une part, des paiements qui ont été réalisés et qui n'auraient pas dû l'être, et d'autre part des inscriptions en non valeur de recettes alors que la Cour des Comptes a estimé que la procédure de recouvrement n'avait pas été menée à son terme. Les dépenses réalisées alors qu'elles n'auraient pas dû l'être concernent :

- au titre de l'exercice 2015, des frais de restauration d'agents du Parc national. Il rappelle que depuis, le Conseil d'administration a pris une délibération en 2018 pour autoriser la prise en charge des frais de repas des agents pour les allers-retour entre les secteurs de Port-Cros, Porquerolles c'est-à-dire les îles et le continent.

Par ailleurs, les deux recouvrements qui auraient dû être menés à terme concernent :

- un titre de recettes de 2009, pour l'inscription en non valeur de recettes liées à des redevances portuaires,

- un titre de recette inhérent à des prestations d'hébergement au titre de l'exercice 2013.

Les deux agents comptables ont présenté au Parc national des demandes de remises gracieuses et il est proposé de leur accorder un avis favorable comme cela est généralement proposé dans ces situations. **M. Lardé** rajoute que les deux agents se sont expliqués et possèdent des arguments valables pour accepter aujourd'hui la prise en compte de ces remises gracieuses.

**La présidente** affirme qu'il faut que les frais des agents continuent d'être remboursés, sans que cela soit sur les deniers personnels des agents comptables et qu'il est hors de question de ne pas rembourser les frais de déplacements des agents. Elle soumet au vote ces deux délibérations.

► La délibération n°20/2019 est adoptée à l'unanimité.

► La délibération n°21/2019 est adoptée à l'unanimité.

**La présidente** propose de poursuivre sur les dossiers d'actualités des communes, mais la séance est interrompue par l'arrivée d'un collectif d'agents représentatif du Parc national de Port-Cros auxquels se joignent les agents déjà présents.

**M. Serantoni** prend la parole et s'excuse au nom du collectif de perturber le Conseil d'administration. Il a noté que les administrateurs avaient voté la motion du personnel et les en remercie. Le collectif d'agents représentatifs du Parc national qui est présent aujourd'hui souhaiterait alerter le Conseil d'administration sur la dissonance actuelle. Il y a un discours qui est tenu au niveau international, national, et même local qui n'est pas toujours suivi par des actes. Il rappelle le rapport de l'IPBES qui fait état d'un million d'espèces menacées à brève échéance, soit une espèce sur huit du monde végétal et du monde animal. Une réponse a été apportée le jour même par le Président de la République mais force est de constater que les éléments portés ne sont pas suffisants et ne répondent absolument pas à ce risque et à cet enjeu. La problématique du changement climatique est connu du grand public depuis trente ans. Auparavant « la maison brûlait et les citoyens regardaient ailleurs », aujourd'hui « ils regardent la maison brûler » mais sans agir davantage. La COP 24 accepte une augmentation de la température à deux degrés en espérant peut-être descendre à 1,5 degrés ensuite, tandis que le GIEC annonce que lorsque le seuil des 1,8 degrés d'augmentation de température globale de la Terre sera dépassé, cela pourrait mettre en péril 75% de l'humanité. Concernant la biodiversité, une circulaire du Premier Ministre qui est parue début juin ne met en avant qu'une seule action, celle de confier les plans de chasse aux fédérations de chasseurs. La « maison brûle » et rien n'est fait. Il en est de même pour les parcs nationaux. Un nouveau parc national va être créé à budget et effectif constants ce qui va se traduire par la baisse de quarante ETP sur l'ensemble des dix autres parcs nationaux, sachant que le Parc Amazonien de Guyane ne sera probablement pas impacté, tout comme les autres parcs ultra-marins ainsi que le Parc national des Calanques. L'équation est assez simple, quarante ETP de moins sur six parcs nationaux, cela représente cinq à sept ETP de moins pour le Parc national de Port-Cros. Pourtant l'ambition de faire davantage est toujours constante. **M. Serantoni** et les autres agents du Parc national appellent les membres du Conseil d'administration, du Conseil scientifique et du CESC à les aider à cibler réellement les missions qui sont essentielles et fondamentales.

Il alerte sur le fait que les équipes ne pourront plus tenir les engagements comme par le passé, car elles n'auront plus la capacité de le faire. Il signale que la présence de deux saisonniers cette année n'est pas satisfaisant pour mener à bien toutes les missions. Il demande l'aide du Conseil d'administration pour que les agents maintiennent leurs missions fondamentales dévolues à un parc national. Il rappelle que lors de la précédente séance du Conseil d'administration, la représentante du personnel avait été prise à parti personnellement parce qu'elle avait osé dire qu'en cœur de parc national, la loi ne définissait pas comme action principale le développement durable. Effectivement quand on lit la loi et notamment l'arrêté Olin, le développement durable ne fait pas partie des actions à mener en cœur de parc national. En cœur de parc national, il est question de préservation, d'accueil et d'amélioration des connaissances, par des suivis par exemple des dynamiques naturelles. **M. Serantoni** estime que le développement durable doit être effectué en dehors des cœurs de parcs. Il signale qu'aujourd'hui la phase d'épuisement de la ressource a débuté puisque la planète Terre est un espace clos. Dans les deux prochaines années, il ne sera plus possible de trouver d'argent, dans les cinq ans à venir, ce sera le cuivre qu'on ne pourra plus extraire. D'ici 2040, l'Homme ne pourra plus produire seize matériaux hydrocarbures ce qui va engendrer des difficultés sociétales importantes. Il estime qu'un parc national devrait être en avant-garde de ces phénomènes mais faute de moyens, cela sera très compliqué à mettre en œuvre.

**La présidente** remercie **M. Serantoni** et le collectif d'agents et confirme que les administrateurs souscrivent à la plupart de ce qui a été énoncé. Elle déclare que cette manifestation va beaucoup aider pour la rencontre avec le Ministre la semaine suivante. Elle annonce qu'elle va échanger avec

les autres présidents de parcs nationaux pour transmettre le message du personnel. Elle informe qu'ils feront un compte-rendu de la rencontre et précise que la motion lue dans tous les parcs nationaux permettra d'insister sur ces problématiques auprès du Ministre. Elle remercie les agents pour leur mobilisation et souligne que les administrateurs soutiennent les équipes à travers les nombreuses motions défendant le personnel précédemment votées. Elle est consciente que cette situation ne relève pas uniquement de la question de personnel.

**M. Serantoni** demande en complément à **la présidente**, de signaler au Ministre que les agents du Parc national ne souhaitent pas devenir des guides en émerveillement et des animateurs de réseaux. Les agents sont des faiseurs, ils réalisent concrètement.

**La présidente** passe la parole à **M. Bergère**.

**M. Bergère** rappelle qu'il n'est pas question de guide d'émerveillement dans la loi, cela relève davantage d'un point de vue de l'ensemble des présidents de parcs nationaux.

**La présidente** répond que ce n'est pas un point de vue de présidents de parcs nationaux de respecter la loi.

**M. Bergère** précise que la nouvelle orientation qui est donnée aux agents correspond à un point de vue de présidents de parcs nationaux et non à un point de vue de la loi.

**La présidente** ne souhaite pas rentrer dans les détails techniques et indique que le Conseil d'administration n'est pas le lieu pour débattre de ce point.

**M. Giran** invite à faire preuve de prudence. Il informe qu'il avait produit un rapport sur les parcs nationaux en 2003. Quand un parc national avait tendance à se replier sur une mission unique, qu'il était coupé de l'extérieur, des élus, des associations, il périssait. Il rappelle que l'esprit de la loi qu'il avait fait voté était de faire en sorte qu'un parc national puisse être partagé et être exemplaire par son rayonnement sur la cité et les élus. Il préconise de faire très attention, au vu des contraintes financières, de ne pas être tenté de ne faire que de la biodiversité. Le risque serait alors que les élus qui ont été difficilement mobilisés sur le sujet repartent dans l'autre sens. Selon lui, il faut demander davantage de moyens et ne pas revenir uniquement sur les cœurs de métiers.

La vocation de la loi de 2006 est de faire des parcs nationaux des emblèmes de l'environnement, du développement durable, de la biodiversité et de faire « tâche d'huile ». Il ne faudrait pas que les parcs nationaux soient relégués à des « ghettos » au grand plaisir des financiers, en revenant sur le corps de métier. Il craint que les gains exceptionnels qui ont été réalisés en matière d'acceptation des parcs nationaux soient perdus. Il ne souhaite pas qu'en acceptant un budget insuffisant, le Parc national de Port-Cros ne s'occupe uniquement que de la biodiversité et perde finalement tout ce qui a été gagné depuis treize ans. Au moment du vote de la loi, le budget des parcs nationaux a augmenté de 25 % et le ministre avait clairement émis que les parcs nationaux devaient être en pointe dans tout ce qui relevait de la protection de l'environnement et de la biodiversité. C'est donc ce message qu'il faut encourager, message qu'il faut faire partager dans les actes et non simplement dans les paroles. Il alerte de nouveau en précisant que beaucoup aimerait que les parcs nationaux reviennent peut-être à des errements du passé, à se retrouver entre eux et à être un laboratoire qui n'est pas partagé par les élus, les associations et le grand public. Il faut donc porter avec vigueur la demande d'augmentation de moyens totalement légitime pour deux raisons :

- la première correspond à l'élargissement des missions du Parc national,
- la seconde porte sur la création de nouveaux parcs nationaux. Si la création d'un nouvel établissement signifie réduction des moyens existants, il est préférable de ne plus en créer ou alors en supprimer et élargir les moyens.

**M. Serantoni** remercie monsieur le Maire pour ce discours auquel les équipes adhèrent totalement. Il confirme qu'en tant qu'agents d'Etat, ils respecteront bien évidemment la loi. Les équipes mettent en œuvre la loi de 2006 et essaient d'aller dans la démarche d'ouverture. Il ne s'agit pas de se replier sur

soi mais de pas se disperser sur des orientations qui seraient complètement inopportunes et que les agents ne pourraient pas tenir. Aujourd'hui, ils ont le sentiment de mal travailler, il leur est demandé d'être exemplaire mais ils n'en ont plus la capacité.

**M. Giran** rappelle que dans la loi, la deuxième phrase mentionne bien que la priorité d'un parc national est la protection de la biodiversité. Il faut néanmoins élargir tout en veillant à ce qu'elle reste une priorité.

**La présidente** remercie **M. Giran** et le collectif.

## **IX. Dossiers d'actualité des communes adhérentes dans le cadre de la charte du Parc national**

**La présidente** propose avant de clore la matinée d'évoquer les dossiers d'actualité des communes. Il paraissait intéressant que les communes témoignent de ce qu'elles pouvaient effectuer comme actions qui s'inscrivaient en rapport avec la charte du Parc national. Cela permettra de mettre en valeur leur travail et de les féliciter. Les communes de La Croix Valmer, Le Pradet et Ramatuelle souhaitent témoigner de certaines actions qu'elle avaient mises en place et qui pourraient donner des idées aux autres.

**M. Giran** déclare que la transition est parfaite puisque les administrateurs vont pouvoir constater ce qu'attendent les communes de l'aire d'adhésion.

**Mme Huraut** remercie le Conseil d'administration de lui allouer un temps de présentation. La Croix Valmer est très impliquée sur la biodiversité et sur la qualité de vie. Actuellement, le cheval de bataille de la commune est la chasse aux mégots. Il y a de plus en plus de mégots par terre, sur les plages, dans le sable et près des plaques pluviales également. Les agents de propreté et les agents du Parc national qui travaillent sur le territoire de la commune en ramassent énormément tous les jours. Une campagne de nettoyage a été effectuée au printemps dernier et les bénévoles étaient étonnés du nombre de mégots laissés sur les plages, enterrés dans le sable et dans les lisses de mer. Il est donc impératif que les fumeurs intègrent le fait que jeter leurs mégots par terre n'est pas un geste banal mais est surtout une action très polluante qui pèse lourdement sur l'environnement et par conséquent sur la qualité de vie. Elle rappelle qu'un mégot pollue 500 litres d'eau.

Le service environnement de la Croix Valmer a alors contacté une association nommée Recyclope qui recycle les mégots collectés. La commune a acheté un cendrier ludique itinérant et des flyers ont été édités pour signaler que la mer n'est pas une poubelle. Il faut rappeler que les mégots jetés dans les plaques pluviales se retrouvent dans la mer. Ce cendrier ludique propose des questions de type « êtes-vous plus colline que plage ? » et les fumeurs donnent leurs réponses en mettant leurs mégots dans le cendrier. Les mégots récoltés sont stockés dans un fût à la mairie et sont récupérés ensuite par l'association Recyclope. Les agents fumeurs au service technique sont également amenés à déposer leur mégots dans le fût. Par ailleurs, la commune distribue chaque année des cendriers de plage.

Enfin, la commune finalise le projet de pochoir. Plusieurs communes du Golfe de St Tropez ont commencé à mettre en place ces pochoirs à disposer devant les plaques pluviales, avec la mention « d'ici tout va à la mer - ne rien jeter » avec le sigle international également pour les personnes étrangères. Un ornement sera créé sur ces plaques, souvent austères. Un tagueur a prévu de créer des motifs avec des poissons ce qui permettra d'interpeller les fumeurs. Celui qui voudrait jeter son mégot prendra conscience qu'il le jettera directement à la mer. **Mme Huraut** souhaitait présenter cette action concrète et importante car elle est révoltée de constater tous ces mégots présents en ville.



**La présidente** indique aux administrateurs qu'ils peuvent se rapprocher de **Mme Huraut** s'ils souhaitent des informations supplémentaires. Le déjeuner permettra également d'échanger sur ce sujet. **La présidente** confirme qu'il s'agit en effet d'un problème important. Elle regrette néanmoins qu'il y ait aujourd'hui des plages fumeuses et des plages non fumeuses, des plages pour chiens et des plages sans chiens, et en plaisantant, bientôt peut-être des plages pour enfants. En tant que fumeuse, elle sait qu'il est possible d'être fumeur et propre et regrette que les usagers ne soient pas davantage responsables.

**Mme Huraut** précise qu'il est difficile d'interdire les plages aux fumeurs par crainte de voir les citoyens aller à l'extérieur, dans la pinède.

**La présidente** indique qu'il y a plusieurs communes à la Métropole qui commencent à interdire les plages fumeuses.

**Le directeur** ajoute que le problème existe également à Porquerolles.

**Mme Cananzi** déclare que ce sujet s'inscrit vraiment dans les axes de la charte et des problématiques individuelles. Ces types d'actions peuvent être parfois lourds à mettre en place, mais ne sont pas en soi très compliqués puisqu'il suffit d'un tagueur et d'une bonne volonté d'actions de la commune. Elle est consciente qu'elle schématise mais c'est par ces petits actes quotidiens de chacun que la situation pourra peut-être avancer dans le bon sens. Elle remercie également la commune de Hyères suite au très bel article ce jour dans le journal Var Matin sur ces mêmes actions. En tant que représentante notamment sur Porquerolles, elle confirme qu'il y a une vraie problématique autour de la cigarette et remercie **Mme Huraut** d'avoir présenté ces actions qui sont petites, simples, mais très efficaces selon elle.

**La présidente** passe la parole à **Mme Bill**.

**Mme Bill** informe qu'il y a des actions similaires sur la commune de La Garde avec les centres de loisirs. Un grand panneau a été installé sur la plage avec la mention « ne jette pas ta clope, tu seras un héros » qui comporte en-dessous des canettes de boissons que les enfants ont récupéré et accroché. Les fumeurs récupèrent les canettes, déposent leurs mégots dedans et les jettent dans les poubelles situées sur la plage puisque le Sittomat ne prend pas en charge le recyclage des mégots. Elle ajoute que toutes ces actions ont été mises en place avec toutes les écoles de la ville de manière à sensibiliser les enfants et par conséquent les parents.

**La présidente** remercie **Mme Bill** et passe la parole à **M. Garnier** pour la présentation du Pradet.

**M. Garnier** informe qu'il avait hésité à présenter deux sujets, le premier portait sur le traitement des banquettes de posidonie, qui est un problème récurrent à gérer, le second et c'est ce dont il sera question aujourd'hui, traite de l'adaptation du territoire au changement climatique et notamment aux effets de ruissellement. En effet, une des caractéristiques de la commune du Pradet, tout comme d'autres de la frange du littoral méditerranéen, est de présenter des fortes pentes avec des zones urbaines situées en piémont de ces pentes. Il était donc nécessaire de réaliser une étude sur la mise en sécurité des quartiers qui sont positionnés en pied de pentes importantes avec des espaces forestiers plus ou moins denses, et donc avec de forts ruissellements. Trois études ont été menées dans le cadre du programme Interreg Mairittimo et du plan MPA Adapt', avec le département comme pilote dont une étude hydraulique du site de tout le bassin versant de la Colle Noire et de la Gavresse sur les secteurs de la Garonne et des Oursinières.

Une autre étude a également été réalisée sur le Bois de Courbebaisse et c'est celle-ci que souhaite présenter **M. Garnier**. Il s'agit d'une expérience réellement spécifique, car elle mesure les effets de ruissellement sur des parcelles boisées, aménagées et non aménagées. Le Bois de Courbebaisse est situé à proximité immédiate du cœur de village. Une parcelle de ce bois a été séparée en deux. Dans la première section, des équipements ont été installés avec notamment la mise en place de fascines pour assurer une retenue d'eau suffisante tout en veillant à ne pas trop impacter la végétation. Dans la seconde section, le terrain est resté en l'état. Chaque pied de talus de parcelle est équipé de mesure de débit de manière à ce que l'on puisse comparer en fonction des phénomènes pluvieux, la rapidité et l'importance du débit en pied de talus sur la parcelle aménagée et sur la parcelle non aménagée. Les résultats des mesures ne sont pas encore connus puisque l'étude est toujours en cours. Malheureusement et heureusement, depuis la mise en place de ces systèmes, il n'y a pas eu de pluies très importantes. Les experts sont donc en attente de phénomènes pluvieux pour générer des capacités de calculs plus précises pour mesurer les débits.

En dehors du programme Interreg, la commune a souhaité aménager un ouvrage en pierre.



Cet ouvrage a nécessité environ une quarantaine de tonnes de matériaux et a été mis au confluent de plusieurs ruisseaux qui descendent du Bois de Courbebaisse. Ces ruisseaux provoquaient des

inondations systématiques dans le quartier situé en-dessous. Il était donc nécessaire de ralentir l'eau, de l'absorber et de la restituer ensuite. L'idée qui a été proposée par les ingénieurs était de stocker cette eau à un moment pour la restituer par la suite. Il s'agit d'une sorte d'énorme restanque tout en pierre avec des blocs de différentes granulométries successives qui a déjà été éprouvée puisqu'il y a eu des pluies importantes sur cet ouvrage. Les inondations dues au ruissellement dans les parties en aval ont été supprimées. La question de la pérennité de l'ouvrage se pose néanmoins. Il a été mis en place il y a deux ans. Il va donc falloir observer s'il se colmate ou s'il va pouvoir jouer un rôle définitif. Pour résumer, **M. Garnier** précise que l'objectif principal de ces aménagements était la sécurité. Par ailleurs, une étude de climat sur le Pradet avec des perspectives à 2055 a été réalisée dans le cadre du programme Interreg. Une des recommandations des conclusions de l'étude est de veiller au non dépérissement des forêts. Ce système de fascines permet de retenir l'eau en amont et d'éviter son ruissellement qui emporte les terres végétales. De plus, il favorise les infiltrations d'eau dans le sol. Il cite l'exemple d'une île grecque caractérisée par un nombre de restanques important et où il n'y a aucun arbre. Ces restanques ont été construites il y a longtemps pour alimenter un puits de manière à bénéficier d'eau toute l'année. En effet, si l'on évite le ruissellement l'eau pénètre dans les sols et alimente les nappes. Au-delà de la sécurité, **M. Garnier** estime donc que ces équipements représentent un intérêt pour la nature et pour la forêt elle-même.

**La présidente** remercie **M. Garnier** pour ce témoignage et propose à **M. Garnier** et **Mme Huraut** de traduire les initiatives de leurs communes en fiches pratiques une fois qu'ils auront des résultats tangibles afin de les transmettre aux administrateurs. Elle donne la parole au **directeur** concernant la lettre du Maire de Ramatuelle.

**Le directeur** propose que ce soit au Maire de Ramatuelle lui-même, à l'occasion du prochain conseil d'administration, de présenter les actions de sa commune. Le Maire a souligné dans une lettre la proposition intéressante de **la présidente** d'apporter des témoignages des communes et a cité cinq projets mis en œuvre par sa commune qui vont dans le sens d'une convergence avec des actions de la Charte du Parc national. **Le directeur** pense que ces temps d'échanges sont très intéressants. La charte du Parc national étant une charte de territoire, le Conseil d'administration est donc l'occasion de faire valoir tous ces nombreux projets portés par les communes qui y ont adhéré. Il suggère, lors de prochains conseils d'administration, de consacrer un temps de présentation à deux communes à chaque fois par exemple. Il ajoute qu'il y a des centaines d'actions à Hyères qui pourraient être proposées. Par ailleurs, il confirme que la création de fiches actions très simples d'une ou deux pages serait judicieuse. Cela permettrait d'enrichir ce travail de convergence entre les acteurs.

**M. Giran** ajoute qu'à l'origine il n'y avait rien qui relevait de la biodiversité au sens strict et invite, comme il l'a alerté précédemment, à ne pas se replier et à demander davantage de moyens.

**La présidente** précise qu'elle présentera la lettre de **M. Bruno** après le déjeuner, elle évoquera la réhabilitation de la plage de Pampelonne, la création d'éco-hameaux des Combes-Jauffret, la révision du PLU, la construction d'un centre aéré en terre crue stabilisée et bois avec sur-toiture végétalisée et la sensibilisation du public à la transition écologique. Elle détaillera après le repas ces actions car elle ne souhaite pas bâcler la présentation. Elle précise que la formule qui avait été demandée et qui a été acceptée par le Parc national était de permettre un temps d'échange lors du déjeuner. Elle souhaitait remercier le Maire de Hyères d'accueillir le Conseil d'administration dans cet Espace Nautique rénové. Avant de conclure la matinée, elle souhaite profiter de la présence du **Préfet** pour aborder un sujet que va présenter **le directeur**.

**Le directeur** informe qu'il s'agit d'une question sur la problématique de la sécurité sur l'île de Port-Cros et des pompiers volontaires. Sur l'île de Port-Cros, il n'existe pas de présence permanente de pompiers. Ils assurent depuis plusieurs années une présence estivale sur les mois de juillet et août. Des agents motivés du Parc national ont donc reçu des formations de pompiers volontaires. En dehors de la saison d'été, ils étaient donc amenés à effectuer des missions importantes de secours aux personnes en particulier. La veille étant H24, et les interventions parfois psychologiquement très douloureuses pour du personnel dont ce n'est pas le métier ont engendré un départ de plusieurs

agents. Ces agents ont obtenu des mobilités et des mutations légitimes. Les pompiers volontaires qui restent aujourd'hui à Port-Cros ont démissionné de leur fonction, entraînant un problème important auquel le Parc national n'a pas de réponse à apporter. Il n'y aura donc plus de secours de premier rang sur l'île de Port-Cros. Néanmoins, par le biais d'une convention avec le SDIS, le Parc national dispose de matériel qui peut être mis à disposition. Les agents concernés peuvent donc continuer à apporter leur aide à des pompiers professionnels qui seraient présents sur l'île, mais ne veulent plus assurer ces missions H24, ce que comprend **le directeur**. Plusieurs agents qui ont quitté Port-Cros ont témoigné d'un stress fort d'avoir à porter ces missions en lieu et place du SDIS.

**Le préfet** ne comprend pas bien le problème. Selon lui, à partir du moment où l'on est pompier volontaire, on assure les missions correspondantes en tout état de cause. Il s'agit effectivement d'une situation pénible mais rappelle qu'il y a des pompiers volontaires sur tout le territoire du département et le stress est présent également. Il s'assure de bien comprendre la problématique qui est d'avoir des agents du Parc national qui sont également pompiers volontaires.

**Le directeur** confirme au **Préfet** que ces agents assuraient toute la permanence des secours à Port-Cros pendant dix mois de l'année puisque il n'y a pas de pompiers professionnels.

**Le Préfet** cherche à comprendre si la question qui se pose porte sur la pérennité et la qualité des secours pendant les deux mois d'été, juillet et août, ou bien sur un allongement de la saison couverte. Il précise que des éventuelles discussions avec le Parc national peuvent être engagées et qu'une rencontre du **directeur** est prévue avec la présidente du Conseil d'administration du SDIS au sujet du post-saison. Il s'assure que ce qui est soulevé aujourd'hui ne relève pas du post-saison.

**Le directeur** passe la parole à **M. Bergère** qui est aujourd'hui représentant du personnel au Conseil d'administration, mais est également chef de secteur de Port-Cros et pompier volontaire.

**M. Bergère** rappelle que depuis le début, le Parc national assiste et réalise des secours. Il précise qu'il travaille depuis dix-sept ans à Port-Cros, et que les agents ont toujours essayé de coopérer au mieux avec le SDIS. En juillet et août, ils portent assistance logistique, ils ne sont pas les secouristes engagés en premier lieu, ils assistent simplement les pompiers qui viennent travailler sur Port-Cros. En intersaison, c'est-à-dire essentiellement mai, juin et septembre qui sont devenus des mois de haute fréquentation tout comme juillet, il n'y a plus de pompiers professionnels. Les agents compensent en prenant le rôle de secouriste. Cependant, il y a six ou sept ans, il leur a été signifié qu'ils ne pouvaient utiliser le matériel des pompiers qui était à disposition sur l'île que s'ils étaient pompiers volontaires. Les agents ont donc été candidats pour être pompiers volontaires mais rappellent que ce n'était pas un choix professionnel. Ils sont agents de l'environnement mais dans la mesure où il y a un service public à remplir, il a fallu compenser le manque. Sur les cinq agents formés, il n'en reste actuellement plus que deux suite au jeu des mutations. Il martèle que les agents ne sont pompiers volontaires que pour compenser un manque et non par essence professionnelle. Ce stress apparaît donc car ce n'est pas un choix professionnel. En dehors de la présence des pompiers, **M. Bergère** souligne que chaque année, ils réalisent entre 25 et 40 interventions lourdes. Il cite l'exemple de sa journée d'hier où il a dû gérer seul deux évacuations par hélicoptère, un enfant et un adulte avec un grave problème respiratoire. En tant qu'ancien de l'établissement, il a la connaissance du matériel, qui était arrivé deux jours auparavant. Par chance, l'ambulance était présente mais n'aurait pas dû l'être puisque normalement ce devait être le 1er juillet. **M. Bergère** rappelle que les agents sont dans une situation de « bricolage » et souhaitent bénéficier de la présence de vrais pompiers, du 1er juin au 30 septembre qui correspond à la couverture de haute fréquentation. Il précise que la fréquentation se chiffre entre 200 000 à 250 000 visiteurs sur ces quatre mois, qu'il y a environ 150 habitants permanents sur l'île et que des soirées au port peuvent accueillir environ 600 personnes. Les agents veulent donc simplement dénoncer une situation qui n'est pas soutenable. **M. Bergère** a l'impression qu'il n'y a pas de continuité territoriale à Port-Cros, et estime que le Parc national ne devrait pas compenser les manques. Pourtant c'est le cas aujourd'hui, hier il a utilisé le matériel mais au regard des textes du SDIS, il n'aurait pas dû le faire.

**La présidente** ajoute qu'il y a un problème de responsabilité si l'utilisation du matériel ne s'était pas faite correctement.

**M. Bergère** confirme ce point. Il précise que la démission n'est pas due au stress, il s'agit d'une démission de principe. Les agents souhaitent montrer aux services de l'Etat que le manque ne peut plus être compensé. Il revient sur son intervention d'hier en racontant que lorsqu'il a appelé le SAMU pour signaler un grave problème respiratoire, il a été invité à consulter les pompiers sur place. Cela démontre que dans l'esprit des coordinateurs des secours, les pompiers à Port-Cros sont présents ce qui n'est pas le cas.

**La présidente** estime que le Parc national rend service et dédouane d'une certaine façon ceux qui ont véritablement la compétence de faire le travail.

**Le Préfet** pense qu'il pourrait y avoir un espace de discussion avec le SDIS mais n'est pas certain qu'il soit aussi ample que les dates demandées par les agents.

**M. Seemuller** déclare en tant qu'adjoint spécial de Port-Cros, qu'il s'agit d'un enjeu majeur et parfois vital. Il ajoute qu'il y a également une difficulté pour trouver des médecins. L'approche est de proposer des médecins généralistes alors que les usagers ont davantage besoin de spécialistes ou d'urgentistes.

**Le Préfet** veut être certain de comprendre la requête et demande à **M. Seemuller** si le profil recherché est bien celui d'un généraliste.

**M. Seemuller** répond par la négative et précise que les besoins médicaux sont des besoins en général d'urgence, c'est-à-dire des problèmes de fractures, cardiaques etc. Il faut donc analyser, accompagner pour ensuite évacuer. Il craint qu'il y ait un manque de médecins cette année sur plusieurs semaines des mois de juillet et août. L'Ordre impose en effet ce profil de généraliste. La seconde remarque qu'il souhaiterait faire porte sur la gestion portuaire qu'il faut selon lui associer à la gestion du parc national. Deux entités sont en charge de cette gestion et il se demande s'il ne serait pas opportun d'étudier la piste de la gestion portuaire pour assurer cette fonction de pompier volontaire ce qui permettrait de trouver des ressources.

**Mme Audibert** souhaite compléter en précisant qu'il y a chaque année des candidatures pour aller faire office de médecin sur l'île de Port-Cros. Ce sont des anesthésistes ou d'autres spécialistes mais l'ARS refuse catégoriquement lorsque ce ne sont pas des généralistes.

**Le Préfet** estime que cela n'est pas une ineptie complète de la part de l'ARS mais vérifiera néanmoins auprès d'elle le fondement de cette sélection.

**M. Bergère** rajoute qu'un autre critère est pris en compte : la thèse. Les candidats doivent être thésés or il y a beaucoup de demandes d'internes qui souhaiteraient venir.

**Le Préfet** répond qu'il y a des conditions pour qu'un médecin exerce seul. Le fait que cela ne devienne pas des vacances pour étudiants ne lui paraît pas complètement inepte.

**La présidente** conclut en affirmant qu'il y a une inquiétude importante à la fois pour les agents du Parc national et pour les visiteurs et habitants de l'île.

**Le Préfet** cite l'exemple de l'île de Ouessant dans le Finistère.

**La présidente** répond que Port-Cros est un endroit touristique majeur et c'est du temps agents qui est pris pour gérer ces problématiques.

**Le directeur** souhaite aller plus loin dans le discours. A date, il n'y a plus de pompiers volontaires

capables d'intervenir en première ligne à Port-Cros pendant dix mois de l'année en cas d'incidents. Le fait de rallonger la couverture en juin et septembre serait déjà une étape mais cela ne résout pas le problème des huit mois restants de l'année. Il rappelle qu'il y a des habitants permanents à Port-Cros. A Ouessant, il existe effectivement des possibilités d'hélicoptère pour rapatrier les personnes sur les hôpitaux continentaux, mais il existe néanmoins une permanence de premiers secours. Il faut repenser la question des secours de manière plus élargie, étudier les possibilités avec le SDIS et il pose la question de savoir qui sera en première ligne si en mars 2020 une personne se casse la jambe.

**La présidente** rajoute pour conclure qu'il y a la problématique pompier mais également police. Elle remercie les administrateurs pour ces échanges et propose de partir déjeuner.

---

Le conseil d'administration reprend en début d'après-midi. **La présidente** commence par évoquer la lettre du Maire de Ramatuelle avec la réhabilitation de la plage de Pampelonne. La lecture est retranscrite ci-dessous :

*« l'action la plus spectaculaire dans le cadre de l'opération en cours de réhabilitation de la plage de Pampelonne sera sans doute la suppression de plus de 9000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur le domaine public maritime, soit l'enlèvement de plus de 3000 tonnes de béton, métal, plastique, bois et divers matériaux plus ou moins pollués. Le décroisement de la plage et les perspectives réouvertes sur le paysage maritime environnant sont impressionnants pour le public. Cependant, la commune a également saisi cette occasion pour introduire, dans les dossiers de consultation des entreprises à sélectionner pour l'attribution des contrats de concession de service balnéaire, un critère de « Responsabilité sociale de l'entreprise » et un critère de « Performance environnementale » des bâtiments d'exploitation à reconstruire dans le cadre de la nouvelle concession de plage naturelle. C'est ainsi que les nouveaux bâtiments d'exploitation rassemblés sur la plage font aujourd'hui de cet espace, grâce à la mobilisation de la maîtrise d'ouvrage privée, une sorte d'exposition universelle des meilleurs techniques du moment en matière de construction en bois et matériaux biosourcés (chanvre, lin, coton, etc) avec des dispositifs adaptés au changement climatique (pilotis, démontabilité, réversibilité) et une démarche de maîtrise de la demande en énergie et en eau – la commune ayant par ailleurs dans le cadre de cette opération organisé la création de plusieurs réseaux de distribution de biogaz. Il peut être judicieux pour le Parc, dont la zone d'adhésion inclut de nombreux établissements de plage, d'organiser un audit des performances environnementales des bâtiments ainsi réalisés pour favoriser la diffusion de l'expérience acquise ou rectifier ce qui devrait l'être le cas échéant ».*

**La présidente** trouve que les aménagements de Pampelonne sont bien réalisés mais précise qu'il sera compliqué pour le Parc national d'effectuer l'audit des performances des bâtiments pour les raisons évoquées dans la matinée. Elle présente la seconde action portant sur la création de l'éco-hameau des Combes-Jauffret incluant des clauses environnementales assez strictes dans son cahier des charges, et ayant obtenu la certification « bâtiment durable Méditerranéen échelon Or ». Elle poursuit par la lecture de la troisième action :

*« la révision du PLU par délibération du 21 décembre 2018 a permis à la commune d'introduire dans les deux zones urbaines les plus dynamiques en termes de déconstruction-reconstruction une bonification en emprise au sol et en hauteur accordée aux seuls « bâtiments à énergie positive ».*

Puis par la quatrième action :

*« la construction d'un centre aéré en terre crue stabilisée et bois avec sur-toiture végétalisée. Ce bâtiment a été inauguré il y a déjà plus de dix ans, et est intensément utilisé par plus d'une centaine d'enfants en saison pleine. Il démontre la viabilité d'un matériau, la terre, qui utilisée crue présente des avantages considérables en milieu méditerranéen : faible demande en énergie grise, forte régulation thermique et hygrométrique, gestion des odeurs et prévention de la poussière par absence d'électricité statique ».* **La présidente** regrette que l'on ne puisse pas présenter ces actions plutôt que de les lire en détail.

**Le directeur** approuve et estime qu'il serait intéressant de profiter d'une réunion du Conseil d'administration où M. Bruno ou un adjoint de la commune de Ramatuelle seraient présents pour qu'ils présentent leurs actions.

**La présidente** répond qu'il ne faudrait pas des présentations de toutes les actions car les communes en font énormément mais une ou deux.

**Le directeur** rappelle que le format proposé était l'idée de **la présidente** et il était effectivement question de donner la parole à des acteurs du territoire notamment les communes, mais il estime qu'à terme, cela pourrait aussi inclure des membres des partenaires associatifs pour permettre à chacun de faire valoir des actions qui sont en cohérence ou en complémentarité avec la charte du Parc national. Cela démontrerait que la charte est une dynamique de territoire, un élan qui peut être partagé par d'autres acteurs. Le format d'aujourd'hui était un test pour évaluer s'il est judicieux de le reconduire ultérieurement dans d'autres conseils d'administration. Il note que les petites présentations ce matin de la commune du Pradet et de La Croix Valmer ainsi que le témoignage de Mme Bill étaient intéressants car ils permettent de constater que c'est la somme de multiples actions qui entraîne la cohérence et la dynamique de l'ensemble du territoire.

**La présidente** propose de répartir ces présentations sur les trois Conseils d'administration annuels.

**Le directeur** croit savoir que **Mme Bill** évoquera lors du prochain conseil d'administration, l'implantation d'un conservatoire partagé sur la commune de La Garde qui est une action de la charte.

**La présidente** conclut en précisant qu'une réflexion est en cours pour créer sur le site internet du Parc national, un espace d'échanges dédié aux communes adhérentes à la charte.

## **X. Dossiers d'actualité du Parc national de Port-Cros pour information :**

### **1. Bilan des travaux de dépollution sur l'île de Porquerolles depuis le dernier Conseil d'administration**

**La présidente** passe la parole à **la directrice adjointe**.

**La directrice adjointe** informe qu'il y a eu récemment des visites de fin de chantier sur le Cap Lardier. Certains secteurs ne sont pas complètement dépollués dans la mesure où les équipes qui sont aujourd'hui engagées par Le Floch Dépollution sont pour beaucoup des intérimaires et n'ont pas forcément la technicité nécessaire pour intervenir en falaise, puisqu'il y demeure encore quelques projections. De plus, le nettoyage pourrait générer une remobilisation en mer ce qui ne serait pas forcément satisfaisant. Le chantier est donc clos sur Porquerolles et en passe de l'être sur le Cap Lardier.

**La directrice adjointe** souhaite faire un point aujourd'hui sur la présentation faite en bureau au sujet des poursuites judiciaires engagées par le Parc national.

Elle rappelle que les pollutions aux hydrocarbures au sens large sont régies par des conventions internationales depuis les années 70 avec des textes sur les pollutions aux hydrocarbures liées à leurs transports. En 1972, une convention internationale a été créée et visait les hydrocarbures de soute. **La directrice adjointe** précise que le contentieux porte sur ce cas puisque c'est le carburant du bateau qui s'est répandu sur les côtes. Il existe un certain nombre de préjudices qui peuvent être analysables dans le cadre de ces conventions, notamment le préjudice matériel qui comprend les coûts de nettoyage, les temps agents, les études conduites pour évaluer les dommages et les coûts de remise en état. Ce préjudice matériel est pris en charge par les assureurs. Les assureurs des deux bateaux ont ouvert un bureau à Toulon pour pouvoir instruire des demandes d'indemnisations au titre du dommage matériel.

En revanche, ces conventions ne couvrent pas le préjudice écologique, ni le préjudice moral ou l'atteinte à l'image.

Le Parc national envisage donc de s'engager sur deux types d'indemnisation qui porteront sur :

- l'ouverture d'un dossier auprès des assureurs pour se faire rembourser tous les frais de matériels engagés comme par exemple le barrage anti-pollution sur Port-Cros, le temps des

agents passés aux différentes reconnaissances, opérations de nettoyage et de protection.

- l'attaque au pénal des deux armateurs des bateaux. Le préjudice écologique n'est pas reconnu par les conventions internationales et l'établissement envisage de se constituer partie civile pour pouvoir faire valoir à la fois la reconnaissance de ce préjudice mais également celui du préjudice moral et l'atteinte à l'image d'un parc national ancien.

Pour faire valoir le préjudice écologique, il faudrait être capable d'écarter la convention internationale sur les hydrocarbures de soute puisque cela relève du droit commun, la convention ne prévoyant pas ce préjudice. Le Parc national a engagé un avocat, Maître Mabile qui a déjà travaillé sur la pollution de l'Erika et qui travaille aussi actuellement avec le Parc national des Calanques sur une affaire de braconnage évoquée lors de précédents conseils d'administration. Le préjudice écologique en milieu marin est assez mal défini, il existe peu de jurisprudence sur le sujet. Le fait de reconnaître ce préjudice subi par le Parc national pourrait donc permettre de créer de la jurisprudence sur ces questions. **La directrice adjointe** précise que l'établissement va travailler avec d'autres aires marines protégées avec probablement l'appui méthodologique de l'AFB pour essayer de fixer une estimation du préjudice subi en proposant un mode de calcul. Ce montant serait par exemple basé sur les coûts de gestion qui sont engagés chaque année par le Parc national afin de bénéficier d'un bon état écologique de ses sites.

**La présidente** demande aux administrateurs s'ils ont des questions.

**M. Lefebvre** souhaiterait rajouter quelques éléments. La réunion de clôture pour les communes de l'ouest se déroulera demain soit le 25 juin, à Toulon. La réunion de clôture pour les communes de l'est aura lieu ce jour en soirée à Ramatuelle.

S'agissant de ce qui ne sera pas nettoyé, **M. Lefebvre** précise que ce n'est pas lié à un problème de technicité puisque les techniciens qui interviennent sont encadrés par des salariés spécialisés de la société Le Floch Dépollution. Il précise s'être rendu sur site il y a une dizaine de jours et le problème relève davantage de la dangerosité d'accès au site. Ces sites sont d'ailleurs pour la plupart interdits au public. Dans ces zones, l'accès était tellement difficile que le nettoyage ne pouvait être que partiel. Un nettoyage total aurait pour conséquence de provoquer une réintroduction dans le milieu marin de polluants qui n'y sont plus. Sur les conseils du CEDRE (centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions), le choix a été de laisser ces zones non nettoyées.

Par ailleurs, la saison estivale étant imminente, les citoyens qui se souviennent qu'il y a eu cette pollution en octobre vont probablement se focaliser et crier au scandale s'ils repèrent une trace noire.

Il tient à rajouter qu'il existe encore des restes importants de la marée noire du Haven. Il juge que les actions des prédécesseurs en 1991 n'ont visiblement pas été suffisantes. Cette pollution n'est pas prise en compte puisqu'elle ne fait pas partie de l'opération actuelle. De plus, depuis le mois d'octobre, des rejets de produits ont été constatés et il a été démontré qu'ils ne provenaient pas du Virginia. Il invite donc chacun à son niveau à faire de la pédagogie et de temporiser les éventuelles remontées négatives qu'il pourrait y avoir de la part d'usagers, qui pourraient encore observer de la pollution sur le littoral.

Pour terminer, **M. Lefebvre** précise que la société Le Floch laissera au moins le temps de la saison estivale une équipe et du matériel en mesure d'intervenir rapidement s'il y avait de nouveau du produit. Cette information a été annoncée dans la presse la semaine dernière et sera officialisée lors de la réunion prévue à Ramatuelle ce jour.

## 2. Réorganisation interne

**La présidente** passe la parole au **directeur**.

**Le directeur** précise que la réorganisation interne de l'établissement est un sujet important et complexe. Ce projet doit adapter l'organigramme du Parc national à la fois à l'évolution des missions de la nouvelle charte qui a été validée et au contexte évoqué ce matin de réduction des moyens. Cette restriction ne peut actuellement qu'être constatée et déplorée en espérant que cette situation se stabilise et s'arrête complètement.

Le projet de réorganisation a d'abord été amorcé par une réflexion interne partagée avec le personnel en particulier les chefs de service avec une démarche appelée « démarche missions/moyens » qui a été présentée à plusieurs reprises au Conseil d'administration. Cette démarche avait pour but de lister toutes les actions que réalise le Parc national et d'évaluer les conditions dans lesquelles elles étaient mises en œuvre afin de décider si elles pouvaient être simplifiées ou amendées.

Ces actions ont été classées par degré de priorité pour étudier :

- si certaines pouvaient être susceptibles de faire l'objet d'une externalisation ou d'un renforcement de l'externalisation,
- si certaines pouvaient être reportées ou ajournées,
- comment les temps de travail des agents dédiés aux missions socle du Parc national pouvaient effectivement assurer la préservation des écosystèmes et la préservation des cœurs de parc qui sont la raison d'être même de l'établissement.

Cette approche très globale a fait l'objet simultanément d'une nouvelle réflexion sur le contrat d'objectifs et de performance que les administrateurs ont validé le 14 mars dernier, où un certain nombre de secteurs/interventions prioritaires sur le territoire du parc national ont été réaffichés.

**Le directeur** souhaite rappeler les grands domaines de priorisation :

- garantir par une saine gestion et par des interventions régulières le maintien d'un haut niveau de qualité environnementale et de biodiversité dans les cœurs de parc, ce qui signifie assurer la surveillance, les mesures de police mais aussi tout ce qui à trait au programme scientifique de connaissance des écosystèmes etc,
- mener une régulation importante dans les différents usages à Porquerolles puisque cohabitent sur l'île des zones d'adhésion et des zones cœurs de parc. Beaucoup d'enjeux aujourd'hui de développement durable se déroulent à Porquerolles qui est une île soumise à de multiples pressions,
- accompagner les communes adhérentes à la charte sur un certain nombre d'actions prioritaires que le Parc national a ciblé :
  - ➔ la marque Esprit Parc national qui vise des opérateurs privés qui adhèrent au principe de la charte du Parc national et au principe de conduire des actions en faveur de la préservation, de la connaissance ou de l'éducation à l'environnement,
  - ➔ renforcer le secteur de l'éducation à l'environnement auprès des scolaires de toute l'aire optimale d'adhésion, parce que les enfants sont également les vecteurs d'un message important vis-à-vis des parents et ce sont eux qui feront la qualité de l'environnement de demain,
  - ➔ assurer une saine mise en gestion des espaces naturels.

Ce nouvel organigramme doit donc se pencher sur la priorisation de ces missions qui sont inscrites dans le contrat d'objectifs et de performance, actuellement à la signature du ministre.

L'objectif de la démarche missions/moyens était également d'identifier pour chaque mission, projet ou processus, le porteur de projet ou de processus au sein de l'équipe. Le fonctionnement était historique et aujourd'hui le montage de projets ou le suivi de processus sont des actions où la transversalité est dominante. Il faut à la fois conserver des pyramides classiques dites verticales mais en même temps créer de la transversalité entre les compétences des différents services. Examiner un projet quel qu'il soit demande des compétences du service Connaissance, du service Communication, du service Aménagement etc, et il faut que cette transversalité fonctionne pour produire une fluidité dans les modes d'intervention.

Par ailleurs, cette liste a permis de définir les priorités des processus et des projets en trois niveaux :

- 1 : projets ou processus importants, prioritaires ou déjà fortement engagés,
- 2 : projets ou processus pouvant être différés, ou sur lesquels le Parc national n'a pas à être pro-actif. C'est le cas pour de nombreux projets dont les compétences relèvent des collectivités, le Parc national n'étant alors qu'un lanceur d'alerte ou un aiguilleur,
- 3 : projets ou processus annulés.

Sur les 600 lignes répertoriées, 85% sont classées en priorité 1. Moins d'une dizaine sont classées en priorité 3, le reste étant maintenu sur une priorité 2. Cela traduit donc deux dysfonctionnements :

- L'établissement est dans un système inerte, c'est-à-dire qu'il est lent et compliqué de ralentir un système qui a de l'inertie.
- Les personnels sont très engagés. Cela a d'ailleurs été soulevé par les auditeurs du cabinet

REOR qui ont accompagné partiellement cette réorganisation. Ils ont constaté que la passion des agents entraîne un « auto-allumage » générant beaucoup de projets en parallèle et non suffisamment séquencés dans le temps. Il paraît donc indispensable aujourd'hui de retrouver un équilibre entre les capacités des équipes et la somme des projets qui sont traités simultanément pour éviter une dispersion de l'effort du Parc national d'une part, et une saturation complète des équipes d'autre part, avec tout ce que cela peut engendrer comme tensions internes ou comme difficultés inhérentes au fait que beaucoup d'agents se disent qu'ils ne pourront jamais mener à terme leurs projets.

Une réflexion a donc été menée sur ces modes de fonctionnement internes et externes. Des ateliers sur la simplification ont eu lieu, ainsi que des ateliers de réflexions sur la mutualisation AFB, mais aussi avec le Parc national des Calanques qui ont démontré les limites du système. Un certain nombre de pistes a été émis sur l'externalisation qu'il faut expertiser. Le double challenge étant de tenir les engagements de la qualité des cœurs de parc et en même temps de continuer à travailler au mieux avec les partenaires du Parc national et les collectivités sur le portage des projets de la charte. L'externalisation est déjà extrêmement pratiquée par le Parc national de Port-Cros dans tous les domaines, celui des travaux, de la gestion domaniale, des études scientifiques, de l'architecture, Esprit Parc qui est également une forme d'externalisation.

La crainte actuelle des équipes repose sur une perte éventuelle de lisibilité, de légitimité, et d'identité de l'établissement s'il recourt massivement à l'externalisation. Il est certain que l'externalisation ne peut pas se faire dans n'importe quelle condition. Le cahier des charges doit être attentivement cadré car les cœurs de parcs requièrent des exigences très fortes. Il faut également prévoir les conditions dans lesquelles ces partenariats peuvent permettre de continuer à valoriser l'action du Parc national.

Concernant la réflexion de l'organigramme cible, le premier souhait était de simplifier les services devenus très nombreux, de resserrer leur nombre puisqu'il y avait huit services en 2017 contre cinq actuellement. De plus, une nouvelle dénomination simple et évocatrice de ces services a été proposée puisque les sigles étaient parfois peu parlants. **Le directeur** rappelle qu'il lui a fallu de longs mois pour ne plus s'y perdre. Il rappelle que ces noms ne sont à l'heure actuelle que des propositions et sont en cours de discussion.

- Service territoires durables : il regroupe l'aménagement, les paysages et les travaux, naturels et forestiers avec l'accompagnement des projets de territoire,
- Service tourisme durable et communication : il comporte l'éducation à l'environnement, la communication, la marque Esprit Parc national, les relations presse, la stratégie d'accueil,
- Service connaissance et appui à la gestion de l'environnement : il s'agit du service scientifique, il est souhaité que ce service effectue un transfert de connaissance vers la gestion opérationnelle du milieu naturel, ce qu'il fait déjà mais qui doit être renforcé,
- Service systèmes d'information : pas de changement,
- Secrétariat général : il est désormais organisé en pôle avec un pôle finances, un pôle ressources humaines, un pôle coopération et ingénierie financière. De plus, la création d'un secrétariat inter-services a été demandée par la totalité des équipes afin de bénéficier d'un soutien en secrétariat pour l'organisation de manifestations, le traitement des courriers etc.

Par ailleurs, des missions ou des processus nouveaux seraient rattachés à la direction. Il existait déjà la fonction de conseiller de prévention rattachée directement à la direction. Il est proposé d'y adjoindre :

- Un référent police de l'environnement qui réaliserait l'animation de tout ce qui relève de la politique régaliennne de l'établissement (préparation et suivi des actes administratifs, formation des équipes en police de l'environnement, suivi des actes réglementaires et de leur mise en œuvre...).
- Une mission pour intensifier l'animation des partenariats avec le territoire et renforcer le suivi de la charte. Il s'agit donc d'un accompagnement de la signature de conventions avec le territoire afin d'évaluer comment ces conventions évoluent dans le temps et comment le Parc national peut appuyer les acteurs du territoire dans la réalisation de leurs missions.

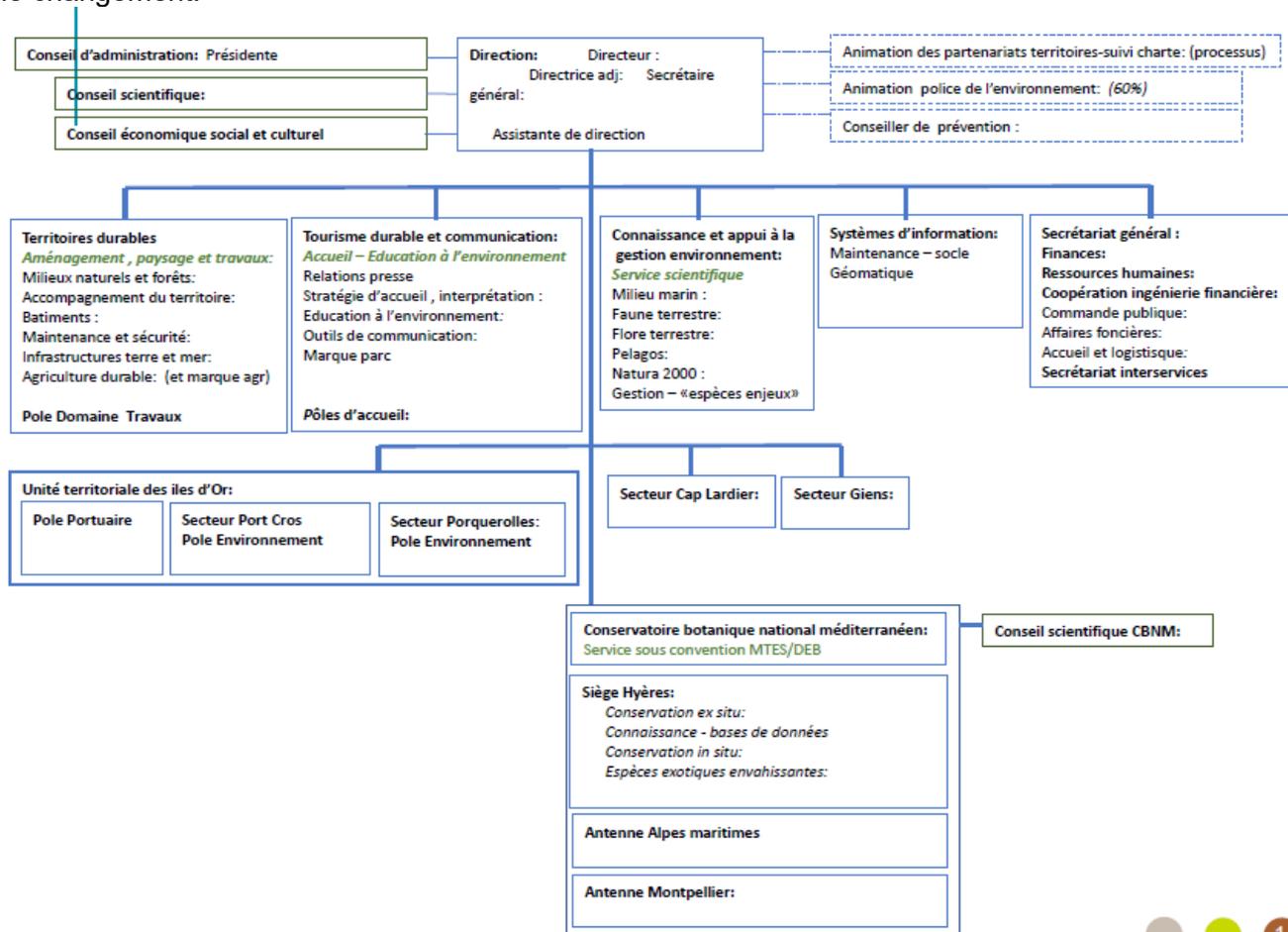
Le Conservatoire Botanique reste un service rattaché au Parc national mais sous convention avec le Ministère de la Transition écologique et solidaire, et la DEB. Il n'y a donc pas de changement prévu dans le mode de fonctionnement actuel du Conservatoire Botanique, si ce n'est qu'il faut réécrire la

convention de partenariat qui date d'une trentaine d'années et qui est donc obsolète.

Pour terminer, **le directeur** aborde la réorganisation des secteurs :

- Secteur de Giens : ce secteur est voué à une certaine évolution parce qu'il n'a jamais été constitué à part entière. Une réflexion est engagée avec M. Corbobesse et TPM pour donner une nouvelle orientation de ses missions qui pourraient s'exercer sur la partie ouest du territoire, sur les sites protégés de la Garde et du Pradet gérés par TPM.
- Secteur du Cap Lardier : pas de changement.
- Secteurs de Porquerolles et Port-Cros : il est prévu de conserver des gardes moniteurs en permanence sur Port-Cros et à Porquerolles et de maintenir le pôle portuaire à Port-Cros. En revanche, la nouveauté porterait sur le regroupement de ces trois domaines au sein d'une unité territoriale dénommée « unité territoriale des îles d'Or ». Cette unité territoriale permettrait d'avoir des actions gérées en commun d'une façon plus institutionnelle qu'actuellement et d'instituer une mutualisation entre les équipes pour certains domaines d'interventions ou d'activités afin de générer des planning communs d'intervention.

Concernant le secteur de Porquerolles, le pôle Domaine/travaux serait rattaché au service territoires durables, auprès de Mme Bonnamy, et les pôles d'accueil seraient rattachés au service tourisme durable et communication, auprès de Mme Graillet. **Le directeur** conclut en notant que les enjeux en valent la peine, l'équipe étant actuellement en situation de saturation et d'inquiétude par rapport à l'avenir. Il est donc important, par ces dynamiques de réorganisation, d'accompagner les équipes dans le changement.



**M. Bergère**, en tant que représentant des personnels confirme qu'il y a un sentiment d'inquiétude très fort et de flou dans l'avancement des démarches. Une des inquiétudes de plusieurs agents et pas uniquement de Port-Cros porte sur l'externalisation pour le port par le biais d'une DSP (délégation de service public). Le port est une entrée de parc national avant d'être une gestion portuaire même si le Parc national est contraint à la réglementation du Code des transports pour petit port. Il ajoute qu'il est

nécessaire d'aboutir sur un résultat concret à la fin de l'année car cela fait longtemps que la réflexion et la discussion sont en cours. Il prend l'exemple du listing des missions précédemment évoqué, où la majorité des missions demeure en priorité 1. Les agents ne perçoivent pas comment toutes ces missions vont pouvoir être couvertes, même en réorganisant. Il va peut-être falloir réfléchir à arrêter certaines actions même si elles sont déjà engagées. Il est conscient que cela va engendrer des problèmes au niveau du financement mais estime qu'il faut une fermeté dans les choix.

**Le directeur** répond que la DSP portuaire comporte davantage d'inconvénients que d'avantages et cette option s'explique par une réduction d'effectifs. Ce n'est en aucun cas un choix stratégique. C'est un choix par nécessité. Gérer le port de Port-Cros aujourd'hui relève de l'application du Code des transports. Cela a été mis en place pour pouvoir maîtriser la porte d'entrée du Parc national et présente un double intérêt : un intérêt dans la communication avec les plaisanciers et un intérêt financier puisque la gestion portuaire rapporte à l'établissement près de 300 000 €, une ressource importante. **Le directeur** informe qu'il a rassuré le personnel en précisant que rien n'est décidé. Il faut néanmoins produire des matrices d'analyses avantages/inconvénients pour étudier ce que l'établissement va gagner et perdre sur chaque secteur d'externalisation envisagé. La saturation actuelle des agents est avérée puisque le Parc national a subi une diminution de 11,5 postes et risque d'en perdre cinq à sept de plus. Il est donc indispensable de poser des questions nécessaires sur l'évolution d'un certain nombre de modes de travail du Parc national dans ces domaines. Il souhaite qu'on examine avec soin chaque piste pour que le Conseil d'administration et l'établissement public prennent leurs décisions en connaissance de cause quand cela s'avérera nécessaire. Il assure que ce n'est pas de gaieté de cœur.

**La présidente** ajoute que Port-Cros est un des seuls parcs possédant des missions supplémentaires mais à budget constant, et actuellement en diminution. Elle souhaiterait faire reconnaître ces spécificités auprès du ministère de tutelle. Elle estime donc légitime de se poser la question de l'externalisation de toutes ces missions « extra-parc ».

**Le directeur** ajoute que les missions additionnelles sont entre autres :

- le Conservatoire Botanique Méditerranéen, qui est décompté dans les effectifs du Parc national,
- la gestion du domaine de Porquerolles, le Parc national est gestionnaire d'un domaine important du Ministère de la Transition écologique, ce qui n'est pas le cas des autres parcs nationaux,
- la gestion portuaire,
- le sanctuaire Pelagos,

Si l'on retire ces missions additionnelles, sur 90 agents l'action socle parc national ne concerne qu'un peu plus de 50 emplois, ce qui signifie que le Parc national de Port-Cros se place au seuil minimum de ce qui avait été considéré comme viable pour l'équilibre d'un parc national. Une quarantaine d'emplois sont donc dédiés aux missions additionnelles. Quand l'on compare par exemple les effectifs, entre le Parc national de Port-Cros territorialement petit et le Parc national de la Vanoise, il est légitime de prime abord de constater un déséquilibre en faveur de Port-Cros mais le Parc national de la Vanoise ne gère pas un grand nombre de missions additionnelles.

**M. Seemuller** souhaiterait qu'il soit rajouté dans le contrat d'objectifs, le fait que l'île de Port-Cros doit tendre vers une qualité de vie exemplaire en termes d'équilibre etc, comme cela est mentionné pour l'île de Porquerolles.

**Le directeur** informe qu'il s'agit d'une version ancienne. Il vérifiera la rédaction exacte du contrat d'objectifs mais croit se rappeler que Port-Cros avait déjà été rajouté. Cependant la question ne se pose pas de la même façon. Il y a une volonté d'insister sur Porquerolles, car y cohabitent des zones cœurs de parc et des zones d'adhésion ce qui n'est pas le cas à Port-Cros. Il existe à Porquerolles beaucoup d'enjeux en matière de régulation, de conflits d'usage à régler, de problèmes de surfréquentation, de préoccupations agricoles telles qu'évoquées dans la matinée. Chaque été, un million et demi de visiteurs déferle sur l'île, ce qui génère beaucoup de problématiques de conflit d'usage, et dont certaines sont réglées ou en voie de l'être à Port-Cros. L'île de Port-Cros a été classée en cœur de parc il y a longtemps et les visiteurs qui arrivent sur l'île savent déjà qu'ils

viennent dans un parc national et dans un cœur de parc ce qui n'est pas forcément le cas à Porquerolles.

**La présidente** rappelle que le sujet du balisage des entrées de parc national est abordé depuis longtemps en Conseil d'administration. Il est important de faire savoir aux visiteurs qu'ils rentrent dans un parc national. Des réflexions et des échanges ont débuté avec l'office du tourisme et la mairie de Hyères pour essayer d'apporter la notoriété de parc national sur Porquerolles comme c'est le cas à Port-Cros. Il y avait eu un espoir au niveau de la requalification de la Tour Fondue de mettre en œuvre un dispositif pour annoncer cette entrée de parc mais cela n'avait pas pu aboutir en raison de contraintes paysagères du site.

**M. Seemuller** poursuit sur les remarques qu'il souhaitait formuler. Il approuve le grand effort de simplification des services du siège qui apporte davantage de lisibilité, et la création de l'unité territoriale des îles d'Or. Cela lui semble une bonne idée car certaines problématiques sont similaires, il y a des parallélismes forts entre Port-Cros et Porquerolles, aussi cette unité permettra de gérer les sujets en gagnant du temps.

Il tient à souligner l'importance d'avoir des réponses cohérentes entre les différents interlocuteurs. La ZMEL (zone de mouillage et d'équipements légers) qui va prochainement être mise en place est une énorme étape à franchir et il ne faudrait pas la franchir avec confusion, portant sur le « qui fait quoi ». Il y a en effet aujourd'hui une difficulté de savoir en termes de gestion si cela correspond au périmètre d'action du Parc national ou du port. Il estime qu'il faut de plus en plus regarder la dimension spécificité, l'expérience qui est en tirée et qui pourra être répliquable après sur d'autres espaces. Il craint que la ZMEL mobilise de façon significative les agents du Parc national ce qui aurait pour conséquence de créer un déficit sur d'autres missions. Il estime que l'hypothèse de la DSP doit être étudiée parce qu'elle répond à une professionnalisation, d'une certaine manière de l'entrée de parc, puisque délégation de service public comprend le terme « service public » qui implique un certain nombre d'engagements.

**Le directeur** précise qu'à minima, il y aura obligation de conserver la mission de police portuaire, c'est-à-dire que les délégataires feront l'accueil, l'encaissement des fonds, le service aux plaisanciers, mais que le Parc national doit conserver tout ce qui relève du contrôle et de la police portuaire. Finalement le gain en postes est relativement faible et la perte en économie risque d'être importante. Il répète que si cette option est choisie, ce sera après l'analyse des coûts et des inconvénients et ce sera à contrecœur parce que l'établissement n'aura plus les moyens de porter cette mission. Plusieurs autres questions se posent également telle que l'externalisation de l'accompagnement de l'accueil et d'hébergement à Porquerolles, les modes de travail, les pompiers volontaires. Comme évoqué ce matin, il y a des habitudes de travail qui, à une période antérieure, étaient possibles mais au vu du contexte de restriction de moyens humains ou budgétaires, la machine n'a pas d'autre choix que de s'adapter.

**M. Lefebvre** souhaite apporter une précision sur la sémantique. Dans l'orthodoxie du Code général de la propriété des personnes publiques, une ZMEL ne constitue pas une extension portuaire. Le gestionnaire du port et celui de la ZMEL peuvent être la même structure, mais il faut bien distinguer les deux y compris sur le plan financier. La ZMEL n'aurait jamais été autorisée si elle avait été présentée comme une extension portuaire. En termes de gestion, le titulaire de l'AOT (autorisation d'occupation temporaire) pour la ZMEL est aujourd'hui le Parc national. L'établissement pourrait parfaitement déléguer la gestion de la zone que ce soit l'entretien et tout le système de réservation à un délégataire.

**M. Seemuller** demande si cela pourrait être le port.

**M. Lefebvre** répond que le délégataire peut être la même structure que celle qui gère le port mais selon deux comptabilités distinctes.

**Le directeur** rappelle qu'il existe dans le cadre d'une délégation de service public (dénommée

aujourd'hui concession de service public), deux lots qui peuvent être réalisés :

- un lot portuaire,
- un lot correspondant à la ZMEL.

Il souligne qu'il ne s'agit que de perspectives, il faut au préalable expertiser cette piste au même titre que les autres.

**M. Prodromidès** demande à **M. Levert** si le projet de mouillage à l'extérieur du port au Levant présenté par TPM Port correspond bien à une ZMEL et non à une extension portuaire.

**M. Lefebvre** confirme. A l'heure actuelle, le projet est bloqué, car si ZMEL il y a, cela n'est pas inclus dans un périmètre portuaire étendu.

**M. de Cabarrus** souhaite faire deux remarques. La première porte sur le fait qu'un certain nombre de dossiers n'avancent pas assez vite. Ce qui est très important dans cette réorganisation c'est le résultat que cela procure, c'est-à-dire que les dossiers avancent et que les réalisations soient mesurées concrètement.

La seconde remarque porte sur la temporalité de la démarche. Il est positif qu'il y ait un important travail de concertation, mais il faudrait à un moment donné des prises de décisions pour qu'un avancement puisse se faire. Il demande au **directeur** quelle est l'échelle de temps.

**Le directeur** précise que cela rejoint un problème plus grave qu'est le recrutement des techniciens de l'environnement pour Port-Cros. Ces agents ne sont pas en vacances, ils vont à Port-Cros pour y travailler dans des conditions d'astreintes difficiles. Aujourd'hui, l'établissement ne trouve plus de personnels pour aller à Port-Cros dans les corps de fonctionnaires d'Etat qui sont formés à ces missions. Une des options qui avait été sérieusement examinée proposait que tous les gardes moniteurs présents à Port-Cros aillent habiter à Porquerolles et réalisent des missions à la journée à Port-Cros. C'est la seule solution s'il n'est plus possible de recruter des agents permanents à Port-Cros. Les agents permanents sur l'île sont sous tension avec beaucoup de choses qui se passent au quotidien dans le village, ce qui n'est pas un facteur de réussite pour les recrutements. Dans les réseaux des parcs nationaux, les personnels échangent et savent très bien que les conditions de vie à Port-Cros sont difficiles actuellement. Il tient à souligner que le compte-rendu d'activité montre qu'il y a néanmoins de multiples projets qui avancent et invite les administrateurs dans le contexte actuel de moins onze postes, potentiellement dix-huit, à voir la partie du vase qui est remplie et pas uniquement la partie du vase qui est vide. Il faut prendre conscience que les difficultés de l'ensemble de l'équipe doivent être également compensées par une adhésion des acteurs locaux aux programmes qui sont réalisés. Il y effectivement des retards dans certains domaines et il faut essayer de comprendre pourquoi des dysfonctionnements subsistent et comment les meilleures solutions peuvent être trouvées pour y remédier. C'est bien le travail quotidien des équipes de chaque service, de la direction du Parc national d'essayer d'adapter au mieux l'outil aux attentes du territoire. Il précise qu'il y a des attentes fortes à Port-Cros, à Porquerolles, dans toutes les communes du littoral et ce n'est pas le risque de dispersion dans toutes les directions qui apportera les meilleures réponses.

**La présidente** précise que le Parc national est un établissement d'État, qui, avec la charte, s'occupe de développement durable. Cela laisse souvent à penser à la population que le Parc national peut entendre les mêmes récriminations que les élus. Elle souligne que les patrons des élus, ce sont les citoyens. Il est donc important de faire la part des deux. Elle estime qu'il faudrait en effet accélérer certaines réponses même si elles ne sont pas forcément positives tout de suite. Elle entend souvent dire que les délais de réponse du Parc national sont longs, ce qui peut paraître insupportable à la population. Elle pense qu'il y a une marge de progression sur ce point. Il faut également que le citoyen comprenne qu'il ne peut pas demander une réactivité aussi importante à un parc national qu'à une mairie par exemple. Elle pense que chacun doit mettre un peu d'eau dans son vin. Elle propose que le Parc national produise des réponses plus rapidement, ne serait-ce que pour signaler que la demande a bien été reçue et sera traitée dans les meilleurs délais. C'est en effet cette réponse-là qui manque, elle ne coûte rien si ce n'est du temps et espère qu'avec la réorganisation interne et la mise en place d'une secrétaire inter-services, cela pourra accélérer cette réponse. Cependant il ne faut pas multiplier

les demandes d'actions rapides auprès du Parc national car cela va devenir compliqué. Elle est la première à le regretter mais a également cette vision interne, et sait que dans le fonctionnement, les leviers d'actions ne sont pas toujours aussi rapides que dans d'autres structures. Elle passe la parole à **M. Prodromidès**.

**M. Prodromidès** ne souhaitait pas intervenir initialement sur ces questions de management interne mais il y a un sujet qui l'inquiète. Il entend la difficulté de recruter pour avoir des postes permanents à Port-Cros. Cependant si d'un côté, l'établissement perd l'image du port de Port-Cros comme parc national, même en conservant des fonctions de police, qui est l'origine du parc national et si de l'autre des personnels du Parc national viennent à Port-Cros en qualité d'intérimaires depuis Porquerolles, il y aurait une perte d'image, de symbole et de gestion effective pour le Parc national de Port-Cros dans l'île de Port-Cros. Ce double mouvement l'inquiète.

**Le directeur** répond que cette option du regroupement des agents sur Porquerolles n'a pas été retenue. Il s'agissait effectivement d'une alternative qui avait été étudiée parce qu'elle correspondait à des attentes et une simplification du mode de recrutement. Ce choix a été écarté parce qu'il y a besoin d'une population sur l'île. Cela fait partie de l'ADN de Port-Cros de garder de la vie dans le village à l'année entière. La présence n'est pas assurée de la même manière si l'on vit au quotidien sur l'île que si l'on est en mission deux fois par mois même si on reste trois ou quatre jours sur place à chaque fois. Il attire néanmoins l'attention des administrateurs sur le fait que si les conditions actuelles de recrutement sont maintenues, il risque d'y avoir peu de candidats. En effet, les agents qui arrivent à Port-Cros doivent avoir une formation de technicien de l'environnement, être pompier volontaire, moniteur cordiste, plongeur, pilote d'embarcation et avoir obtenu leur certificat de secourisme. Cela regroupe beaucoup d'exigences pour une île. Il faut donc lancer les appels à candidature d'une façon ouverte et former dans un certain nombre de domaines les agents qui seront recrutés. Aujourd'hui, les jeunes qui sont arrivés ne sont pas formés dans ces domaines et cela requiert un temps de formation hebdomadaire, même si on exclut la partie pompiers volontaires. Ce cursus de formation est énorme mais réaffirme que c'est son choix en tant que directeur de l'établissement de maintenir des agents permanents à Port-Cros pour partager la vie insulaire.

**M. Seemuller** souhaite apporter une note d'optimisme. La mairie a été confrontée au même problème que le Parc national puisqu'après 47 ans de service, les deux employés de mairie sont partis à la retraite avec d'ailleurs une souffrance de quitter l'île. Une sélection a été effectuée pendant un an, plus de quinze candidats ont été auditionnés et deux d'entre eux ont été recrutés. Ils sont d'ailleurs résidents sur l'île. Il souligne qu'il est possible de trouver aujourd'hui des profils de personnes pour qui l'option de s'installer à Port-Cros correspond à un choix de vie. S'il entend les contraintes évoquées précédemment, il indique que c'est un privilège absolu de pouvoir exercer une profession dans un lieu qui est protégé, avec des villageois enclins à essayer de travailler avec le Parc national. Il invite d'ailleurs l'assistance à regarder l'émission sur France 3 diffusée la veille à ce sujet. Vivre à Port-Cros, c'est aussi une formidable aventure humaine pour un couple, il espère que le Parc national pourra trouver la bonne équation à cette question.

**Le directeur** répond qu'il ne va pas angoisser les techniciens de l'environnement qui veulent candidater en les alertant sur le fait que la vie à Port-Cros va être infernale. Il veut simplement soulever le fait qu'il y a des contraintes sur une île et que tout n'est pas si simple. L'établissement recrute dans le creuset des techniciens de l'environnement qui sont formés en police de l'environnement pour travailler dans les parcs nationaux. Quelques-uns en ont l'expérience dans les Cévennes, en Vanoise ou dans les Pyrénées mais il s'agit ici d'un creuset de gardes moniteurs plus restreint qu'un appel à candidature ouvert. Il ne veut pas volontairement enjoliver les choses avec des mots, ni rendre pessimiste, mais attirer l'attention des administrateurs sur cette problématique.

**M. Bergère** souhaite avancer quelques éléments. Il y a les souhaits de ce qui serait le plus adapté pour l'activité du Parc national de Port-Cros et la réalité sociale. La réalité sociale, c'est que la mairie a pu embaucher un couple qui a déjà fait une vie antérieure avec des enfants, qui sont maintenant adultes. Les critères particuliers qui correspondent à Michel et Nathalie sont difficiles à retrouver dans

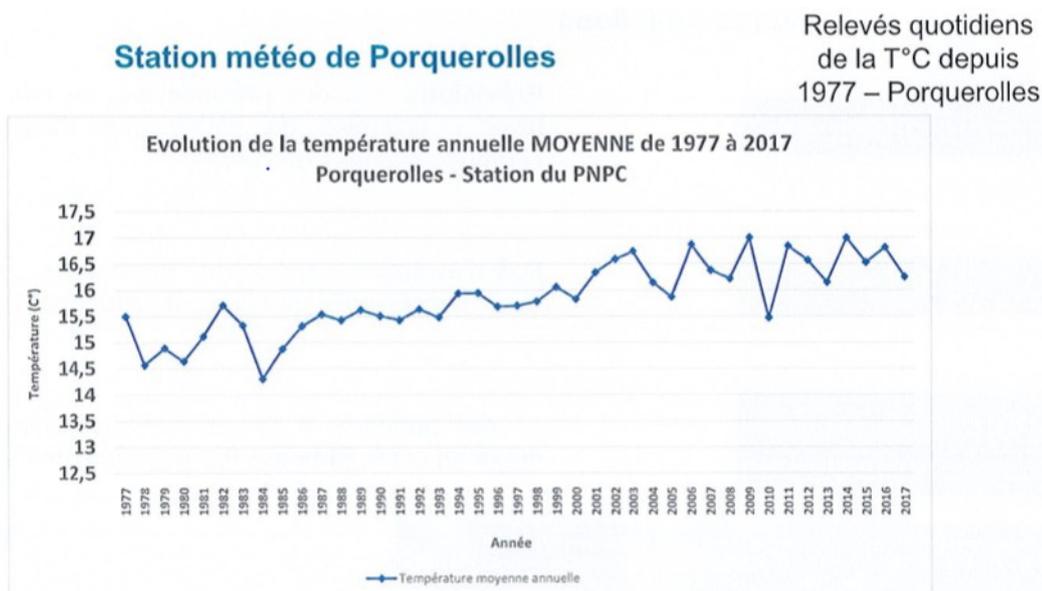
le creuset général des techniciens et agents de environnement. Par ailleurs, les agents qui viennent travailler sur l'île de Port-Cros sont présents à l'année, ce qui n'est pas le cas de tous les habitants de Port-Cros. Cet hiver, le bateau a été annulé dix-huit fois. Cela signifie qu'il faut rester six jours pour pouvoir repartir. Les jeunes du creuset des techniciens et agents de l'environnement ont de plus en plus de mal à supporter ces contraintes parce qu'il y a les voyages, les loisirs... La vie maintenant n'est plus dédiée uniquement au travail et ce changement sociétal rend compliqué les recrutements. Il est possible que l'option de regrouper les agents à Porquerolles aurait pu permettre de garder trois agents qui partent aujourd'hui dans d'autres parcs nationaux.

**Le directeur** ajoute que cette réorganisation sera représentée aux administrateurs dans une version finalisée. En termes de calendrier, le délai de la réorganisation de l'unité territoriale va se prolonger puisqu'il y a trois agents de moins à Port-Cros. Il n'est donc pas judicieux de réorganiser en l'absence du personnel. L'objectif général est de valider la réorganisation de l'établissement devant le Comité technique et devant les organisations syndicales au mois d'octobre. La version finalisée et l'avis du CT sera présentée au prochain Conseil d'administration du mois de novembre. La mise en œuvre est prévue pour le début de l'année 2020 mais en tout état de cause pour l'été 2020.

### 3. Rapport MPA Adap't – Adaptation au changement climatique

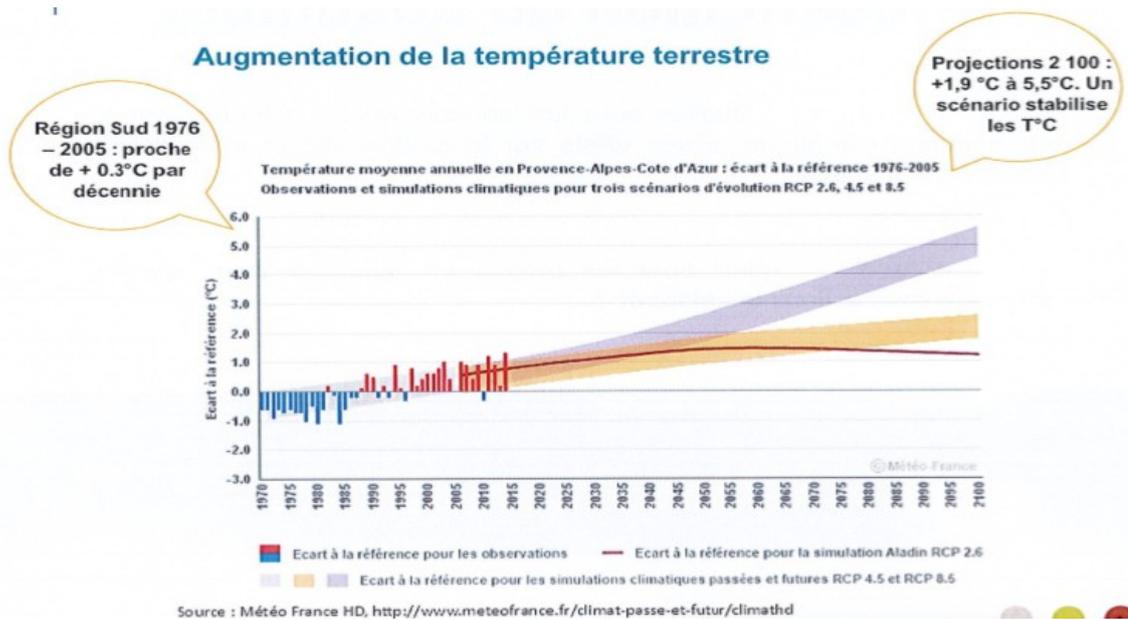
**La présidente** poursuit l'ordre du jour et donne la parole au directeur au sujet du projet européen MPA Adap't.

**Le directeur** indique qu'il s'agissait à l'origine d'un programme européen (MPA pour Marine Protected Areas) qui visait les aires marines protégées mais que le Parc national a choisi d'élargir aux secteurs littoraux et insulaires en particulier. Au sein de ce programme, l'établissement a également essayé de recenser avec les communes partenaires du Parc national, un certain nombre d'actions qui sont mises en œuvre par rapport au suivi du changement climatique et aux réflexions sur l'adaptation au changement climatique. **Le directeur** souligne que les synthèses que les administrateurs ont dans leurs dossiers sont très bien réalisées. Elles ont été produites par Clélia Moussay, recrutée sur les crédits du projet européen pour cette opération.



Bien que des effets inter-annuels peuvent être encore variables, la courbe ci-dessus démontre néanmoins une progression régulière des températures qui est estimée sur ces quarante ans à 0,3

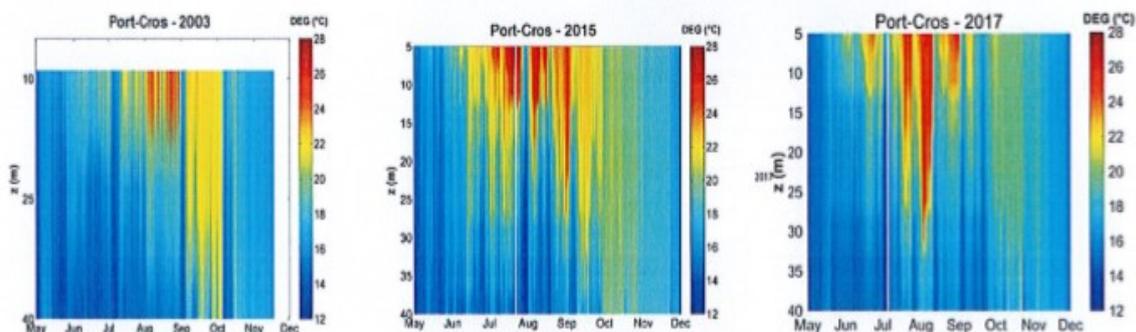
degré par décennie. Cela illustre donc une élévation par rapport aux années 70, d'un peu plus d'un degré Celsius.



Il s'agit ci-dessus de trajectoires projetées en fonction des différents scénarios du GIEC. Sur la partie gauche du schéma, on constate nettement un changement puisqu'il y a une inversion de température dans les années 90. Entre 1970 et 1990, on remarque que plus de 90% des années sont froides par rapport à la référence mais qu'entre 1990 et la période actuelle, 90% des années sont plus chaudes que la référence.

### L'augmentation de la température en mer

## THERMOGRAPHES DE PORT-CROS : suivi de la température le long de la colonne d'eau (5-40 mètres)



Sur le schéma ci-dessus, on remarque pour Port-Cros, une série longue de suivi de températures dans l'eau avec des thermographes qui sont installés sur une profondeur de zéro à quarante mètres. Trois périodes de référence sont mises en avant : 2003, 2015 et 2017. Il est constaté une évolution significative des pointes, à la fois en largeur, ce qui signifie que la période de réchauffement est plus longue, mais également en profondeur puisque apparaissent des élèvements de température supérieurs à vingt-cinq degrés à plus de vingt mètres de profondeur ce qui n'était jamais le cas antérieurement.

Ces différentes mesures permettent de se questionner sur les impacts en termes de biodiversité, et de relever deux éléments essentiels :

- Ces espèces thermophobes réagissent négativement à l'élévation des températures. Un suivi particulier a été mis en place sur les gorgones blanches et sur un certain nombre d'algues.
- A l'inverse, des espèces apparaissent avec le réchauffement climatique qui n'existaient pas il y a une dizaine ou une vingtaine d'années dans les eaux du Parc national de Port-Cros. Il y a une présence de plus en plus régulière du poisson-lapin, du poisson-perroquet, du poisson-flûte etc, qui sont plutôt des poissons de zones tropicales.

Par ailleurs, des suivis sont effectués sur l'espace littoral et terrestre puisqu'il est observé également l'apparition de nouvelles espèces de végétation terrestre. Le réchauffement climatique a très certainement un lien avec la prolifération d'espèces exotiques envahissantes qui génèrent un risque pour les espèces endémiques du Parc national, par exemple le discoglosse sarde. Cela s'explique par un allongement des périodes de sécheresse qui entraîne un assèchement plus important des zones humides que ce soit dans les îles ou sur le littoral. Une prévision du GIEC indique qu'il va y avoir une intensification des périodes de sécheresse et un allongement de l'ordre de soixante journées de périodes de plus de vingt-cinq degrés, variable selon les scénarios. Le niveau de sécheresse récurrent des sols va engendrer des modifications des populations végétales. Parallèlement à ce travail, un suivi a été initié sur certaines espèces du maquis dont il est constaté des poches de mortalité, probablement due à la sécheresse mais aucune démonstration scientifique n'a été produite aujourd'hui. Ces différentes études vont permettre de montrer une corrélation entre ces observations de mortalité et l'évolution des périodes de sécheresse. Une autre étude, cette fois sur l'activité socio-économique a été engagée pour essayer de cerner les effets du changement climatique sur plusieurs types d'activités liées à l'agriculture, la pêche et le tourisme balnéaire. **Le directeur** précise que le rapport détaillé est plus volumineux et sera mis à disposition sur le site internet du Parc national.

**Le directeur** souligne qu'il n'est plus besoin aujourd'hui de démontrer que le climat se réchauffe, la question à présent est de savoir comment engager un travail sur ce sujet à l'échelle d'un établissement de type parc national. Le Parc national de Port-Cros met en place d'ores et déjà différentes actions :

- un complément du réseau de capteurs,
- des suivis de population, par exemple le suivi de l'extension de l'Herbier, ou de la régression de l'Herbier sur les fonds marins,
- des programmes d'éducation à l'environnement qui font appel également à des partenaires extérieurs (Petits débrouillards, CIETM...),
- au niveau du Parc national en lui-même, le programme d'adaptation portera sur la rénovation des bâtiments de Porquerolles, notamment la réhabilitation du Hameau, mais également sur des expérimentations sur les énergies renouvelables, ou encore la transition sur le parc de voitures vers des véhicules plus vertueux.

**Le directeur** informe qu'un séminaire s'est tenu le 22 mars dernier sur la connaissance et le suivi des projets d'adaptations puisque chaque collectivité possède soit son plan climat, soit un programme d'adaptation au changement climatique. Il est donc intéressant avec les communes adhérentes en particulier de travailler de concert pour mettre en commun les connaissances et les projets pour que chacun puisse avancer.

**M. Garnier** demande si des études sont disponibles.

**Le directeur** répond qu'il n'avait pas pu participer au séminaire du 22 mars mais croit savoir qu'un certain nombre d'administrateurs étaient présents. Il conclut en précisant que le MPA Adap't n'était pas en soi un programme de réduction de la consommation de carbone mais bien un programme d'adaptation. Le débat et les projets s'ouvrent sur l'avenir et sur la façon dont cette problématique va être perçue dans le futur.

**M. de Marco** demande si ces études de suivi vont se poursuivre compte tenu des contraintes évoquées ce matin sur les effectifs et les moyens, car il est indispensable de continuer avec le même

niveau de qualité. Par ailleurs, il fait remarquer que le travail sur la lutte en amont est un peu oublié. Il cite l'histoire de la parabole de la baignoire. Une baignoire déborde parce que le robinet est resté ouvert, tout le conseil d'administration de la famille se réunit pour étudier les moyens d'éponger l'eau avec des cuvettes, avec des serpillières mais personne n'est dans l'urgence de gérer la fermeture du robinet toujours ouvert. Il estime aujourd'hui que la situation est similaire, mais que ce n'est pas du ressort du Parc national de s'occuper effectivement de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il rappelle que les administrateurs sont tous des acteurs et qu'il faut jouer collectif. Chacun a d'excellentes individualités avec des plans climat extrêmement intéressants mais la synergie est absolument nécessaire et ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il faudrait peut-être imaginer une nouvelle journée entre administrateurs sans que ce soit pour autant le Conseil d'administration, pour étudier comment l'ensemble des plans actions climat peuvent être mutualisés. Il précise que d'autres territoires ont déclenché des synergies très enrichissantes et procédé à des partages d'expériences, de moyens et de budget, parfois même entre public et privé. Il y a un enjeu d'urgence car chaque jour qui passe aggrave la situation et va coûter de plus en plus cher.

**La présidente** souhaite préciser aux administrateurs que la mission du Parc national est de récupérer et synthétiser les données. Cela ne relève pas des compétences du Parc national d'être moteur sur ce sujet. Il n'est pas possible dans le contexte actuel de rajouter cette mission à l'établissement mais approuve les dires de **M. de Marco** sur le fait qu'agir individuellement est inopportun. Il faudrait en effet arriver à créer une instance, plus globale sur ce sujet mais ce n'est pas au Parc national de la porter.

**Le directeur** estime qu'il y a deux domaines d'intervention : l'éducation à l'environnement et le développement durable. Le Parc national doit jouer sa mission liée aux problèmes de biodiversité mais également au changement climatique parce qu'ils sont intimement liés. Le Parc national va être impliqué sur le suivi des projets que portent les acteurs du territoire dans le domaine de la transition écologique, et estime que ce serait déjà une première étape de créer une information concernant les problématiques portées par ces acteurs pour apporter une plus grande mise en cohérence.

**Mme Bellan-Santini** propose à **la présidente** d'évoquer ce sujet au ministre car c'est cette situation qui est à la source du mal-être des personnels.

**La présidente** confirme qu'il y a de multiples questions à lui poser. Elle se souvient avoir eu des commandes ministérielles sur l'énergie, sur la lutte contre le changement climatique, mais que lors de la présentation des dossiers pour mettre en place concrètement les mesures, il y avait eu du retard ou du blocage, c'est donc cette question à lui poser aujourd'hui. Des missions sont confiées au Parc national de Port-Cros mais ne peuvent être menées à bien. Il s'agit donc de gaspillage d'argent, et de temps pour le personnel. **La présidente** indique que le sujet sera de nouveau abordé ultérieurement aujourd'hui lors de l'exposé de **M. de Marco** sur l'urgence climatique et passe la parole à **M. Barcelo**.

#### 4. Appui aux doctorants sur le territoire du Parc national de Port-Cros

**M. Barcelo** informe que l'établissement tient un suivi du nombre de thèses sur le territoire du parc national et que depuis 2013, ce nombre de thèses a été divisé par deux, voire par trois. Les thèses sont pourtant un bon signe du dynamisme de la recherche et de l'arrivée de nouveaux chercheurs sur le territoire. Aussi, le Parc national a essayé de remobiliser les chercheurs auprès du Conseil scientifique et du service de **M. Barcelo**. Il précise que ce dernier a d'ailleurs soutenu en propre une bourse de thèse régionale de Julie Braschi sur l'îlot Bagaud. Avec le concours du Conseil scientifique, il a donc été imaginé de monter un programme de demande de subventions auprès de la Fondation Prince Albert II de Monaco qui consisterait à compenser le financement restant lorsqu'il y a un financement de la Région. En effet, la bourse régionale est financée à hauteur de 90%, il faut donc mobiliser un partenaire externe pour les 10 % restants afin de disposer en continu de l'équivalent de trois doctorants qui travaillent sur le territoire de Port-Cros. Il s'agirait donc d'une nouvelle thèse chaque année avec une rotation sur une durée de trois ans. Les demandes de financement sont à

hauteur de cinq ans mais il est possible ensuite de renouveler éventuellement une à deux fois cette demande.

Par ailleurs, chaque université fait remonter ses besoins auprès de la Région. La sélection des projets de thèses est effectuée par la Région mais le Parc national a précisé que si le sujet concerne les thématiques de Port-Cros, l'établissement apporterait les dix pour cent supplémentaires.

Le Conseil scientifique a également réfléchi sur ce que pourrait être les premiers projets de thèse :

- l'impact des sangliers sur la biodiversité terrestre,
- poursuivre le programme Bagaud avec sa spécificité d'île en réserve intégrale,
- l'effet réserve liée à la zone ressource
- la capacité de charge et la biodiversité terrestre, quels sont ses impacts sur la biodiversité terrestre,
- la reconstitution des massifs après l'incendie,
- des sujets sur la sociologie et la science politique concernant l'adhésion des communes au Parc national de Port-Cros,

Pour Pelagos, cela pourrait être :

- les collisions sur les grands mammifères marins,
- le bruit sous-marin,
- les activités de découverte,
- la gouvernance.

**La présidente** remercie le **directeur de la Fondation Prince Albert II de Monaco** présent à ce Conseil d'administration et l'invite à prendre la parole.

**M. Mondielli** indique que la fondation est très heureuse de pouvoir participer à ce financement, bien qu'il ne soit que de 10 %. Il précise qu'il y a néanmoins des organes de gouvernance au sein de la fondation et espère lors du prochain Conseil d'administration, confirmer aux administrateurs que le partenariat pourra être conclu. Il rajoute que c'est justement de cette manière qu'il faut travailler ensemble. Le Parc national dispose de moins en moins d'argent public, en revanche, dans le secteur privé, il y a de la ressource et il faut arriver à la capter. Il indique que la fondation Prince Albert II de Monaco serait ravie si elle pouvait être un catalyseur et attirer avec elles d'autres financeurs.

**M. Barcelo** précise qu'il s'agit uniquement de 10 %, mais que cela représente la somme non négligeable de 55 440 euros.

**La présidente** plaisante en disant que **M. Mondielli** joue la modestie parce qu'il ne veut pas que tout le monde sache qu'il a beaucoup d'argent pour éviter trop de demandes de financements.

**M. Prodromidès** pense que cette demande de financement est une très bonne idée. Il tient à souligner le plaisir de travailler avec la Fondation Prince Albert II de Monaco dans le cadre de SMILO. Par ailleurs, il estime que les sujets évoqués précédemment sont particulièrement bien ciblés, que ce soit des sangliers jusqu'à l'analyse sociologique des communes adhérentes en passant par les zones ressources et l'utilité des zones ressources en vue de leurs extensions.

**M. Mondielli** plaisante en disant qu'une fondation a toujours beaucoup d'amis. Plus sérieusement, il précise qu'il va falloir détailler un peu plus les différents sujets avec **M. Barcelo** pour pouvoir les présenter devant les organes de gouvernance de la fondation et fournir davantage d'éléments. La fondation poursuivra les échanges avec le Parc national pour donner un maximum de chances au projet.

## 5. Convention entre le Parc national de Port-Cros et la fondation Carmignac

**Le directeur** propose aux administrateurs d'ajourner ce projet de convention puisque le Parc national est en attente du retour formel de la fondation Carmignac.

**La présidente** confirme qu'il est ajourné.

## **6. Convention entre le Parc national de Port-Cros et l'association des Amis de Port-Cros**

**Le directeur** indique que l'association des Amis de Port-Cros est très active sur un certain nombre d'actions qui sont en lien avec le Parc national :

- l'organisation d'opérations de nettoyage de plages sur l'île de Port-Cros où les bénévoles de l'association se mobilisent pour effectuer du ramassage de déchets. Le Parc national met à disposition des moyens techniques et gère le ramassage des sacs et le traitement final de ces déchets,
- l'organisation de visites des forts et en particulier, lors des Journées du Patrimoine, une visite a eu lieu dans le fort de l'Estissac et le fort de l'Eminence. D'autres visites pourront avoir lieu lorsque le fort du Moulin sera réouvert, voire Port-Man,
- l'organisation d'expositions,
- l'organisation des rencontres de Port-Cros puisque chaque année des rencontres ont lieu avec les écrivains dans le cadre de ces journées très intéressantes. **Le directeur** précise qu'il a eu l'occasion d'y aller la dernière fois ce qui lui a permis de rencontrer les différents acteurs de ce projet.

Il indique que la convention a pour but de spécifier les conditions de fonctionnement de ce partenariat et les règles de travail en commun sur un certain nombre de sujets, par exemple sur des publications relatives à Port-Cros, ou encore l'engagement d'une réflexion sur la préfiguration d'une résidence artistique littéraire sur l'île de Port-Cros. Ce projet est inscrit dans la charte, et **le directeur** estime que si l'association souhaite l'impulser, cela est tout à fait bienvenu. Cela permettra à de jeunes écrivains d'aller créer quelques jours dans des conditions déterminées.

**La présidente** estime qu'il s'agit d'un beau partenariat et tient à remercier et à féliciter l'association des Amis de Port-Cros. Elle souligne le fait que les conventions permettent de formaliser les échanges et d'éviter certaines dérives qui ont pu avoir lieu. Elle passe la parole à **M. de Cabarrus**.

**M. de Cabarrus**, en tant que membre co-fondateur de l'association des Amis de Port-Cros invite l'assistance à retrouver davantage d'informations sur les activités et les publications de l'association sur le site internet : [www.port-cros.net](http://www.port-cros.net).

## **7. Adhésion de nouvelles communes de l'aire d'adhésion à la charte du Parc national de Port-Cros – Calendrier**

**Le directeur** indique que les prochaines élections municipales auront lieu dans un an et il a paru souhaitable de prendre contact avec les maires des communes qui n'ont pas encore adhéré et de différer l'organisation d'une campagne d'adhésion plus large et plus soutenue dans le cours du second semestre 2020.

**La présidente** demande confirmation auprès du **directeur** sur le fait qu'il faut attendre trois ans après l'adoption de la charte pour lancer un nouvel appel à candidatures et non lors de sa révision.

**Le directeur** répond que le texte mentionne que les communes ne peuvent pas adhérer moins de trois ans après avoir refusé. C'est-à-dire que si une adhésion leur est proposée en 2020 et qu'elles ne veulent pas adhérer, elles ne peuvent pas revenir sur leur décision avant 2023, 2024.

**La présidente** informe qu'un courrier va leur être envoyé pour leur proposer d'adhérer. Elle précise que cette fois cela se passera probablement mieux que la dernière fois, certaines communes commencent à y réfléchir sérieusement. Certains pourraient en faire un argument de campagne.

**M. Prodromidès** demande à **la présidente** quelles communes ont été ciblées pour une adhésion

potentielle.

**La présidente** note qu'il y a néanmoins une inquiétude sur le fait d'élargir à d'autres communes. Étendre à onze communes ne sera pas sans difficultés pour maintenir à flot toutes les missions.

**Le directeur** confirme que cela impose une grande clarté et lucidité de la part de l'établissement vis-à-vis des maires qui ont été contactés. Il est possible de réaliser des actions extrêmement positives en co-construction mais le Parc national ne pourra pas tout faire.

**La présidente** ajoute que les communes qui ont adhéré en premier ont été servies en premier, les prochaines seront peut-être moins chanceuses. Elle donne la parole à **M. Prodromidès**.

**M. Prodromidès** se souvient des négociations et des réunions publiques houleuses notamment à Bormes-les-Mimosas, au Lavandou etc, en 2013 et 2014. Il est très heureux des communes qui actuellement ont adhéré et qui participent pleinement au Parc national et à la vie de sa charte. Il remercie de nouveau **M. Garnier**, d'avoir présenté précédemment ce qui a été fait au Pradet sur la problématique des infiltrations car il est sensible à ces questions-là. Il indique que s'il faut une clarté du Parc national vis-à-vis des communes potentiellement adhérentes, il faudrait une clarté du ministère vis-à-vis du Parc national. On ne peut pas demander de faire plus avec moins. L'établissement ne peut pas s'engager auprès des communes, lancer une « soft » campagne si de l'autre côté le ministère continue à raboter. Ce ne doit pas être d'ailleurs le ministère mais bien LES ministères comme il l'a mentionné ce matin puisque dans le projet de loi de 2003 avant la loi effective de 2006, trois ministères étaient concernés. Il faut donc en amont de la campagne, disposer d'un engagement de moyens du ministère.

**La présidente** souligne qu'il faut néanmoins arriver à ce que le territoire du Parc national soit cohérent et dispose d'une aire d'adhésion pleine.

**M. Prodromidès** approuve mais précise qu'il s'agit d'une cohérence de gestion qui est recherchée, car si les communes adhèrent et que les moyens ne suivent pas, cela risque d'être problématique.

**La présidente** indique qu'il faudra nécessairement leur expliquer qu'il n'y aura pas forcément les mêmes actions qui ont été réalisées avec celles qui ont déjà adhéré. Ce ne sera pas reconductible comme par magie sur les nouvelles communes.

**M. de Marco** plaisante légèrement en disant qu'on devrait demander à ce que toutes les navettes qui viennent à Porquerolles et donc qui aggravent les capacités de charge partent obligatoirement des ports d'embarquement du périmètre du Parc national qui sont les vraies portes d'entrée du Parc national.

**La présidente** estime que ce n'est pas une plaisanterie. De la même manière, il pourrait être proposé que seuls les plongeurs des aires d'adhésion puissent venir plonger sur le territoire du Parc national.

**Le directeur** croit savoir que cela est contraire à la réglementation.

**M. Molinero** confirme que ce serait illégal.

**La présidente** souhaite juste dire que parfois des réflexions ont été émises pour qu'il y ait des inconvénients à ne pas adhérer.

**Le directeur** confirme que l'adhésion ne confère pas un régime de droits particuliers à certaines communes. Ce qui est concerné ici sont les compagnies maritimes et non les communes. La question soulevée par **M. de Marco** souffre de l'absence de juridiction.

**Mme Berretta** précise qu'il y a les communes mais également les EPCI et les métropoles.

**La présidente** estime qu'en général les EPCI suivent quand même l'avis des communes. Un accord arrivera toujours à se trouver entre la commune et les EPCI.

## **8. Point d'information sur le renouvellement du Conseil Economique Social et Culturel du Parc national de Port-Cros**

**Le directeur** rappelle que le Conseil Economique Social et Culturel a été formé depuis deux fois trois ans afin de porter le projet de charte et a conduit à terme à un décret de création modifié pour le Parc national. C'est l'un des conseils économique social et culturel les plus actifs et a bien fonctionné dans la co-construction de la charte avec les acteurs du territoire. Il faut donc sincèrement remercier le travail qui a été fait par l'ensemble des membres du CESC et particulièrement par son président puisque son mandat est arrivé à terme il y a une semaine.

**M. Prodromidès** plaisante en disant qu'il ne devrait normalement pas être présent.

**Le directeur** souhaite à l'occasion du renouvellement du CESC mais également ici en présence des administrateurs tirer un grand coup de chapeau au travail qui a été réalisé par **M. Prodrominès** et par les membres du CESC et pense qu'ils peuvent être applaudis.

*[Applaudissements de l'assistance]*

**La présidente** précise qu'on pourra renouveler ces applaudissements lorsqu'il y aura le nouveau président et en profiter pour organiser un petit pot de départ et d'arrivée en même temps.

**M. Prodromidès** tient à souligner que cela pourra être un président ou une présidente.

**Le directeur** informe que la procédure de renouvellement est engagée et que la prochaine réunion plénière avec les nouvelles désignations devra se tenir début octobre. Il rappelle qu'il y a trois collèges principaux :

- collège Ile de Levant et de Port-Cros (16 membres)
- collège de Porquerolles (17 membres)
- collège du littoral (31 membres)

Au sein de chacun de ces collèges, des représentants d'instances sont désignés. Le Conseil d'administration a considéré ces instances comme étant des partenaires du Parc national avec lesquels la co-construction de projet de territoire est intéressante. **Le directeur** propose aux administrateurs de ne pas tendre à une modification substantielle des conditions dans lesquelles ce CESC avait été désigné, mais de demander aux institutions concernées la confirmation du renouvellement des membres déjà actifs de ce CESC. Lorsqu'il n'y a plus de représentants ou lorsqu'ils sont régulièrement absents, il est proposé de solliciter ces institutions pour la désignation de nouveaux représentants.

**La présidente** demande si la majorité des membres restent au CESC.

**M. Prodromidès** répond que c'est à la direction d'apporter cette réponse.

**La présidente** ne cherche pas à connaître qui est nommé, elle veut simplement savoir s'il y a beaucoup de départs ou non.

**Le directeur** précise que les instances qui doivent désigner leurs représentants n'ont pas encore été consultées mais le nombre de restants avoisinerait les 80 %. Le renouvellement des membres du CESC devrait donc concerner entre 20 et 30% d'entre eux.

**M. Seemuller** souligne que **M. Prodromidès** a enregistré avec lui énormément de savoirs et

notamment cette compréhension de ce que sont les îles. Il tient, au nom des Port-Crosiens et des Levantins, à le remercier infiniment du travail qu'il a fourni, qui était un travail de profondeur avec une grande diplomatie, une grande finesse et avec pédagogie. **M. Prodromidès** a toujours été très ouvert à la capacité de faire avancer collectivement la réflexion. **M. Seemuller** demande si dans l'évolution du Conseil, **M. Prodromidès** pourrait conserver une place dans la mesure où sa mémoire et sa manière de fonctionner sont un atout important notamment dans cette période actuelle difficile.

**M. Prodromidès** rappelle que le premier CESC a été formé en février 2013. La première élection a désigné **M. Prodromidès**, président, M. Prud'Homme, vice-président pour le littoral, et M. Chevallier vice-président pour le collège Port-Cros/Levant. Les mandats étant de trois ans, une nouvelle élection a eu lieu en 2016, **M. Prodromidès** s'était représenté et avait été réélu, tout comme M. Chevallier en qualité de vice-président. M. Prud'Homme, que **M. Prodromidès** tient à saluer aujourd'hui pour son implication active durant toute la période de gestation de la charte, ne s'était pas représenté, c'est M. Blaise pour le collège littoral qui avait été élu à sa place. **M. Prodromidès** avait pris engagement intérieur et devant les vice-présidents d'ailleurs de ne pas se représenter une troisième fois parce qu'il estime que deux mandats sont suffisants et qu'il faut favoriser l'alternance.

Concernant la composition du CESC en lui-même, il précise que cette mission revient au Parc national et non au président du CESC. Il peut bien sûr être consulté car il connaît tout le monde. Il signale d'ailleurs qu'il y a des structures qui n'existent plus. Il faudrait que le Parc national vérifie par exemple que l'association des amis du Parc national de Port-Cros existe toujours. Un élément important également porte sur les groupes de travail thématiques. Au vu de la réorganisation interne du Parc national, il estime qu'il faudra veiller à ce qu'il y ait des correspondants au CESC, par rapport aux services et secteurs qui sont redéfinis. Il conclut en remerciant les administrateurs présents aujourd'hui, avec qui il a partagé beaucoup de choses depuis six ans.

## X. Questions diverses

- **Point d'information sur l'arrêté du Préfet maritime d'interdiction de mouillages des grosses unités sur les Herbiers de Posidonie.**

**Le directeur** précise qu'il est prévu un point d'information sur le nouvel arrêté du Préfet maritime en faveur de la protection de l'Herbier de Posidonie. Le commissaire général **Duchesne** a rejoint les administrateurs cet après-midi puisqu'il est l'ardent défenseur de ce projet d'arrêté et a porté ce même discours il y a quelques jours dans d'autres structures.

**M. Duchesne** est très heureux d'intervenir au sein de ce Conseil. Il précise qu'il réalise actuellement un travail de pédagogie et d'explications, il a fait la même présentation au sein du Parc naturel marin du Golfe du Lion la semaine dernière, au sein du Parc national des Calanques, et a rencontré les élus du Var. Il refera la présentation le 8 juillet au sein du Parc marin du Cap Corse et rencontrera les élus des Alpes-Maritimes la semaine prochaine.

La protection des Herbiers de Posidonies est un travail assez ancien. **M. Lefebvre** présent aujourd'hui avait déjà entamé un important travail à ce sujet. Ce nouvel arrêté qui a été mis en place encadre tous les mouillages en Méditerranée, et cet arrêté de protection de l'Herbier de Posidonie a permis à la Préfecture maritime de régler bon nombre de problématiques. Il cite quelques chiffres pour illustrer le propos :

- en neuf ans, + 200 % de demandes de mouillages pour les navires, référencés par les sémaphores, il y a donc une explosion des demandes de mouillage,
- en neuf ans, + de 450% de demandes de mouillage pour les navires de 24 à 60 mètres.

Comme les administrateurs ont sûrement dû s'en apercevoir dans les îles, la fréquentation de navires n'est absolument plus la même qu'il y a quinze ou vingt ans. C'est donc une problématique à traiter.

Cet arrêté a été produit dans un but de protection de l'Herbier de Posidonie mais aussi pour des raisons de sécurité de la navigation et de sûreté de l'État. Il rappelle qu'il y a eu des accidents assez graves avec des bateaux au mouillage. Il cite l'exemple de l'accident entre l'Ulysse et le Virginia. Il s'agissait d'un bateau qui était au mouillage et qui est entré en collision avec un autre, bien qu'ils

étaient en dehors de la mer territoriale donc non réglementée par le Préfet maritime. Il cite l'exemple d'un accident dans le chenal de Hyères il y a deux ou trois ans où des jeunes sont décédés. Il mentionne également le développement d'une présence internationale qui pose de plus en plus de problèmes, avec des navires, des voiliers de quinze à vingt mètres, en provenance de Tunisie, du Monténégro et qui arrivent directement dans une crique sans que la Préfecture maritime n'en sache rien. Ainsi cet arrêté prévoit désormais qu'un navire qui entre dans la mer territoriale pour venir mouiller dans une crique devra le déclarer à l'autorité maritime donc au sémaphore, afin qu'il y ait des contrôles, car la Préfecture maritime souhaite savoir ce qui se passe sur ses côtes puisque le rivage sud de la Méditerranée est assez tourmenté.

Il termine en évoquant la pratique très consensuelle du mouillage sympathique, mais rappelle que tout le monde a oublié que l'un des pouvoirs les plus forts de l'Etat en mer, c'est justement d'accorder les mouillages à des navires battant pavillons étrangers. Beaucoup de yachts ont complètement perdu de vue que battant pavillons de Malte, des Bermudes etc, ils n'appartiennent pas à l'Etat côtier et ont comme les navires de commerce, une véritable obligation de mouiller avec autorisation de permis de mouillages. Toute cette dimension a été prise en compte dans ce nouvel arrêté et c'est dans ce sens qu'il va au-delà de ce que **M. Lefebvre** avait préparé, qui apportait déjà un cadre important puisqu'il réglementait les mouillages des navires de plus de 45 mètres et de 80 mètres.

Il a constaté avec le Préfet maritime que bien que l'Herbier de Posidonie soit protégé depuis trente ans, la situation n'avancait pas beaucoup. Les scientifiques, l'Agence Française de la Biodiversité, les directeurs de parcs nationaux et les agents ont alerté sur une dégradation très rapide de l'Herbier qui a perdu 30 % de sa superficie en cinquante ans avec des chiffres qui sont assez alarmants. Dans la zone de St Tropez, il a été observé une perte de 145 hectares en huit ans. Dans le Golfe Juan, il a été relevé une perte de 225 hectares entre 2006 et 2018.

Aujourd'hui, la Préfecture maritime peut systématiquement faire un lien entre le mouillage d'un navire qui va émettre un signal AIS (Automatic Identification System > Système d'identification automatique) et des dégâts dans la même zone. Ces outils numériques apportent donc de nouvelles informations qui permettent de disposer de ces statistiques.

Bien que les Herbiers étaient correctement protégés par des arrêtés et le Code de l'environnement, il était compliqué d'arriver à constater une infraction. En effet, si on souhaitait démontrer qu'il y avait eu une atteinte à l'Herbier de Posidonie, soit les agents devaient attendre la remontée de l'ancre pour voir s'il y avait un morceau d'Herbier dessus, soit il fallait plonger au moment où le bateau revenait au port, ce qui était très difficile. Il a donc été décidé de complètement inverser le système et c'est ce qui sera mis en place aujourd'hui. Sur la base des propositions qui vont lui être faites, le Préfet maritime par arrêté, va fixer les zones de mouillage des navires mais aussi les zones interdites aux mouillages suivant les catégories de navire. Un simple hélicoptère ou avion relèvera la position AIS d'un bateau dans la zone de mouillage interdite, et il sera aisé de constater l'infraction. **M. Duchesne** tient à préciser que la volonté n'est pas de réprimer à tout prix mais bien de donner une vraie effectivité à cette protection.

Ce travail a été réalisé à partir des rapports scientifiques qui démontrent que c'est généralement des navires de plus de vingt-quatre mètres qui commettent les atteintes les plus importantes car ces navires vont soulever les rhizomes et arracher directement l'Herbier de Posidonie. Les bateaux faisant une taille moindre peuvent arracher des feuilles mais cela est beaucoup moins impactant. Néanmoins, la Préfecture maritime n'exclut pas d'interdire totalement le mouillage dans certaines zones particulièrement fragiles sur la base des avis scientifiques qui seront donnés. De plus, il n'est pas question de revenir sur les obligations existantes, par exemple, au Cap d'Agde, des zones de mouillages pour tous les navires ont été mises en place et de manière assez efficace. Il n'est donc pas logique d'autoriser alors que la situation actuelle se passe très bien.

L'arrêté a été signé le 3 juin 2019, il fixe ces règles du jeu mais renvoie à des arrêtés locaux qui vont donner des outils cartographiques pratiques pour définir les zones de mouillages. C'est d'ailleurs ce travail qui est produit sur tout le littoral de Bonifacio à Menton en passant par le Var et en allant jusqu'à Collioure. Les directeurs départementaux des territoires et de la mer vont faire ce travail de concertation et vont devoir être appuyés parce que la Préfecture maritime ne connaît pas tout et ce n'est pas sa vocation de tout connaître. L'idée est de s'aider d'instruments locaux. Dans les groupes de travail mis en place par la DDTM, il y aura de nombreux usagers de la mer, par exemple le

président des pilotes maritimes français a donné son accord pour proposer des pilotes qui sont des experts de ces affaires de mouillage. Il y a également des environnementalistes, des plaisanciers, des pêcheurs professionnels,... Ces usagers permettront de confronter leurs points de vue. La DDTM produira un travail de synthèse mais sera surtout présente pour faire de l'animation de la coordination. S'il y a des difficultés particulières sur certains sites, la Préfecture maritime effectuera les derniers arbitrages mais **M. Duchesne** espère que cela sera à la marge.

Les directeurs départementaux définiront localement la méthode de travail. Par exemple, le Parc national des Calanques a pris en charge les mouillages du Frioul jusqu'à St Cyr en liaison étroite avec la commune de Marseille et la commune de Cassis. Dans d'autres endroits ce seront peut-être les communes qui vont s'engager sur le sujet. Il pourrait y avoir également des arrêtés inter-départementaux parce que les limites administratives en mer n'ont pas réellement de sens. S'il y a une notion de bassin, il pourrait être mis en œuvre une règle qui jouera sur le bassin. L'important est de disposer des règles les plus intelligentes possibles. La Préfecture maritime s'est donné un an pour aboutir sur ce dossier.

Pour résumer, il y a donc une approche assez pragmatique reposant sur des connaissances scientifiques et puis une véritable envie d'aboutir de tous les partenaires. La délimitation en mer d'un parc national est le lieu idéal pour faire ce travail mais **M. Duchesne** précise qu'il n'y a pas d'obligation. En conclusion, cet arrêté-cadre définit les règles de mouillage, mais il existe un autre arrêté qui va s'y rattacher, celui de juin 2016 pour les navires de plus de 45 mètres et de 80 mètres. Par ailleurs, il y a également un arrêté sur les chenaux de navigation dans les ports et puis tous les arrêtés départementaux ou inter-départementaux qui seront pris sur la proposition des DDTM pour avoir les règles les plus adaptées possibles. La Préfecture maritime apporte un outil efficace et efficace, et souhaite que chacun soit en mesure de faire les bons compromis pour arriver à un résultat, qui est d'une part de préserver la liberté des activités maritimes qui sont extrêmement importantes mais dans un esprit de développement durable et d'autre part, de bien prendre en compte l'environnement. En réalité l'environnement étant un tout, une activité qui détruit l'environnement n'est pas une activité pérenne. **M. Duchesne** est prêt à répondre aux questions des administrateurs.

**Mme Huraut** aimerait savoir ce qu'il en est concernant les bateaux de plus en plus nombreux aujourd'hui à ne pas avoir besoin d'amarrer. Ils laissent tourner leurs moteurs, ce qui est très polluant.

**M. Duchesne** précise que l'arrêté a pris en compte le positionnement dynamique. Aussi étrange que cela puisse paraître, il n'y a aucune définition du mouillage en droit maritime. Le dictionnaire Larousse définit le verbe mouiller par : « *action de jeter une ancre sur le fond* ». Tout le reste correspond à l'arrêt, ce qui signifie prendre un coffre ou une bouée, ou le positionnement dynamique. Cet arrêté est donc très important puisqu'il va préciser une condition de durée. Les communes avaient des difficultés relatives aux bateaux qui prennent une bouée et qui vont y rester un, deux ou trois mois. L'arrêté mentionnera une durée qui sera par exemple de 72 heures ou renouvelables. Dans tous les cas, le Préfet maritime ne tolérera pas des mouillages qui dépasseront une certaine durée. Au-delà, un régime répressif assez sévère sera appliqué au propriétaire du navire. **M. Duchesne** indique que cet outil manquait. Avec ce nouvel arrêté, un navire qui par exemple sera en positionnement dynamique dans des zones particulièrement sensibles à la pollution, devra en avoir eu l'autorisation préalable du Préfet maritime. Il sera d'ailleurs possible de refuser le positionnement dynamique.

**M. de Cabarrus** ajoute qu'un nouveau phénomène est observé dans les eaux de Port-Cros qui est les spots sous-marins dont disposent les bateaux. Ces spots éclairent autour du bateau la nuit ce qui attire les poissons. Il s'agissait de la technique du lamparo qui a été interdite. **M. de Cabarrus** demande si ce phénomène a un impact au niveau du Parc national et si oui, il pourrait être opportun de profiter de cette procédure pour l'intégrer dedans, c'est-à-dire en interdisant l'éclairage sous-marin autour des bateaux en zone de parc national.

**La présidente** demande si l'objectif de ces spots est l'esthétique ou pour la pêche.

**M. de Cabarrus** répond qu'il s'agit de l'esthétique.

**M. Duchesne** découvre ce phénomène et il pourrait être envisagé que la pollution lumineuse soit une condition émise au mouillage. Cela mérite néanmoins une étude par la suite. Ce phénomène n'a pas été intégré mais si cela est perturbant pour le milieu, l'éclairage peut être refusé. Il s'interroge cependant sur l'état de la réglementation française sur le sujet.

**La présidente** propose de saisir le Conseil scientifique pour qu'il émette un avis.

**M. Prodromidès** corrobore les dires de **M. de Cabarrus**. Ce phénomène devient de plus en plus fréquent et particulièrement à Port-Man. Une étude a été produite sur les pollutions lumineuses terrestres à Porquerolles qui démontre que cela perturbe les cycles biologiques. Ces spots allument les fonds marins toute une nuit pour faire venir les poissons pour contenter les touristes. Ce sont généralement des gros yachts.

**M. Duchesne** demande si cela est visible depuis les autres navires environnants.

**M. Prodromidès** répond par l'affirmative.

**M. Duchesne** estime dans ce cas que cela peut constituer une perturbation pour la navigation, c'est-à-dire que cela peut représenter un danger car cette luminosité empêcherait de voir des marques dans des ports et autres.

**La présidente** propose de saisir le Conseil scientifique afin qu'il rende un avis, et sur la base de cet avis, examiner si ce phénomène peut être intégré dans l'arrêté. Elle ajoute qu'il y a également le son qui peut être problématique.

**M. Duchesne** précise qu'il est possible de rajouter des conditions de nuit dans l'arrêté.

**M. Mondielli** ajoute que tous les nouveaux yachts qui sortent possèdent ce dispositif d'éclairage. A Monaco, les plaisanciers éclairent les fonds car cela fait partie du luxe, il confirme que c'est regrettable.

**La présidente** estime que les usagers doivent comprendre que le luxe c'est d'avoir de beaux fonds marins et pas forcément les éclairer.

**M. Duchesne** pense que cela peut être réglementé, puisque l'Etat a un devoir dans sa mer territoriale. Il mentionne la notion de passage inoffensif. Tout navire qui porte atteinte à l'environnement dans un mouillage n'est plus dans le régime du passage inoffensif et doit donc quitter la mer territoriale.

**M. Bergère** ajoute que ce type d'éclairage est effectivement présent à Port-Cros et précise qu'au port, le secteur le fait éteindre systématiquement parce que cela dérange les voisins et que cela attire les poissons. Il concède qu'à Port-Man, les plaisanciers sont un peu plus isolés. Chaque année, c'est entre quatre et cinq cas de ce type mais ce phénomène tend à s'élargir. Auparavant, seuls les gros yachts de plus de trente ou quarante mètres possédaient ce type d'éclairage, aujourd'hui des bateaux de douze mètres en disposent. Il estime néanmoins qu'à l'échelle du Parc national, il est facile de réglementer ce genre d'action.

**M. Villers** précise qu'il essaiera de regarder au niveau de l'AFB s'il existe des études sur le sujet et approuve la demande d'avis auprès du Conseil scientifique.

**M. Duchesne** affirme qu'il est important pour le Préfet maritime, lorsqu'il prend une réglementation, de disposer d'une étude scientifique qui démontre effectivement la nuisance.

**La présidente** estime qu'il est préférable d'agir vite, dans la mesure où de plus en plus de bateaux sont construits avec ce dispositif et que ce phénomène pourrait prendre de l'ampleur.

**Le directeur** conclut le sujet en notant de saisir le Conseil scientifique pour avoir un avis. En parallèle, au titre de la réglementation en cœur de parc, l'établissement peut déjà étudier ce qui peut être fait au niveau du territoire du parc national.

## **DOSSIERS EXAMINES PREALABLEMENT EN BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles : approbation de la liste des candidats au poste de directeur de l'Agence régionale de la biodiversité Occitanie**

**La présidente** aborde un dossier qui a été examiné préalablement en bureau, il s'agit d'une formalité administrative. Il est question de l'approbation de la liste des candidats au poste de directeur. Elle donne la parole à **Mme Lochon-Menseau**.

**Mme Lochon-Menseau** précise que le Conservatoire Botanique de par son antenne de Montpellier fait partie du Conseil d'administration de l'ARB Occitanie. Cette ARB est constituée sous forme d'un EPCE, un établissement public à caractère environnemental. Il est demandé au CBNMEB, membre de ce conseil d'administration de l'ARB Occitanie, de délibérer sur la liste des candidats au poste de directeur.

**La présidente** ajoute que cette délibération avait été validée en bureau.

- **Point d'information urgence climatique**

**La présidente** aborde le dernier point de l'ordre du jour concernant l'urgence climatique et passe la parole à **M. de Marco**.

**M. de Marco** plaisante en notant que l'urgence climatique est mise dans les questions diverses et en fin de journée de façon à ce qu'effectivement on lui accorde l'importance qui lui est due. Il estime que ce sujet ne peut pas se traiter rapidement en fin de réunion. Il rappelle qu'il y a des engagements internationaux, plusieurs lois françaises, qui vont être durcies avec des objectifs extrêmement précis pour 2030, 2050, en matière de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie et d'augmentation des énergies renouvelables. Il précise que la France est en retard sur tout, sachant que les accords de Paris amenaient à une trajectoire qui est supérieure aux trois degrés, ce qui signifie que les Français partent réellement de façon très inconsciente vers une série de catastrophes. Il note que tout le monde est conscient du problème mais lorsqu'il faut passer à l'acte, cela ne peut se traiter individuellement. Il existe beaucoup d'expériences qui démontrent que dans des territoires et pas uniquement français, il est possible de créer des mouvements collectifs et des dynamiques et c'est ce à quoi aspire **M. de Marco**. Il estime que s'il y a des lois, c'est d'une certaine façon aux services de l'Etat de prendre des initiatives. Il ajoute qu'il travaille beaucoup avec les entreprises au niveau national et que le problème est le même. De belles déclarations sont faites tout comme des rapports de développement durable remarquables, mais en réalité la France est en retard sur tout. Pour ne parler que des gaz à effet de serre par exemple, le problème c'est qu'ils s'accumulent tous les jours et la plupart d'entre eux sont valables pour un siècle, c'est-à-dire que ces gaz s'amoncellent dans l'atmosphère et ne vont pas disparaître avant un siècle d'où l'urgence. Chaque jour de perdu va coûter à la fois des catastrophes mais aussi de l'argent pour réduire ces inconvénients. Il pense qu'il y a dans la région beaucoup d'organisations publiques ou privées qui peuvent apporter leur pierre à l'édifice. Il propose donc d'essayer de positionner une rencontre avec les administrateurs pour reparler du sujet, prendre des initiatives et étudier les actions qui peuvent être effectuées ensemble. Il précise qu'il y a un bon nombre d'expériences dans les territoires qui ont réussi, grâce à cette démarche, à faire des avancées considérables, car il y a un effet cumulatif et multiplicatif. C'est le message qu'il souhaitait

délivrer et regrette de ne pas avoir la solution clé en main, mais estime qu'il y a vraiment une urgence.

**La présidente** demande qui pourrait être à l'initiative des expériences dont parlent **M. de Marco**.

**M. de Marco** répond que l'initiative est parfois prise par une chambre de commerce, parfois par une plateforme territoriale RSE, parfois par une entreprise. Il cite la fameuse phrase « la maison brûle et on regarde ailleurs » et estime que les citoyens se dirigent d'un statut de responsabilité vers un statut de culpabilité. Il note d'ailleurs que cela se constate à travers les recours en justice qui commencent à se développer. Plusieurs organisations sont en recours contre l'Etat français. Il souhaite que la population n'attende pas le couperet juridique car cela va prendre beaucoup de temps. Les condamnations seront prononcées dans dix ans ou quinze ans ce qui sera trop tard.

**La présidente** pointe le fait qu'il s'agit d'un problème de gouvernance. L'AFB a pris une partie de cette gouvernance au niveau de la biodiversité mais pour le climat, il n'y a en effet aucune gouvernance.

**Mme Huraut** estime qu'il faut avant tout des réglementations sur la circulation des camions, la circulation des bateaux en particulier de grande croisière.

**La présidente** rajoute qu'il faut également une gouvernance pour la faire appliquer. Elle passe la parole à **M. Prodromidès**.

**M. Prodromidès** pense que la question à se poser est de savoir ce que peut faire le Parc national pour envisager le changement climatique et son adaptation, quelles actions peut-il porter. Il va y avoir des adaptations qui vont être contraintes et forcées, comme l'acidification de la mer, la montée du niveau des océans etc. Les citoyens seront obligés de s'adapter. Il précise qu'il rejoint l'opinion de **M. de Marco** et évoque la problématique plastique. Les usagers commencent à être sensibilisés sur les plastiques en mer, sur les plastiques à usage unique, sur les déchets. La difficulté sur le changement climatique et les gaz à effet de serre, c'est que les citoyens estiment que ce n'est pas dans le territoire du parc national de Port-Cros que la pollution est la plus forte. Il cite des initiatives, comme le PCAET (plan climat air énergie territorial), ou bien la mairie de Toulon qui vient de décider il y a quelques mois d'électrifier tous les quais de façon à ce que les navires puissent recharger leurs batteries après avoir éteint leurs moteurs. Cela évitera que les grands navires de croisière ne restent avec leurs machines allumées et polluent en permanence comme à Marseille. Il s'agit d'un progrès important. Il approuve les dires de **M. de Marco** quant à sa proposition de groupe de travail ou comité de pilotage pour examiner avec le Parc national, avec des associations, etc, les mesures effectives à impulser, c'est-à-dire des changements de comportements en vue d'adaptation au changement climatique et de la réduction des gaz à effets de serre.

**M. Garnier** rappelle qu'il y a bien une collectivité qui est compétente en la matière : la Région avec le schéma régional climat et énergie. La compétence existe déjà.

**M. Prodromidès** répond que la compétence existe mais, dans ce schéma ou le PCAET local, les mesures au niveau local ne sont pas si détaillées. Elles ne sont pas si précises au niveau du Parc national de Port-Cros par exemple. Il estime donc que c'est aux administrateurs de relayer ces schémas régionaux et voire un peu plus locaux, métropolitains en proposant des actions concrètes.

**M. Levert** précise qu'en ce qui concerne l'environnement marin, il existe le PAMM, un plan d'actions pour le milieu marin qui va être annoté par les préfets coordonnateurs dans les prochaines semaines. Il y a des mesures extrêmement détaillées avec des cibles, des calendriers, des objectifs chiffrés qui proposent une tendance à la réduction sur tel ou tel sujet. Il n'est donc pas tout à fait à l'aise avec les observations consistant à dire qu'il ne se passe rien et que personne ne prend ses responsabilités.

**La présidente** précise que la question soulevée relève plutôt de la vitesse d'action.

**M. Levert** répond qu'il s'agit d'un autre sujet. Il estime qu'il y a des démarches en cours et que ce travail se fait en lien avec les parcs marins. A partir des objectifs chiffrés, la question qui se pose pour réduire l'impact sur les fonds marins, est de savoir quelles actions mettre en place à l'échelle d'un parc national pour la préservation de la ressource halieutique.

**M. Lefebvre** tient à dire qu'il n'est pas très à l'aise avec le couplet qu'il entend de plus en plus souvent actuellement et d'ailleurs au sein de cette séance, qui consiste à laisser croire que seul le secteur maritime est responsable des problèmes de qualité de l'air en PACA sur les trois métropoles marseillaises, toulonnaises et niçoises. Il l'a encore entendu la veille à propos de la canicule. Il ajoute que de nombreuses actions sont réalisées dans le secteur maritime. Les normes vont encore être abaissées à partir de 2020. Il estime qu'il y a aussi beaucoup d'actions à mettre en place sur le transport terrestre, même si cela ne plaît pas à tout le monde. Il rappelle que tout n'est pas aussi simple que cela.

**M. Prodromidès** répond à **M. Lefebvre** en précisant qu'il a évoqué précédemment Toulon et Marseille en englobant également le transport routier. Cependant, **M. Lefebvre** ne peut nier qu'à Marseille, 80% de la pollution atmosphérique est due aux bateaux de croisière et autres qui laissent tourner leurs moteurs.

**M. Lefebvre** n'est pas d'accord avec cette statistique.

**M. Prodromidès** insiste sur ce chiffre.

**Le directeur** pense qu'il s'agit effectivement d'un sujet très préoccupant et croit savoir que tout le monde est convaincu autour de la table et qu'il n'y a aucun climato-sceptique. Il estime que discuter entre personnes convaincues ne fera pas évoluer la situation. Le Parc national s'est tourné résolument sur l'éducation à l'environnement dans ce domaine et pense en particulier à toutes les animations que font les Petits Débrouillards sur l'évolution de l'acidité des océans, sur le changement de PH, sur la salinité et sur l'élévation de la température. Il a eu l'occasion de passer une demi-journée avec eux. Il indique que le problème du changement climatique est totalement mondialisé et s'il est vrai qu'à l'échelle du Parc national de Port-Cros, il ne faut pas dire que rien ne peut être fait, il faut aussi comprendre que tout ne peut pas être porté par l'établissement. Il faut regarder le problème en face avec une certaine lucidité et il pense que la meilleure stratégie à avoir est de travailler avec les jeunes par l'éducation. Le Parc national peut faire remonter un certain nombre de projets au ministère, peut servir des exemples sur bon nombre de sujets ou encore enrichir des bases de données... C'est à toutes les échelles que cette prise de conscience doit avoir lieu et cela ne fonctionnera pas tant qu'il n'y aura pas de gouvernance mondiale sur le sujet. Il s'agit avant tout d'une prise de conscience économique des chefs d'Etats. Il craint que des conférences entre des personnes qui connaissent déjà le sujet et qui sont déjà sensibilisées ne soient pas efficaces. Il estime que tous les administrateurs ici présents sont des pompiers volontaires dans le domaine et l'important n'est pas de démissionner de cette fonction de pompiers volontaires mais d'avoir une certaine limite dans ce qui peut être fait ou non. Il pense que le gouvernement français par la COP 21, a beaucoup agi, la métropole également, la Région relaye régulièrement, les services locaux essaient de faire avancer les choses. Il est sidéré de l'absence de réaction de la société depuis quarante ans. En reprenant des écrits datant de 1970, les scientifiques s'accordaient à dire que le relâchement du carbone dans l'atmosphère allait entraîner un effet de serre et un réchauffement climatique. Ce discours était tenu il y a quarante ans, il faut peut-être s'interroger sur les raisons pour lesquelles cela ne fonctionne pas, les raisons pour lesquelles le message transmis à la société n'est pas réalisé de la bonne manière.

**La présidente** souhaite recentrer les échanges sur le Parc national et donne la parole à **Mme Bonnamy**.

**Mme Bonnamy** évoque une démarche initiée par le Parc national sur le territoire. Il s'agit du lancement d'un audit énergétique sur Porquerolles. Cette démarche est presque terminée et a permis de recueillir tous les résultats produits par les opérateurs, partenaires et usagers locaux qui ont bien

voulu participer à cette démarche. Ce diagnostic a permis d'identifier à la fois sur le volet énergie pour les bâtiments mais également sur le volet déplacements, quels sont les secteurs les plus énergivores et sur lesquels il y a un intérêt à agir en priorité. Il y aura des actions qui vont relever plutôt de l'image, qui n'auront donc pas un grand intérêt au niveau énergétique mais il y aura des actions qui auront un impact très important. Par exemple, il a été constaté que sur le volet énergie pour les bâtiments, le secteur le plus énergivore est le froid. Pour ce qui est des déplacements, les bateaux se placent sur le podium.

**Le directeur** indique que 55% du carbone sur les îles est produit par les navettes.

**Mme Bonnamy** rajoute que la gestion du fret n'est pas optimisée. Elle précise que cet état des lieux est intéressant pour savoir comment agir et concentrer les efforts sur tel ou tel sujet. L'objectif est de construire un plan d'actions. Trois étapes sont prévues :

- une première réunion se tiendra avec des services de l'Etat puisqu'il a été décidé d'établir un dire commun sur la stratégie partagée entre les services instructeurs et les services de l'État. Ce travail a également été réalisé avec la métropole et la commune de Hyères.
- La poursuite du travail de co-construction avec les usagers est prévue au travers de deux ateliers :
- un atelier prévu le jeudi 27 juin sur la question des transports et des déplacements,
- un atelier prévu le vendredi 28 juin sur la question des bâtiments.

L'objectif étant d'aboutir courant du mois de juillet à un plan d'action partagé qui sera ensuite présenté à un comité de pilotage en septembre.

**M. de Marco** souhaite rebondir sur les dires du **directeur** en expliquant son propos. Il ne propose pas une réunion pour le plaisir, il suggère une rencontre pour réellement décider et mettre en œuvre des actions communes. La prise de conscience étant faite, demain qu'est-ce qui peut être réalisé concrètement ensemble, c'est bien cela l'objectif.

**Le directeur** répond que les administrateurs ne peuvent que décider de mesures sur lesquelles ils ont une certaine forme de maîtrise. Ils ne peuvent pas décider pour la métropole par exemple.

**M. de Marco** désapprouve et estime que les institutions peuvent décider ensemble. C'est d'ailleurs le problème. L'audit d'énergie de Porquerolles a déjà identifié en décembre les premières actions à mettre en œuvre mais depuis rien n'a été engagé. Les actions à mener sont connues, il faut maintenant se concerter pour démarrer les démarches, savoir qui les fait, avec quel financement et quel calendrier. Il apprécie l'action de sensibilisation des Petits Débrouillards parce que ce sont maintenant les jeunes qui s'éveillent et impulsent des actions. La question est de dire maintenant que fait-on demain dans la région.

**La présidente** conclut en notant que le format de ce Conseil d'administration était plus convivial et efficace car l'assistance a pu rester concentrée jusqu'à la fin. Les administrateurs ont pu disposer d'un grand temps d'échange ensemble même s'il est vrai que la partie délibérations a été réduite à deux heures et que beaucoup ont dû partir à midi. Il faudra donc réfléchir si ce format peut être renouvelé.

**La présidente** clôt la séance en informant que le prochain Conseil d'administration pourrait avoir lieu le 15 novembre et espère retrouver les administrateurs pour les 40 ans du Conservatoire Botanique en septembre. Elle souhaite un bel été à tous les administrateurs.

La présidente,

Isabelle MONFORT



Conseil d'administration du 24 juin 2019

Le secrétaire,

Marc DUNCOMBE

